

Bulletin du Conseil communal

N° 6



Lausanne

Séance du 10 novembre 2015 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 10 novembre 2015

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire**Ordre du jour** 865**Première partie**..... 873**Communications**

Félicitations du président suite au résultat de l'élection au Conseil des Etats 873

Démission de M^{me} Isabelle Mayor du Conseil communal au 10 novembre 2015 873Demande d'urgence de la Municipalité concernant les Préavis N^{os} 2015/42, 2015/53, 2015/49 et le Rapport-préavis N^o 2015/50. Séances du Conseil des 10 et 24 novembre 2015 874Demande d'urgence de la Commission permanente de gestion concernant le Rapport N^o 2015/58 et le Rapport de gestion municipale pour 2014 875

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Roland Philippoz adoptée par le Conseil communal, suite à la réponse à l'interpellation de M. Roland Philippoz « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? » 876

FASL – Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise : remplacement au sein du Conseil de fondation 877

Communications – Dépôts

Question écrite de M. Romain Felli : « Pénurie électrique de longue durée » 877

Question écrite de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Les œuvres prêtées par le FAP : quel contrôle ? Quelle restauration ? » 877

Interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? » 877

Questions orales..... 878**Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse du Saint-Rédempteur pour la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur**Préavis N^o 2015/42 du 9 juillet 2015 880

Rapport 886

Discussion 890

Rapport-préavis portant sur : la vente à l'Etat de Vaud du Palais de Justice de Montbenon, avenue Ernest-Ansermet 2 la vente à l'Etat de Vaud d'une partie du bâtiment administratif et commercial place de la Riponne 10 la promesse de vente à l'Etat de Vaud de la parcelle agricole N° 222, Romanel-sur-Lausanne; l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.- pour une première étape d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne la réponse au postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales »

Rapport-préavis N° 2015/50 du 20 août 2015.....	891
Rapport	938
Discussion.....	941

Rapport sur la gestion de la Municipalité pour 2014 et réponse aux 8 observations de la Commission permanente de gestion

Rapport	955
Discussion.....	956

Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2015

Rapport N° 2015/58 du 17 septembre 2015.....	957
Rapport	983
Discussion.....	990

Interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni : « Rovéréaz bouclé, c'est Fauvette qui va trinquer ? »

Discussion – Reprise.....	995
Réponse de la Municipalité.....	997

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R88. Rapport-préavis N° 2014/76 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration ». Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc–Montblesson–Chalet-à-Gobet) ». (TRX). ANDRE GEBHARDT.
- R95. Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- R96. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (TRX, LSP). YVAN SALZMANN.
- R109. Rapport-préavis N° 2014/77 : Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- R1. Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement ». (TRX, LSP). THERESE DE MEURON.
- R3. Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). JEAN MEYLAN.
- R4. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LSP, EJCS, TRX, FIPAV). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R5a. Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains W.-C. publics ». (TRX).
- R5b. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire de nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs W.-C. à la disposition du public. (TRX). MARIA VELASCO.
- R6. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe ». (LSP). BERTRAND PICARD.
- R7. Rapport-préavis N° 2015/26 : « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ». Réponse au postulat de la Commission des finances. (AGC). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R8. Rapport-préavis N° 2015/29 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ». (AGC). BERTRAND PICARD.
- R9. Rapport-préavis N° 2015/30 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SiL). EDDY ANSERMET.

- R10. Préavis N° 2015/41 : Demande de crédit complémentaire pour les crédits de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable relatifs à l'exercice 2012. (TRX). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R11. Rapport-préavis N° 2014/75 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP). DENIS CORBOZ.
- R12. Rapport-préavis N° 2015/3 : La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de M. Axel Marion. (EJCS). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R14. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ». (LSP). ALBERT GRAF.
- R21. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (GILLES MEYSTRE).
- R24. Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- R25. Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité. (EJCS, FIPAV). VALENTIN CHRISTE.
- R28. Préavis N° 2014/67 : Métamorphose. Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d'un groupe de concertation. (SiL, TRX). DAVID PAYOT.
- R29. Rapport-préavis N° 2014/72 : Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse à deux motions (Fabrice Ghelfi ; Axel Marion). (AGC, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).
- R30. Rapport-préavis N° 2015/4 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). ANDRE MACH.
- R33. Préavis N° 2015/48 : Rue César-Roux. Renouvellement des réseaux souterrains et réaménagement de la chaussée et des trottoirs. (TRX, FIPAV, SiL). ELISABETH MÜLLER.
- R34. Rapport sur la gestion municipale pour 2014 et réponses de la Municipalité aux huit observations de la Commission permanente de gestion et à l'observation individuelle. COMMISSION DE GESTION (JEAN-DANIEL HENCHOZ, PRESIDENT).
- R35. Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84'600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015) ». (AGC). BLAISE MICHEL PITTON.
- R36. Préavis N° 2015/42 : Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse du Saint-Rédempteur pour la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur. (EJCS). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- R37. Rapport-préavis N° 2015/50 portant sur : la vente à l'État de Vaud du Palais de Justice de Montbenon, avenue Ernest-Ansermet 2 ; la vente à l'État de Vaud d'une partie du bâtiment administratif et commercial place de la Riponne 10 ; la promesse de vente à l'État de Vaud de la parcelle agricole N° 222, Romanel-sur-Lausanne ; l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.– pour une première étape d'assainissement énergétique et de

rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne ; la réponse au postulat de M^{me} Florence Germond. (LSP, FIPAV). ANDRE MACH.

- R38. Rapport N° 2015/58 : Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2015. (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). COMMISSION DE GESTION (JEAN-DANIEL HENCHOZ, PRESIDENT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI6. Postulat de M. Bertrand Picard : « Une deuxième vie pour nos livres ». (4^e/6.10.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI9. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Encourageons le covoiturage ! » (5^e/27.10.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI10. Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : « Des poulaillers en ville ! » (5^e/27.10.15). DISCUSSION PREALABLE.
- INI11. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Lausanne ‘ville-refuge’ ». (5^e/27.10.15). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT24. Interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Rovéréaz bouclé, c'est Fauvette qui va trinquer ? » (5^e/27.10.15). REPONSE MUNICIPALE.
- INT6. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pollution de l'air : quelles mesures pour la santé des Lausannoises et Lausannois ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.5.15]. DISCUSSION.
- INT7. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d'un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en *Challenge League* ». (18^e/21.4.15) [SIPP/18.6.15]. DISCUSSION. (*Reprise de la discussion.*)
- INT9. Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » (21^e/19.5.15) [SIPP, EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Évolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne ». (21^e/19.5.15) [EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.
- INT11. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Aide sociale ou assurance chômage : abus et récupération des prestations perçues indûment ! » (23^e/16.6.15) [EJCS/13.8.15]. DISCUSSION.
- INT16. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise ». (11^e/20.1.15) [LSP/28.8.15]. DISCUSSION.
- INT17. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « L'Orangerie peut-elle être aussi accessible aux Lausannois-e-s ? » (15^e/3.3.15) [AGC, LSP/13.5.15]. DISCUSSION.
- INT18. Interpellation de M. Philipp Stauber : « L'affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.8.15]. DISCUSSION.
- INT23. Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement ». (22^e/2.6.15) [SIPP, LSP, TRX/1.10.15]. DISCUSSION.
- INT25. Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? » (2^e/8.9.15) [EJCS, LSP/22.10.15]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30), 5.1 (18 h et 20 h 30), 19.1 (18 h et 20 h 30), 2.2 (18 h et 20 h 30), 16.2 (18 h et 20 h 30), 1.3 (18 h et 20 h 30), 15.3 (18 h et 20 h 30), 12.4 (18 h et 20 h 30), 26.4 (18 h et 20 h 30), 10.5 (18 h et 20 h 30), 24.5 (18 h et 20 h 30), 7.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (18 h et 20 h 30), 15.6 (19 h 30), 28.6 (17 h – assermentation), 23.8 (de 18 h à 20 h), 6.9 (18 h et 20 h 30), 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Yvan Salzmann*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, VICE-PRESIDENT).
- 9.12.14 Postulat de M^{me} Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation, signalisation, communication : Lausanne pôle culturel ». Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » (AGC). Postulat de M. Yvan Salzmann pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois. (AGC, LSP). Rapport-préavis N° 2015/1 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponses à onze initiatives (Grégoire Junod ; Gilles Meystre ; Claire Attinger ; Françoise Longchamp ; Évelyne Knecht ; Rebecca Ruiz ; Myriam Tétaz ; Philippe Clivaz ; Pierre-Antoine Hildbrand), deux interpellations (Françoise Longchamp ; Yves Adam) et une pétition (POP Jeunesses popistes). (AGC, EJCS). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.
- 19.5.15 Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments ». (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.

- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/31 : Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l’art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». (AGC). ROLAND OSTERMANN.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/33 : Vente de 146 m² de la parcelle 18812, sise route de Prilly, à la société NewHome Investments S.A. pour l’édification d’un immeuble locatif de quatorze logements. (LSP). EVELYNE KNECHT.
- 2.6.15 Rapport-préavis N° 2015/35 : Réponse au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d’action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance ». Réponse à la résolution du Conseil communal faisant suite à l’interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l’adjudication des travaux ? ». (TRX, EJCS, LSP). ELIANE AUBERT.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts : « L’eau à l’honneur dans la ville et ses espaces publics ». (TRX). ELIANE AUBERT.
- 25.8.15 Postulat de M. Pierre Oberson : « Écoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? » (EJCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 25.8.15 Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d’itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (TRX, FIPAV). SANDRINE SCHLIENGER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ». (AGC). PHILIPPE MIVELAZ.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/43 : Bilan et perspectives de la politique de développement durable. Réponses à trois postulats (Charles-Denis Perrin ; Isabelle Mayor ; Romain Felli). (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). ROMAIN FELLI.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/44 : Évolution professionnelle. Développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer. (AGC). VALENTIN CHRISTE.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/46 : Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Diminue l’allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (SIPP, TRX, AGC). ROLAND PHILIPPOZ.
- 8.9.15 Préavis N° 2015/47 : Crédit complémentaire au préavis N° 2012/23. Avenue de Chailly. Tronçon chemin de la Fauvette – boulevard de la Forêt. Renouvellement des réseaux souterrains et réaménagement de la chaussée et des trottoirs. (TRX, SiL, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 8.9.15 Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 sign.) : « Contre la suppression d’Uber à Lausanne ». (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 8.9.15 Pétition de M^{me} Lilly Bornand et consorts (près de 600 sign.) : « Pour une ville sans prostitution de rue ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 22.9.15 Préavis N° 2015/49 : Reprise du réseau d’eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. (TRX). GIANNA MARLY.

- 22.9.15 Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville ». (SIPP). XAVIER DE HALLER.
- 22.9.15 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ». (TRX). DANIEL DUBAS.
- 22.9.15 Motion de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! » (FIPAV, TRX). GIANNI JOHN SCHNEIDER.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/52 : Règlement du Conseil communal (RCCL). Adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/53 : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO. (LSP, TRX). DAVID PAYOT.
- 6.10.15 Rapport-préavis N° 2015/54 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP). EDDY ANSERMET.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/55 : Plan de quartier concernant les parcelles comprises entre la rue Saint-Laurent, la rue de la Louve, la ruelle Grand-Saint-Jean, la place Grand-Saint-Jean et la rue Adrien-Pichard. (TRX). ROBERT JOOSTEN.
- 6.10.15 Rapport-préavis N° 2015/56 : Réponse à deux postulats [Jean Tschopp ; Claude-Alain Voiblet] et deux pétitions [Anne-Françoise Decollogny ; Tatiana Taillefert-Bottino]. (TRX). ELISABETH MÜLLER.
- 6.10.15 Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 sign.) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 27.10.15 Rapport-préavis N° 2015/57 : Réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (AGC). SARAH NEUMANN.
- 27.10.15 Préavis N° 2015/59 : Vallée de la Jeunesse. Assainissement des façades et de la toiture. Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (SIPP, TRX). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- 27.10.15 Préavis N° 2015/60 : Autorisations d'achats pour l'exercice 2016. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 27.10.15 Rapport-préavis N° 2015/61 : Réponse à trois postulats. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCOM) et intégration des bâtiments hauts ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la Commune de Lausanne ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX). NKIKO NSENGIMANA.
- 27.10.15 Pétition de M^{me} Fanja Maréchal et consorts (4845 sign.) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy. (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS.

- 10.11.15 Préavis N° 2015/62 : Vente des actions Romande Energie Commerce et achat d'actions conventionnées de Romande Energie Holding. (SiL, FIPAV). FABRICE MOSCHENI.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/63 : Renouvellement du système de supervision du centre d'exploitation de Pierre-de-Plan. (SiL). JEAN MEYLAN.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/64 : Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/65 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « À la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet ». (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/66 : Réponse de la Municipalité au postulat Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes Villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ». (EJCS). VALENTIN CHRISTE.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/67 : Crédits supplémentaires pour 2015 (2^e série). (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/68 : Octroi à la Municipalité d'une enveloppe financière de CHF 6'000'000.– en vue de l'octroi de prêts chirographaires de durée limitée à des coopératives d'habitants impliquées dans la construction du plan partiel d'affectation N° 1 de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. (LSP, FIPAV). DIANE WILD.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/69 : Musée cantonal des Beaux-Arts. Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'État de Vaud. (LSP, TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/70 : Projet de construction de deux bâtiments, comprenant 24 logements subventionnés « équivalent Minergie » et un parking souterrain de 17 places, sis chemin de Bérée 34a et 34b. Constitution d'un droit de superficie grevant la parcelle N° 7307, en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL). Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la FLCL. Octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la FLCL. (LSP). JANINE RESPLENDINO.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/71 : Budget de fonctionnement de l'exercice 2016. Plan des investissements pour les années 2016 à 2019. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/72 : Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et domaines. Crédit-cadre annuel 2016. Réponse au postulat de M. Valéry Beaud. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Une Fête des écoles, une Fête du Bois et des visites des institutions lausannoises pour tous les enfants scolarisés à Lausanne ». (18^e/21.4.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 25.8.15 Interpellation de la commission N° 41, par M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? » (1^{re}/25.8.15) [SiL]. DISCUSSION.

- 8.9.15 Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois ». (2^e/8.9.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sports : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service des parcs et domaines ? » (3^e/22.9.15) [FIPAV, SIPP]. DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Épalinges concernant leur nouvelle déchèterie est-elle envisageable ? » (3^e/22.9.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 6.10.15 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Le collège de Montoie dans tous ses états ». (4^e/6.10.15) [EJCS, SiL]. DISCUSSION.
- 6.10.15 Interpellation de M^{me} Natacha Litzistorf : « Stop aux 'biochips' qui échouent sur nos plages ! » (4^e/6.10.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » (5^e/27.10.15). DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » (5^e/27.10.15). DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? » (5^e/27.10.15). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Laurianne Bovet, Daniel Bürgin, Matthieu Carrel, Magali Crausaz Mottier, Xavier de Haller, Philippe Ducommun, Romain Felli, Cédric Fracheboud, André Gebhardt, Nicole Graber, Alain Jeanmonod, Maurice Moreno, Fabrice Moscheni, Johan Pain, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Claude Nicole Grin, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht, Sarah Neumann, David Payot.

Membres présents	78
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Félicitations du président suite au résultat de l'élection au Conseil des Etats

Le président : – Des trois candidats, de très grande valeur, qui se présentaient au 2^e tour de l'élection au Conseil des Etats ce week-end, ce sont deux citoyens de notre Ville qui ont été élus et qui, de ce fait, honorent leur cité. Nous les félicitons et nous leur souhaitons une législature fédérale fructueuse pour eux-mêmes et, surtout, pour leur Canton et leur Ville.

Applaudissements. M^{me} Bettschart-Narbel remet un présent à M. Olivier Français, municipal.

Communication

Démission de M^{me} Isabelle Mayor du Conseil communal au 10 novembre 2015

Lausanne, le 9 novembre 2015

Monsieur le Président, Chères et Chers Collègues,

Quitter les bancs du Conseil communal n'est pas une décision que l'on prend à la légère. Toutefois, il arrive un moment où cela s'impose comme une évidence, sorte de suite logique à un engagement intense et passionnant qui se heurte notamment aux réalités d'un parlement de milice. Ainsi, je vous informe que je démissionne de ma fonction de conseillère communale à la fin de la double séance du 10 novembre 2015.

Les trois législatures pendant lesquelles j'ai eu le plaisir de siéger m'ont permis de rencontrer des gens engagés et convaincus, provenant d'horizons si divers et défendant des opinions si incroyablement opposées que cette expérience fut d'une richesse rare et extraordinaire.

Lausanne est une ville solidaire qui vit, qui bouge, qui forme et informe, divertit, accueille, crée, imagine, cultive, rayonne : même si notre fonctionnement politique est perfectible, je suis heureuse d'habiter cette ville et d'avoir pu, dans la mesure qui fut la mienne, participer de manière active et directe à sa vie locale si foisonnante et complexe. La cohabitation et l'utilisation de l'espace public, le respect des minorités, l'éducation, la culture, l'alimentation et notre éthique vis-à-vis des animaux ont été les thèmes qui m'ont le plus occupée ; approfondir ces sujets m'a permis de prendre la mesure à quel point, dans la

sphère de nos compétences, notre démocratie nous donne la possibilité d'agir concrètement au gré de nos sensibilités politiques : la fonction de conseiller et conseillère communale prend alors toute sa dimension et je suis reconnaissante aux électeurs et électrices de m'avoir accordé le privilège d'exercer cette fonction pendant toutes ces années.

Les défis qui attendent Lausanne sont nombreux et de taille : les mutations urbanistiques et la mobilité, entre autres, vont occuper une grande partie de la vie politique de notre ville ces prochaines années, ceci en vue de faire cohabiter les plus harmonieusement possible un nombre croissant d'habitants, tout en préservant la qualité de l'air, des sols, du sol, de la faune et de la flore. Ces équilibres à trouver pour garantir une ville durable annoncent de longs... très longs débats !

Et je ne saurai terminer cette lettre de démission sans un petit clin d'œil plus léger, vu que le calendrier est ce qu'il est : il y a 10 ans quasi jour pour jour était inaugurée la salle de concerts des Docks et je vous encourage vivement à répondre favorablement à l'invitation que vous avez reçue pour fêter ce 10^{ème} anniversaire le 11 décembre prochain. Les Docks, vous savez, cette salle magnifique et reconnue bien au-delà de nos frontières, qui a fort heureusement résisté aux nombreuses attaques partisans au moment de sa création ?! Eh bien cette salle qui fait maintenant la réputation de Lausanne sur la scène des musiques actuelles vous attend pour partager un moment festif et convivial !

C'est en vous souhaitant de fructueux et constructifs débats que je vous adresse, Monsieur le Président, Chères et Chers Collègues, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Isabelle Mayor*

Applaudissements.

Le président : – Nous remercions M^{me} Isabelle Mayor pour son engagement qui, comme elle le dit dans sa lettre, a duré le temps de presque trois législatures : 2002-2006, 2006-2011 et 2011 à ce soir. J'espère avoir le temps, en deuxième partie de séance, de traiter une initiative de M^{me} Mayor ; je souhaite que les débats se déroulent assez rapidement pour pouvoir la traiter ce soir. Madame, nous vous remercions.

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité concernant les Préavis N^{os} 2015/42, 2015/53, 2015/49 et le Rapport-préavis N^o 2015/50
Séances du Conseil des 10 et 24 novembre 2015

Lausanne, le 29 octobre 2015

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 10 novembre 2015, d'une part :

Préavis N° 2015/42 – EJCS - Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse du Saint-Rédempteur pour la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur.

Motif : Des travaux importants de transformation et de rénovation de l'église du Saint-Rédempteur doivent être entrepris cet hiver pour permettre à la paroisse de célébrer son 100^{ème} anniversaire. Ledit anniversaire, d'abord prévu pour avril 2016, a ensuite été reporté en septembre à cause du retard constaté dans l'aboutissement des procédures et dans la réalisation des travaux.

Rapport-préavis N° 2015/50 – LSP/FIPAV – Rapport-préavis portant sur : - la vente à l'Etat de Vaud du Palais de Justice de Montbenon, avenue Ernest-Ansermet 2 - la vente à

l'Etat de Vaud d'une partie du bâtiment administratif et commercial place de la Riponne 10 - la promesse de vente à l'Etat de Vaud de la parcelle agricole n° 222, Romanel-sur-Lausanne - l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.- pour une première étape d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne - la réponse au postulat de Mme Florence Germond « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales ».

Motif : L'opération doit être réalisée avant la fin de l'année 2015 en respect des délais annoncés dans le cadre de la promesse de vente et des termes des accords négociés avec l'Etat de Vaud durant la procédure de vente.

Et pour la séance du Conseil communal du 24 novembre 2015, d'autre part :

Préavis N° 2015/53 – LSP – Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO ».

Motif : L'urgence est demandée car il est souhaité que la première pierre du futur chantier soit posée encore en 2015, année du 100^{ème} anniversaire du CIO, clôturant ainsi symboliquement les festivités par le démarrage d'un nouveau projet.

Préavis N° 2015/49 – TRX – Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Motif : La reprise du réseau de Romanel-sur-Lausanne est formalisée par une concession, acceptée par le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne lors de sa séance du 25 juin 2015. Selon ce projet de concession, le droit exclusif de distribuer l'eau sur le territoire de Romanel-sur-Lausanne est prévu pour le 1^{er} décembre 2015. Pour tenir ce délai, le Conseil communal de Lausanne doit au préalable approuver le préavis qui alloue à la Municipalité le crédit nécessaire à l'achat du réseau.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Demande d'urgence de la Commission permanente de gestion concernant le Rapport N° 2015/58 et le Rapport de gestion municipale pour 2014

Lausanne, le 22 octobre 2015

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

La Commission de gestion souhaite que le Conseil communal traite en urgence lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2015 les points :

- **Rapport N° 2015/58** : initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2015 ;
- Rapport de gestion municipale pour 2014 et réponses aux 8 observations.

Elle vous remercie par avance de donner suite à sa requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, ses plus cordiales salutations.

Commission permanente de gestion

Le président : *Jean-Daniel Henchoz*

Copie pour information au Secrétaire municipal

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Roland Philippoz adoptée par le Conseil communal, suite à la réponse à l'interpellation de M. Roland Philippoz « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? »

Lausanne, le 3 novembre 2015

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 26 août 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de l'interpellateur, disant : « *le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre - amélioration des équipements, information, sanction - pour que Lausanne retrouve la propreté qui était la sienne avant l'introduction de la taxe au sac* ».

En date du 20 avril 2015, la Municipalité a transmis à votre Conseil le bilan 2014 de la taxe au sac. Ce document détaillé contient tous les résultats relatifs aux différentes collectes, le taux de non-conformité constaté, ainsi que les mesures prises en 2014 et celles mises en place en 2015.

De plus, une conférence de presse s'est déroulée le 7 octobre 2015, afin d'informer le public de la restructuration de la Direction des travaux qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'objectif de cette démarche est de regrouper les différents domaines d'activités afin d'offrir, dans un esprit d'amélioration permanente, des prestations de qualité à la population et de mieux répondre à ses attentes.

Dès lors, un Service de la propreté urbaine a été créé et répondra, par les synergies ainsi développées, aux demandes figurant dans la résolution mentionnée en marge.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la résolution susmentionnée et vous remercie de prendre acte de la présente communication.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

FASL – Fondation pour l’animation socioculturelle lausannoise : remplacement au sein du Conseil de fondation

Lausanne, le 3 novembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre Imhof, désigné par la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la FASL en décembre 2010, a présenté sa démission pour le 31 décembre 2015.

Dès lors, la Municipalité a décidé de désigner pour lui succéder :

- M. Jean Tschopp, juriste et député vaudois.

Les membres sont désignés ad personam par la Municipalité conformément aux statuts de la FASL.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Romain Felli : « Pénurie électrique de longue durée »

Lausanne, le 10 novembre 2015

(Signé) *Romain Felli*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Les œuvres prêtées par le FAP : quel contrôle ? Quelle restauration ? »

Lausanne, le 10 novembre 2015

(Signé) *Jacques-Etienne Rastorfer*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu’un pour les aider ? »

Lausanne, le 3 novembre 2015

(Signé) *Roland Philippoz*

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Le quartier de Malley va subir de profondes mutations. Plusieurs bâtiments vont disparaître sous l’assaut des bulldozers. Si le Théâtre Kléber-Méleau et le bâtiment du SALV restent debout, il n’en sera pas de même pour les entrepôts du Théâtre de Vidy. La Municipalité peut-elle nous dire si elle a déjà proposé une alternative à la direction de ce théâtre ? Ou est-ce que cela sera inclus dans le préavis futur concernant les travaux qui auront lieu au Théâtre de Vidy, si j’ai bien entendu ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – On recherche actuellement des locaux pour divers services de l’Administration communale, et j’espère que l’on conclura bientôt. Il se trouve que le Théâtre de Vidy et l’Opéra ont des besoins tellement particuliers qu’il faut qu’on cherche d’autres solutions. Pour le Théâtre Kléber-Méleau, c’est aussi à l’examen. J’espère qu’on pourra vous dire un peu plus avant que l’on vous présente la demande de crédit d’études pour Vidy, qui devrait arriver bientôt. Mais l’étape actuelle de recherche spécifique pour cette partie n’est pas concluante, car il y a des besoins très spécifiques aussi, soit de très grands décors.

Question

M. Gilles Meystre (PLR) : – Lors de la dernière séance, nous avons interrompu la discussion sur une interpellation urgente de Guy Gaudard concernant l’affectation de l’auberge du Chalet-à-Gobet. Je ne vais pas refaire le débat, mais j’avoue avoir été très étonné en apprenant que la Ville cherchait un restaurateur itinérant pour ouvrir un *food truck* au pied du télésiège pendant la saison d’hiver, afin de pallier la fermeture de l’auberge, qui disposait pourtant de toutes les infrastructures, mais qui sont désormais destinées à un public particulier. Une auberge, comparée à un *food truck*, a notamment l’avantage d’offrir des WC ; de plus, en période hivernale, et au pied d’une piste, on apprécie un verre de vin chaud et un local chauffé pour les familles et les enfants qui seraient frigorifiés par le grand froid. J’aimerais alors demander à la Municipalité quelle est sa logique. Pourquoi fermer une auberge par grand froid et privilégier un *food truck* au pied des pistes ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – C’est effectivement la volonté de la Municipalité, mais aussi de l’exploitant du Tapis magique, comme on l’appelle, de pouvoir bénéficier d’une infrastructure modeste, pour que les gens, notamment les parents de petits enfants qui skient ou qui font de la luge, puissent avoir une boisson chaude et un tout petit en-cas.

Il y a déjà plusieurs mois, l’Ecole hôtelière a été contactée pour savoir si elle serait intéressée par ce type d’équipement sur place, dans le cadre de la formation ; elle y a renoncé. Les *food trucks* paraissent la solution la plus facile par rapport aux problèmes de licence. C’est pourquoi un appel d’offres a été lancé. Probablement que deux *food trucks* seront désignés suite à cet appel d’offres.

Question

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Concernant la Maison de quartier du Désert, en traitant le préavis, on avait retenu un début des travaux début novembre. Mais, en passant à côté l’autre jour, j’ai vu qu’il y avait toujours des habitants, et une affiche indiquait qu’ils avaient l’intention d’y rester. Je voulais savoir si la Municipalité avait rencontré des difficultés et si le début des travaux était reporté.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Les démarches liées à la délivrance du permis de construire ont pris un certain retard dans l’administration cantonale. La Municipalité a maintenant levé les oppositions, et lorsqu’on lève les

oppositions, les personnes ont encore un droit de recours de trente jours. Nous sommes donc dans ce délai d'attente de trente jours. Les risques liés au retard ne sont pas encore estimables aujourd'hui ; il pourra s'agir d'une ou deux semaines, ou d'un mois. On ne sait pas encore.

Question

M^{me} Janine Resplendino (La Gauche) : – Au vu de l'ampleur de la mise en place d'un spectacle sur la place de la Riponne, je souhaiterais connaître la participation de la Ville de Lausanne à cette manifestation, tant sur le plan financier que pour d'éventuels services sachant qu'un montant de 120 000 francs était prévu au budget 2015 pour les festivités du centenaire du CIO, et sachant que de nombreuses manifestations ont déjà eu lieu dans ce cadre à Lausanne.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Le centenaire de la présence du CIO à Lausanne est organisé avec la contribution du CIO en matière financière. Le Musée olympique a mis à disposition une série d'images qui seront utilisées dans une projection sur le palais de Rumine. C'est une manifestation organisée conjointement par le Canton de Vaud et la Ville, avec un fort soutien d'un journal connu sur la place. La Ville de Lausanne et le Canton ont une subvention en cash et toute une série de prestations, mais aussi un fort sponsoring ; la manifestation est aussi financée par la vente de billets. Ce devrait être un spectacle magnifique ; je vous encourage à y participer et à faire participer les gens que vous connaissez, car ce sera quelque chose d'unique sur la place de la Riponne. Ce sont effectivement le Canton et la Ville qui, dans le cadre de cette année exceptionnelle, ont décidé de partager un moment sportif, culturel et historique avec la population. Mais c'est une subvention similaire à celle du Canton, avec toute une série de prestations, comme on le fait généralement dans le cadre de ces manifestations.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je crois que le quota dévolu au groupe PLR est absorbé par les interventions de mes collègues, raison pour laquelle je retiendrai ma question pour une quinzaine de jours. Je me réjouis de vous la poser le 24 novembre.

Le président : – Vous faites preuve d'une grande discipline, monsieur.

Question

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ma question s'adresse probablement à M. Français. Dans ces prochains mois, de gigantesques travaux seront mis en œuvre sur l'autoroute A9, pour agrandir notamment les tubes autoroutiers et la chaussée. Les riverains s'inquiètent des nuisances qui seront induites par ces agrandissements et par les travaux. Plusieurs associations écologistes, comme l'ATE, ont critiqué le côté pharaonique de cette entreprise d'agrandissement. La Municipalité de Belmont intervient auprès de la Confédération pour essayer de limiter les nuisances. D'où ma question : j'aimerais savoir si des nuisances sont à prévoir pour les riverains aussi sur la portion lausannoise de cette autoroute. Si oui, est-ce que la Municipalité envisage d'intervenir, comme le fait la Commune de Belmont ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Nous sommes régulièrement informés des travaux sur la route nationale 9, voire sur la route nationale 1. En l'occurrence, lors des deux dernières séances, nous avons appris qu'il y avait un entretien conséquent sur le tunnel de Belmont pour garantir la sécurité des usagers, soit de créer une voie d'urgence. Profitant des travaux d'entretien, un élargissement sera fait, au même titre qu'il y a eu un élargissement du tunnel de Glion quand il y a des modifications structurelles intérieures.

Maintenant, les chantiers dans la région lausannoise, au sens large, vont durer un nombre certain d'années, en tout cas cinq ans environ, si ce n'est plus, parce que ce sont des

travaux lourds, comme l'ont vécu les gens entre Villeneuve et Paudex. Ce sont des travaux de longue haleine, parce qu'il faut garantir la circulation sur deux pistes. Donc, la nuit, en période de faible circulation, il y a une restriction momentanée de trafic, et il y a donc automatiquement un report de trafic sur les routes des communes du Grand Lausanne, pendant une période, certes, réduite. Au vu des flux, c'est relativement raisonnable, mais, dans le cas de nœuds de trafic en particulier, il y aura des conséquences en période nocturne.

Une, voire deux zones d'installation de chantier sont prévues sur la Commune de Lausanne, en particulier dans le nœud autoroutier de Vennes, en face de l'Aquarius, et éventuellement près de la zone industrielle des Boveresses. Voilà les informations que nous avons. On peut dire que, globalement, par rapport aux travaux d'entretien à mettre en œuvre, ce sont des travaux d'importance moyenne.

Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse du Saint-Rédempteur pour la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur

Préavis N° 2015/42 du 9 juillet 2015

Enfance, jeunesse et cohésion sociale

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite une subvention d'investissement de CHF 720'000.- pour financer les travaux d'entretien et de transformation intérieure de l'église du Saint-Rédempteur.

2. Préambule

La demande de subvention se fonde sur la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les églises reconnues de droit public qui stipule, à son article 23 (al.1 et 2), que : « Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) et la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD). Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées¹ ».

La planification des investissements se fait d'entente avec les autorités ecclésiastiques, après que ces dernières aient prouvé la nécessité des travaux à effectuer. Des priorités sont ensuite déterminées au regard du degré d'urgence des interventions et des dépenses de rénovation en jeu. C'est ainsi que, jugée prépondérante, la restauration de la basilique Notre-Dame a été répartie en trois étapes sur dix ans pour un montant total de CHF 4'738'000.-.

De 2004 à 2017, les sommes cumulées réservées à l'entretien lourd s'élèvent à un total de CHF 10'650'000.-, réparties comme suit, en milliers de francs :

Année	2004	2005	2008	2009	2010	2011	2014	2015	2016	2017
Montant	2'562	791	-	820	2'447	660	-	720	1'150	1'500
Eglise	Montheron	Notre-Dame	-	Saint-Jacques	Notre-Dame	Croisettes	-	Saint-Rédempteur	Saint-Nicolas	Notre-Dame

¹ RSV – 180.05, Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007.

Pour le cas sous examen, à savoir l'église du Saint-Rédempteur, le coût total des travaux d'entretien et de transformation est évalué à CHF 1'600'000.-. La demande de subvention du conseil paroissial est de CHF 720'000.- (crédit sollicité en 2015 en lien avec le tableau ci-dessus). La différence, soit un montant de CHF 880'000.-, sera prise à sa charge. Il s'agit d'une contribution importante qu'il convient de saluer. Cette dernière couvrira en effet tous les travaux de transformation. Il convient aussi de souligner que les travaux projetés ont été soumis à la déléguée communale au patrimoine bâti, laquelle a donné son préavis favorable.

Enfin, la paroisse du St-Rédempteur fêtant ses cent ans, les 23 et 24 avril 2016, le conseil paroissial a souhaité que les travaux s'effectuent de préférence entre 2015 et mars 2016.

3. Historique

Troisième lieu de culte catholique édifié à Lausanne depuis la Réforme après l'église Notre-Dame au Valentin au centre-ville et le Sacré-Cœur à Ouchy, l'église du St-Rédempteur a été construite en 1915-1916 sur les plans de l'architecte Louis-Albert Brazzola². Mais c'est Marius Besson – il deviendra peu après l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg – qui a été la véritable cheville ouvrière dans la mesure où c'est lui qui en assumait tous les aspects financiers et organisationnels, y compris les choix architecturaux. L'emplacement à l'avenue de Rumine s'explique par sa position en bordure de la ligne de tram qui venait d'être mise en service et qui facilitait l'accès pour les catholiques de Pully, Paudex et Lutry. Il s'agissait aussi de rapprocher l'église aux quelques résidents étrangers aisés catholiques qui y étaient établis.

L'église du St-Rédempteur a fait le choix du style néo-roman, abandonnant ainsi le néo-gothique qui caractérisait la construction catholique de la fin du XIX^e siècle. Un double souci guide cette orientation. Il y a d'abord une volonté de simplification du volume et de la toiture ainsi qu'une certaine sobriété du décor, laquelle sobriété est imposée par la séparation en 1905 de l'Eglise et de l'Etat, qui prive l'Eglise catholique de toutes ressources publiques³. Il y a ensuite une certaine aspiration au « retour aux origines », le goût de « l'authentique » et l'ancrage dans le contexte local, aspiration qui transparait aussi chez les réformés à travers notamment la construction en 1914 de l'église Saint-Jean de Cour. C'est ainsi que la façade Sud renvoie aux monuments vaudois les plus anciens tels que Romainmôtier, Payerne et Bursins. Le choix des matériaux, quant à lui, recourt au bois naturel et aux pierres de la région. La décoration intérieure dérive directement de l'abbatiale de Romainmôtier et les statues en bois rappellent le souvenir d'anciens évêques de Lausanne (Saint Maire et Saint Amédée).

Il est à noter également que l'ensemble de l'église est répertorié au recensement architectural en note *3*, protection générale, depuis le 2.12.1980, donc de compétence communale.

Si l'état général de conservation de l'aspect extérieur de l'église est resté tout à fait satisfaisant, en revanche, son aspect intérieur a subi plusieurs restaurations et transformations. Les modifications majeures sont celles qui ont été effectuées en 1980 par l'architecte Jacques Dumas, fils de Fernand Dumas⁴. Il s'agissait d'une part, de mesures de conservation destinées à préserver le caractère roman de la chapelle, d'où l'épuration complète du décor. D'autre part, il était question de travaux de transformation et de réaménagement dans le but de se conformer aux directives du Concile Vatican II liées à

² Les informations historiques et architecturales principales ont été tirées de l'étude historique de M. Bruno Corthésy, commandée par la paroisse du Saint-Rédempteur : La chapelle du Saint-Rédempteur, Lausanne, mars 2014. Autres sources : Patrie Suisse; INSA; BTSR 39 (1913), p. 107-108, 93, 216-219, 227-230. Plans publiés dans BTSR, p. 207, 208, 217; Coutaz 1984, B. Secrétan; Maxime Reymond, Eglise catholique de Lausanne, 1913; Louis Nicod, Société catholique romaine de Rumine 1916-1991.

³ Alors que le projet de départ prévoyait de construire une église pouvant accueillir 1'200 fidèles, c'est une chapelle de 450 personnes qui est finalement édifiée. La faible levée des fonds en est la cause principale.

⁴ Fernand Dumas est connu pour les nombreuses églises qu'il a construites (Saint-Pierre à Fribourg, les églises d'Orsonnens et Mézières (FR), les chapelles catholiques de Lutry et La Sarraz (VD) ou transformées (Notre-Dame-du-Valentin à Lausanne, église de Finhaut).

l'évolution de la liturgie. Les problèmes d'humidité récurrente ont commandé aussi d'importants travaux de drainage, d'isolation de la voûte et de réfection des façades.

4. État de dégradation des parties à restaurer et à transformer

4.1 Les abords et la toiture

Le bilan de l'état de dégradation de l'église dressé en 2014 a permis de s'assurer que la structure du bâtiment est en général saine. Les quelques défauts relevés caractérisés par des fissures relativement bien marquées ne présentent pas de danger immédiat pour le public. Cependant, des travaux d'entretien et d'assainissement sont jugés nécessaires, afin de maintenir l'ouvrage et ses abords dans un bon état de conservation, de prévenir leur dégradation et de mettre en conformité certaines installations techniques.

A l'extérieur, plusieurs arbres de grande taille obscurcissent fortement les baies, limitant de ce fait la pénétration de la lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment. Leur proximité à la toiture contribue à une dégradation accélérée de celle-ci et exigent des travaux d'entretien fréquents et coûteux. Des dégâts sont visibles sur le mur de soutènement en pierre naturelle côté nord. Le mur de soutènement s'est déformé sous la poussée des racines des arbres en amont. Il menace de s'effondrer par endroit et doit être partiellement reconstruit. La surface en revêtement bitumineux au sud-ouest s'est affaissée et sa dégradation peut causer des chutes.

Des dégâts et taches dus à l'humidité sont visibles à l'intérieur à l'endroit d'une fenêtre côté nord-ouest. L'humidité provient de la densité de la végétation et d'éventuelles remontées capillaires dans la pierre de parement. L'assainissement du réseau des canalisations des eaux claires, partiellement bouché, s'avère donc nécessaire, ainsi que son raccordement au régime séparatif.

Concernant la toiture, la ferblanterie (chênes et larmiers) est vétuste et n'assure plus l'étanchéité des corniches. Ce qui explique le problème général constaté d'évacuation des eaux météoriques descendant de la toiture et induisant des infiltrations dans les façades. Enfin, l'installation parafoudre (mise à terre équipotentielle) ne répond plus aux directives actuelles. Elle doit être complétée.

4.2 L'intérieur de l'église

A l'intérieur, la peinture de la nef est noircie par la suie et quelques fissures de la voûte en plâtre doivent être réparées. La restauration du décor intérieur (chœur et frise) s'impose, elle permettra de revitaliser les espaces architecturaux. Le revêtement de sol en béton traité à l'acide est sali et usé, quelques plaques en pierre naturelle sont fissurées. Des fissures assez marquées sont visibles, à l'intérieur, dans le doublage en plâtre. L'installation électrique doit être mise en conformité. Les luminaires disposés dans l'église sont hétéroclites. Un nouveau concept lumineux permettra d'améliorer l'efficacité lumineuse et énergétique, réduisant ainsi la consommation électrique. Afin de répondre aux dernières directives contre l'incendie, des mesures de balisage et de modification des portes doivent également être entreprises.

4.3 Les problèmes d'utilisation justifiant les transformations souhaitées

A l'extérieur, le columbarium situé à l'Est du bâtiment est complet et doit être agrandi. Il est proposé d'en créer un nouveau à l'Ouest de l'église, de manière à requalifier les aménagements extérieurs et à revaloriser cette partie du jardin.

Les travaux de transformation prévus à l'intérieur ont pour but principal d'augmenter le nombre de places assises et d'améliorer l'espace d'accueil et de rencontre des paroissiens, actuellement trop petit et mal organisé.

Ainsi, la sacristie sera démolie afin d'agrandir le narthex. Cet agrandissement lui redonnera un espace traversant généreux, permettant une meilleure circulation des paroissiens à la sortie des offices ainsi qu'une meilleure disposition de l'affichage et de la

présentation d'ouvrages (présentoirs, vitrines). Les deux petits confessionnaux, n'étant plus utilisés, seront démolis, et l'un d'entre eux sera remplacé par une petite sacristie.

Côté abside, l'embarquement donnant accès au chœur est composé de gradins et de podiums de différentes formes et différentes hauteurs qui présentent des risques de chutes et rendent son accès peu aisé. Il sera modifié afin d'améliorer la flexibilité d'utilisation de l'espace situé entre le premier rang et le chœur. L'ambon, dont la position obstrue notamment la vue sur l'autel, sera repositionné plus en arrière. Le tabernacle, engoncé dans un encadrement massif, empêche l'ouverture complète de la porte, sa structure sera simplifiée. L'orgue, situé sur la gauche du chœur, s'avère à la fois coincé en raison de l'adjonction de 1990 d'une coque de la voûte et encombrant au vu de la nouvelle disposition prévue dans le chœur. Le déplacement de l'orgue sur la tribune lui permettrait de retrouver la disposition initiale qu'il avait lors de la construction de l'église.

Parallèlement à la rénovation de l'installation de lumière artificielle, dont le concept se traduit par la pose de trois lustres rappelant les originaux, six nouveaux lanterneaux percés dans la voûte orienteront les rais de lumière en direction du chœur.

5. Entretien et transformation de l'église : descriptif des travaux

Les travaux d'entretien et d'aménagement de l'église prévus concernent principalement la toiture, la remise en état des drainages extérieurs, la reconstruction du mur de soutènement et le revêtement bitumineux autour de l'église, la mise en conformité des installations électriques, l'installation parafoudre, la peinture complète de la nef et du chœur, le broissage et le nettoyage du sol. Les travaux de transformation projetés ont trait surtout à l'aménagement du hall d'entrée, à l'agrandissement du narthex, à la démolition des confessionnaux pour l'amélioration de l'accueil, à la démolition de l'embarquement devant le chœur pour éviter les chutes et la rénovation de la sacristie.

5.1 Aménagements extérieurs

- Installation de chantier, moyen d'accès, mise en place et location des échafaudages ;
- abattage, élagage, défrichage, entretien et compensation d'arbres ;
- rénovation du drain en pied de façades ;
- réfection du mur de soutènement nord en moellons ;
- rénovation de l'installation électrique extérieure, changement des luminaires extérieurs ;
- complément et rénovation du revêtement bitumineux autour de l'église ;
- fouilles en pleine masse, terrassements pour agrandir le columbarium ;
- agrandissement du columbarium ;
- déplacement du baptistère situé à l'extérieur de l'église (côté Ouest) dans le narthex ;
- révision des portes extérieures.

5.2 Toitures

- Dépose partielle de la couverture, rénovation complète de la ferblanterie en bas de la toiture ;
- création de puits de lumière en toiture ;
- réfection éventuelle des tuiles et de la sous-couverture ;
- création et garniture des nouveaux lanterneaux ;
- installation d'une protection contre la foudre, selon normes en vigueur.

5.3 Aménagements intérieurs

- Mise en place d'un échafaudage intérieur dans la nef et sur la tribune, peinture des murs et de la voûte ;
- mise en conformité de l'installation électrique existante, alimentation d'une installation complémentaire de luminaires, mise en place de nouveaux luminaires selon le choix définitif du type de source lumineuse, éclairage de la tribune, harmonisation de l'éclairage artificiel ;
- amélioration du système de sonorisation dans l'abside, maintien de la boucle magnétique pour malentendants ;
- révision de l'installation de chauffage, remplacement des sanitaires de la sacristie du chœur ;
- réalisation de parois, armoires et vitrines, changement de portes intérieures en bois ;
- épuration du décorum, amélioration du système d'affichage des chants ;
- agrandissement du hall d'entrée par la suppression du confessionnal à l'Est et de l'escalier menant à la tribune, réfection de la dalle de la tribune ;
- agrandissement du narthex, modification de la position de l'autel et des bancs, suppression de la différence de niveau entre l'ambon et l'autel, déplacement de l'ambon ;
- installation du baptistère extérieur dans le hall d'entrée ;
- rénovation de la sacristie, réparation du sol, modification des marches du chœur, réfection de la frise de l'arc de l'abside.

6. Devis général

Etabli en mars 2015 par l'architecte mandaté par le maître d'ouvrage, à savoir le conseil paroissial du St-Rédempteur, ce devis a été ensuite validé par les services de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale. Il est à noter que le projet de rénovation de l'église n'est pas soumis au marché public étant donné que la subvention communale ne dépasse pas les 50 % du budget global de l'opération.

Total du coût des travaux	CHF	1'600'000.-
Participation de la paroisse du St-Rédempteur (55 % du coût total)	CHF	880'000.-
Subvention de la Ville de Lausanne	CHF	720'000.-

7. Charges financières

7.1 Impact sur le budget

Les charges d'intérêt sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75 %. Les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 10'900.- par année, à compter de l'année 2016.

En fonction de la durée d'amortissement retenue de cinq ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 144'000.-.

Il n'y a pas d'autres charges de fonctionnement supplémentaires à signaler.

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9	54.5
Amortissement	144.0	144.0	144.0	144.0	144.0	720.0
Total charges suppl.	154.9	154.9	154.9	154.9	154.9	774.5
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	154.9	154.9	154.9	154.9	154.9	774.5

7.2 Plan des investissements

(en milliers de CHF)	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	360.0	360.0	720.0
Recettes d'investissements	0.0	0.0	0.0
Total net	360.0	360.0	720.0

Ce crédit pour la rénovation de l'église du Saint-Rédempteur ne figure pas au plan des investissements pour les années 2015 à 2018. Il sera intégré dans le prochain plan.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/42 de la Municipalité, du 9 juillet 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 720'000.- pour subventionner la paroisse du Saint-Rédempteur, afin de lui permettre de procéder à la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 5614.390 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 5614.331 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur, Eliane Aubert (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Claude Bonnard (Les Verts), Vincent Brayer (Soc.), Alix-Olivier Briod (PLR), Olivier Faller (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), David Payot (La Gauche).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport polycopié de M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur**Présidence**

M.	CACHIN	Jean-François	Libéral-Radical	Rapporteur
----	--------	---------------	-----------------	------------

Membres présents

Mme	AUBERT	Eliane	Libéral-Radical
M.	BRIOD	Alix-Olivier	Libéral-Radical
M.	FALLER	Olivier	Socialiste
M.	GAZZOLA	Gianfranco	Socialiste
M.	BRAYER	Vincent	Socialiste
M.	BONNARD	Claude	Les Verts
Mme	BERGMANN	Sylvianne	Les Verts
M.	PAYOT	David	La Gauche

Membres excusés

Mme LONCHAMP Françoise	Libéral-Radical	Remplacée par A-O. BRIOD
Mme TRAN-NHU Thanh-My	Socialiste	Remplacée par V. BRAYER
Mme VELASCO Maria	Les Verts	Remplacée par S. BERGMANN
Mme SCHLIENGER Sandrine	UDC	Pas remplacée
M. MOTTIER Vincent	La Gauche	Remplacé par D. PAYON

Représentant de la Municipalité

M. TOSATO Oscar	Conseiller municipal, Directeur Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale
-----------------	---

Représentant de l'administration communale

M. NSENGIMANA Nkiko	Adjoint administratif au Service de la jeunesse et des loisirs, (DEJCS)
---------------------	---

Architecte responsable des travaux

M. FREI Eric	Bureau FREI REZAKHANLOU SA à Lausanne
--------------	---------------------------------------

Conseil de Paroisse de l'Eglise Saint-Rédempteur

Mme WILHELM Joëlle	Vice-Présidente
--------------------	-----------------

Notes de séances

Mme M'BRAS KOUADIO Estelle	Secrétaire du domaine cultes et temples, Service de la jeunesse et des loisirs, (DEJCS)
----------------------------	---

Lieu : Cure catholique du Saint-Rédempteur, Rue Orient-Ville 16, 1005 Lausanne

Date : Mercredi 7 octobre

Début et fin de la séance : de 14h00 à 15h30

Rappel de l'objet du préavis 2015/42

La Municipalité sollicite une subvention d'investissement de CHF 720'000.- pour financer les travaux d'entretien et de transformation intérieure de l'église du Saint-Rédempteur.

Cette demande de subvention se fonde sur la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les églises reconnues de droit public (art 23 al. 1 et 2).

Base légale de la subvention

Loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les églises reconnues de droit public qui stipule, à son article 23 (al.1 et 2), que : « Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) et la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD). Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées ».

Présentation du projet de réfection par Monsieur Eric FREI, Architecte, responsable des Travaux

Il précise que le projet a été initié par la paroisse depuis l'année passée et qu'elle souhaitait que les travaux soient terminés avant avril 2016, date du 100^{ème} anniversaire de la paroisse. Vu le processus décisionnel communal et les autorisations cantonales, la célébration de l'anniversaire a été reportée en septembre.

Il présente brièvement quelques éléments de faits historiques en lien avec le projet, accompagné de quelques images. Il montre ensuite les plans de l'église pour mieux visualiser les travaux de transformation prévus : pas de travaux importants prévus sur la façade extérieure de l'église mais quelques menus travaux d'assainissement ponctuel à l'extérieur de l'église (toiture, ferblanterie, élagage des arbres, création d'un 2^{ème} columbarium, séparation des eaux claires et usées, réfection des parties goudronnées, etc.).

Pour l'intérieur de l'église, suppression des deux confessionnaux, réimplantation de la sacristie, suppression d'un des deux escaliers qui montaient à la tribune, réaménagement de la tribune, réfection du sol, etc.

Après cette présentation les membres de la commission, posent de nombreuses questions à l'architecte sur l'orgue, le système séparatif, la suppression des confessionnaux, le classement de l'église, les mesures contre l'incendie, le financement des travaux, l'état des soumissions, la création des lanternes etc.

La présentation du projet étant terminée par l'architecte, le Président de la commission propose de faire une visite de l'église. (Les travaux ont débutés le 21 septembre sur la base de la part de Fr. 880'000.- de la paroisse).

De retour en salle, le Président propose de prendre l'examen du préavis sans l'architecte et la Vice-Présidente du Conseil de Paroisse.

Présentation du préavis par Monsieur Oscar TOSATO, Directeur de Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale

Monsieur le Directeur rappelle que la ville de Lausanne a des obligations légales en matière d'entretien des lieux de culte qui sont définies dans la loi sur les relations entre l'Etat et les églises reconnues de droit public.

La Ville est donc responsable des travaux d'entretien courant et lourd des bâtiments d'églises, qu'ils soient propriété communale, comme les lieux de cultes protestants ou qu'ils soient propriété de l'Eglise catholique.

D'où, pour les catholiques, un devoir de s'approcher de la DEJCS lorsqu'il y a un projet de rénovation afin d'indiquer les travaux envisagés, d'en justifier la nécessité et de convenir du montant de la subvention.

A la DEJCS ensuite de l'introduire dans le plan des investissements de la Municipalité.

Pour les églises catholiques, la DEJCS travaille avec la FEDEC-VD.

La direction a précisé à la FEDEC-VD qu'il n'était pas possible de rénover toutes les églises, qu'une priorité entre les églises devait être indiquée. C'est ainsi que la priorité a été accordée à l'Eglise Notre-Dame du Valentin, à qui nous avons consacré une somme de plus de CHF 5'000'000.- en trois phases sur une dizaine d'années.

Quand un projet de rénovation est présenté, il est effectué un contrôle serré du devis pour déterminer ce qui incombe à la Ville de Lausanne.

S'agissant de la paroisse du St-Rédempteur, cette dernière a approché la direction en 2015 parce qu'elle voulait célébrer son 100^{ème} anniversaire en avril 2016. Les délais ne pouvant pas être respectés, la fin des travaux a été différé et l'anniversaire reporté au mois de septembre 2016.

Discussion générale

Un commissaire trouve l'ensemble assez intéressant et la répartition assez correcte. Mais il trouve impressionnant le soin qui est apporté à l'église et pense qu'il faut croire qu'il n'y a pas beaucoup de « pauvres » dans le quartier. Il se demande si l'obligation d'entretien comprend aussi celle des jardins et s'il est possible de faire des économies.

Monsieur le Directeur rappelle l'importante contribution de la paroisse pour la rénovation (CHF 880'000.-). Il confirme que l'entretien courant des jardins n'est pas du tout pris en charge par la Ville de Lausanne au titre de la Loi sur les relations avec les églises reconnues de droit public (LREEDP).

Un 2^{ème} commissaire trouve le coût de l'ensemble des travaux assez élevé.

Pour un 3^{ème} commissaire, il est vrai que le montant des travaux peut paraître assez élevé mais il ne le trouve pas choquant. En revanche, il se demande quel contrôle a la Ville de Lausanne sur les factures finales ?

Monsieur le Directeur confirme que la Ville fait effectivement un contrôle de toutes les factures afin que le coût des travaux rentre dans l'enveloppe financière convenue.

Un 4^{ème} commissaire demande si c'est standard d'avoir des honoraires pour l'architecte qui s'élève à près de 25 % du montant total du devis ? Il demande ensuite à avoir des clarifications concernant le financement communal, la subvention n'apparaissant pas dans le plan des investissements de la Municipalité.

Un commissaire confirme que cela est normal. Plus la construction est ancienne et compliquée, plus les honoraires seront élevés. Monsieur le directeur confirme qu'au moment de la rédaction du préavis, les montants n'étaient pas encore dans le plan des investissements mais que c'est le cas aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, le Président-rapporteur de séance invite les commissaires à procéder à l'analyse du préavis point par point.

1. Objet du préavis

Un commissaire indique que dans l'objet et la conclusion du préavis, on parle de rénovation intérieure, alors que des travaux extérieurs, certes moins importants, sont envisagés.

Le Président confirme que le contenu du préavis ne pouvant pas être modifié, que cet élément sera repris au point 8, conclusions.

2. Préambule

Un commissaire veut savoir si selon la loi, la Commune est responsable de l'entretien des lieux de cultes et si les domaines d'intervention sont assez explicites.

Le directeur confirme que c'est bien le cas.

3. Historique

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

4. Etat de dégradation des parties à restaurer et à transformer

4.1 Les abords et la toiture

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

4.2 L'intérieur de l'église

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

4.3 Les problèmes d'utilisation justifiant les transformations souhaitées

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

5. Entretien et transformation de l'église : descriptif des travaux

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

5.1 Aménagements extérieurs

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

5.2 Toitures

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

5.3 Aménagements intérieurs

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

6. Devis général

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

7. Charges financières

7.1 Impact sur le budget

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

7.2 Plan des investissements

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

8. Conclusions

Un commissaire propose un amendement au point 1 des conclusions.

Amendement proposé au chiffre 1

1. D'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 720'000.-pour subventionner la paroisse du Saint-Rédempteur, afin de lui permettre de procéder à la rénovation **intérieure** de l'église catholique du Saint-Rédempteur ;

soit de supprimer **intérieure**, en effet la subvention concerne les travaux extérieurs et intérieurs (chiffres 4.1 et 4.2 du préavis).

Au vote l'amendement est accepté à l'unanimité des 9 membres de la commission présents.

Le Président-rapporteur de la Commission du préavis n° 2015/42 propose de voter le point 1 amendé et les points 2 et 3 des conclusions en un bloc.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres de la Commission.

1. D'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 720'000.-pour subventionner la paroisse du Saint-Rédempteur, afin de lui permettre de procéder à la rénovation de l'église catholique du Saint-Rédempteur.

Au vote, la conclusion n°1 ci-dessus est été adoptée par 9 Oui, soit à l'unanimité des membres présents.

2. D'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 5614.390 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs.
3. D'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 5614.331 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs.

Au vote, les conclusions n° 2 et 3 ci-dessus ont été adoptées par 9 oui, soit à l'unanimité des membres présents.

Le Président-rapporteur de la Commission N° 55 du préavis 2015/42 remercie les membres de la Commission, le représentant de la Municipalité et les membres de l'administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance. La séance est levée à 15 h 30.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Pour information, je rappelle que les travaux pour la réfection de cette église ont déjà commencé, et ils ont été pris en charge par le Fonds de la paroisse – les 880 000 francs mentionnés dans le préavis. De plus, je tiens à préciser que ce montant a été inscrit dans le nouveau plan des investissements. L'article 1 a été modifié par la commission, comme signalé dans le rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Le point 1, amendé, a été voté à l'unanimité des membres de la commission. Les points 2 et 3 ont également été votés à l'unanimité des membres de la commission.

Les conclusions sont adoptées sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/42 de la Municipalité, du 9 juillet 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 720'000.- pour subventionner la paroisse du Saint-Rédempteur, afin de lui permettre de procéder à la rénovation de l'église catholique du Saint-Rédempteur ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 5614.390 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 5614.331 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service de la jeunesse et des loisirs.

Rapport-préavis portant sur :

**la vente à l'Etat de Vaud du Palais de Justice de Montbenon, avenue Ernest-Ansermet 2
la vente à l'Etat de Vaud d'une partie du bâtiment administratif et commercial place de la Riponne 10**

**la promesse de vente à l'Etat de Vaud de la parcelle agricole N° 222, Romanel-sur-Lausanne
l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.- pour une première étape d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne**

la réponse au postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales »

Rapport-préavis N° 2015/50 du 20 août 2015

Logement et sécurité publique, Finances et patrimoine vert

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis porte d'abord sur la vente de deux bâtiments à l'Etat de Vaud : le Tribunal d'arrondissement de Lausanne et une partie de l'immeuble de la place de la Riponne 10, deux bâtiments dont la quasi-totalité des surfaces est occupée par des services de l'Etat de Vaud. Ces deux opérations, portant sur un total de CHF 64'000'000.-, s'intègrent parfaitement dans les stratégies immobilières respectives de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne : elles permettent à l'Etat de devenir propriétaire des surfaces qu'il occupe et à la Ville de concentrer sa politique immobilière sur le logement et de dégager des moyens pour la rénovation et l'assainissement énergétique de ses bâtiments. Réalisées entre collectivités, ces opérations immobilières maintiennent également le caractère public des bâtiments concernés.

Le présent rapport-préavis porte également sur une troisième opération immobilière avec l'Etat de Vaud, en lien direct avec le déplacement du Service des automobiles et de la navigation (SAN) et le développement de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Elle consiste en une promesse de vente d'une surface d'environ 28'000 m² de la parcelle n° 222, sise sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, dévolue à terme à accueillir le SAN, et l'octroi, en échange, d'un droit d'emption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne sur une partie de la parcelle n° 2568, propriété de l'Etat de Vaud, pour une surface d'environ 8'100 m² située à l'emplacement actuel des halles techniques du SAN.

Grâce à cette opération, le Canton pourra devenir propriétaire des futures surfaces dévolues au SAN et la Ville de Lausanne reprendre la maîtrise foncière des surfaces libérées et destinées au développement de la dernière étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Enfin, la Municipalité propose par ce rapport-préavis d'affecter une partie du produit de ces ventes à la réalisation d'une première tranche d'investissement destinée à la rénovation et à l'assainissement énergétique de ses bâtiments. Pour ce faire, elle propose au Conseil

communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.-. Elle détaille également la stratégie de la Municipalité en matière d'assainissement de son parc immobilier, ses objectifs relatifs à la *société à 2000 watts* et fait un état des lieux du contexte légal et des outils de subventions à disposition des propriétaires. Elle répond ainsi au postulat de Mme Florence Germond intitulé « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales ».

Sur le plan financier, les baisses de charges et les nouveaux revenus découlant des rénovations compenseront les pertes de revenus locatifs liées aux ventes immobilières l'Etat de Vaud pour les montants correspondants. Le différentiel sera affecté à l'amortissement de la dette.

2. Objet du postulat

Le postulat a été déposé le 20 avril 2009. Le Conseil communal l'a renvoyé à la Municipalité le 20 mai 2009 pour étude et rapport. La Municipalité a pris acte du postulat de Mme Florence Germond le 22 avril 2009. Se référant aux décisions du Parlement fédéral et du Parlement cantonal d'augmenter fortement les aides pour les programmes d'assainissement énergétique des bâtiments, l'intention de ce postulat est d'étudier les éléments suivants :

- la possibilité de procéder à un assainissement énergétique rapide des bâtiments de la Ville avec les aides fédérales et cantonales ;
- la mise en œuvre d'incitations techniques et/ou logistiques dédiées aux coopératives et autres propriétaires actifs sur le territoire communal afin qu'ils sollicitent ce programme ;
- la nécessité d'une coopération avec le Canton pour catalyser la mise en œuvre de ce programme et la recherche de bons projets.

3. Table des matières

[Supprimée]

4. Contexte et objectifs politiques

4.1 Des pourparlers engagés en 2014 entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne

Dans le courant de l'année 2014, l'Etat de Vaud s'est approché de la Commune de Lausanne en lui indiquant son intérêt de devenir propriétaire des bâtiments occupés exclusivement ou presque par ses propres services. Des discussions se sont ainsi ouvertes avec la Municipalité, par l'entremise de la Commission immobilière. Elles ont concerné trois immeubles : celui de la place de la Riponne 10, le Tribunal d'arrondissement de l'avenue Ernest-Ansermet 2 et le bâtiment qui accueille la Manufacture (HES) et les locaux du Service des affaires culturelles à la rue du Grand-Pré 3-5.

Parallèlement, en lien avec le futur déplacement du SAN et le développement de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, les discussions ont aussi porté sur la vente des parcelles propriété de la Ville de Lausanne à Romanel-sur-Lausanne et destinées à accueillir le SAN (parcelle agricole n° 222).

Pour l'Etat de Vaud, ces acquisitions s'inscrivent dans sa stratégie immobilière visant à être propriétaire des locaux nécessaires à ses activités. La bonne santé des finances cantonales permet également d'envisager des acquisitions de cette importance.

La Municipalité de Lausanne est de son côté entrée en matière sur ces transactions immobilières. Si la vente des parcelles destinées au SAN s'inscrit dans le développement du quartier des Plaines-du-Loup, la vente du Tribunal d'arrondissement et d'une grande partie du bâtiment de Riponne 10 est aussi l'occasion pour la Ville de concentrer son activité immobilière sur le logement. La Ville de Lausanne n'a en effet pas nécessairement

vocation à louer des surfaces de bureaux à des tiers. En outre, la vente à une autre collectivité publique ne remet pas en cause le caractère public des bâtiments concernés auquel la Municipalité de Lausanne est attachée.

Enfin, la Municipalité a décidé d'affecter une part du revenu de ces ventes, soit une somme de CHF 40'000'000.-, au lancement d'un programme ambitieux de rénovation et d'assainissement de ses bâtiments, à la fois nécessaire et maintes fois réclamé au Conseil communal.

En octobre 2014, le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne se sont mis d'accord sur l'étendue des transactions immobilières : la vente d'une grande partie de l'immeuble de la place de la Riponne 10 et la vente du Tribunal d'arrondissement de l'avenue Ernest-Ansermet 2 pour un montant total de CHF 64'000'000.-. S'y ajoute une promesse de vente d'une surface d'environ 28'000 m² de la parcelle n° 222, sise sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, dévolue à terme à accueillir le SAN et l'octroi, en échange d'un droit d'emption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne sur une partie de la parcelle n° 2568, propriété de l'Etat de Vaud, pour une surface d'environ 8'100 m² située à l'emplacement actuel des halles techniques du SAN. Il a été renoncé pour l'heure à la vente du bâtiment du Grand-Pré 3-5.

4.2 Un programme de rénovation et d'assainissement énergétique des bâtiments ambitieux et rentable pour la Commune de Lausanne

Les mois qui ont suivi ont permis de finaliser les actes de vente et conventions relatives présentés dans le présent rapport-préavis. Ils ont aussi permis à la Municipalité de préciser l'étendue et le contenu du programme de rénovation et d'assainissement énergétique des bâtiments qu'elle entendait lancer. C'est l'objet du chapitre 9.3 de ce rapport-préavis, qui précise également les rendements escomptés de ce programme de rénovation. Il était effectivement essentiel que les montants investis dans la rénovation du parc immobilier lausannois, à hauteur de CHF 40'000'000.-, garantissent des rendements au moins équivalents à ceux qui étaient obtenus de la location des bâtiments cédés à l'Etat de Vaud. Le différentiel sera affecté à l'amortissement de la dette.

4.3 Une politique foncière et immobilière ambitieuse

Ces transactions immobilières et le présent rapport-préavis sont aussi à inscrire dans la politique foncière et immobilière poursuivie par la Ville de Lausanne, en particulier l'octroi pour la présente législature d'un crédit d'acquisition de CHF 40'000'000.-, en augmentation de CHF 10'000'000.- par rapport à la précédente législature, et l'octroi en 2015 d'une tranche de capital propre supplémentaire de CHF 32'500'000.- à la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL). Si ces opérations relèvent du patrimoine financier, qu'elles dégagent des rendements et n'influencent pas le niveau d'endettement net de la Ville de Lausanne, elles constituent néanmoins des engagements financiers importants. C'est pour cette raison que la Municipalité a renoncé à procéder à une dotation supplémentaire de son crédit d'acquisition immobilière dont le solde disponible à ce jour est par ailleurs suffisant d'ici à la fin de la législature.

5. Vente du Tribunal d'arrondissement de Montbenon

5.1 Historique

Ce bâtiment, construit en 1886 par la Confédération pour abriter le premier Tribunal fédéral suisse, deviendra rapidement trop exigu. En 1910 déjà, la Confédération cède à la Commune de Lausanne le bâtiment en contrepartie du terrain de Mon-Repos qui permettra la construction du nouveau Tribunal fédéral. Dans le même temps, la Commune cède à l'Etat de Vaud le bâtiment de Montbenon en vue de l'installation des facultés de droit, des lettres et de théologie ainsi qu'une partie des archives cantonales. En 1927, la Ville redevient propriétaire du bâtiment dans lequel s'installera en 1928 le Tribunal cantonal, le Tribunal de district de Lausanne ainsi que la Justice de paix. Aujourd'hui, après le départ

du Tribunal cantonal pour l'Ermitage, l'entier des locaux est affecté aux besoins du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Jusqu'en 2000, la Commune avait l'obligation de mettre une partie du bâtiment gratuitement à disposition (article 65 de la loi du 12 décembre 1979 relative à l'organisation judiciaire). A partir du 1^{er} janvier 2000, du fait de la réforme de l'organisation judiciaire, la Commune n'a plus l'obligation de mettre des locaux gratuitement à disposition du Tribunal de district (devenu Tribunal d'arrondissement). De ce fait, l'entier des surfaces à disposition est, depuis le 1^{er} janvier 2001, loué à l'Ordre judiciaire par la Commune, ce qui a eu pour conséquence le transfert de ce bâtiment du patrimoine administratif au patrimoine financier de la Ville.

Le bâtiment, qui figure à l'inventaire des monuments historiques avec une note 2 (monument d'importance régionale), a été complètement rénové par la Commune dans les années 1990 pour un montant de CHF 13'000'000.-. Le Canton a versé, au titre des monuments historiques, une subvention de CHF 1'400'000.- et a remboursé un montant d'environ CHF 500'000.- pour des équipements d'exploitation fournis dans le cadre du chantier.

5.2 *Motif de la vente*

A ce jour, ce bâtiment est rattaché au patrimoine financier de la Ville. Ceci signifie qu'il n'est pas affecté à des tâches relevant de la responsabilité de la Commune en tant qu'autorité, contrairement à la situation qui prévalait avant le 1^{er} janvier 2001.

La qualité de l'immeuble et les tâches qui s'y déroulent ne destinent pas ce bâtiment à devenir un immeuble de rendement standard du patrimoine financier de la Ville, c'est-à-dire qui permette de rentabiliser les investissements qui y ont été et qui y seront effectués conformément aux attentes du marché pour des locaux « administratifs ». Il en va tout autrement pour le Canton qui trouve en cet objet un immeuble représentatif des tâches de l'Etat, raison pour laquelle il a souhaité en devenir propriétaire ceci en application de la stratégie immobilière évoquée plus haut.

5.3 *Descriptif*

Description de l'immeuble

Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	5812
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 52757 98345 33
Surface	22'380 m ² , numérique
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	50
Désignation de la situation	Allée Ernest-Ansermet 1/2 Allée Paul-Budry Avenue Jules-Gonin Avenue de Savoie Esplanade Montbenon Place Charles-Albert et Alexandre-Cingria
Couverture du sol	Bâtiment(s), 1679 m ² Place-jardin, 20'701 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment de l'administration, Palais de Justice, 1503 m ² , N° d'assurance: 170 Bâtiment, Chapelle de Tell, 64 m ² , N° d'assurance: 172 Bâtiment commercial, 108 m ² , N° d'assurance: 16001a Bâtiment commercial, N° d'assurance: 16001b Surface totale 243 m ² (souterrain) Bâtiment, 4 m ² , N° d'assurance: 16096

Mention de la mensuration officielle

Observation

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale 0.00 1995

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

08.01.1991 007-495979 Protection des monuments et des sites ID.007-2003/004418

Servitudes

21.01.1913 007-355113 (D) Zone/quartier : restriction de bâtir ID.007-2003/004416 à la charge de B-F Lausanne 132/5861

21.11.1977 007-392672 (C) Canalisation(s) téléphonique, jusqu'au 20.11.2027 ID.007-2001/002538

en faveur de Swisscom (Schweiz) AG (Swisscom (Suisse) SA) (Swisscom (Svizzera) SA), Ittigen

20.02.2004 007-2004/843/0 Modification d'intitulé

29.02.2008 007-2008/1017/0 Modification d'intitulé

18.05.1982 007-416584 (C) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003800

en faveur de DDP Lausanne 132/5816

18.05.1982 007-416584 (C) Passage à pied ID.007-2001/003802

en faveur de DDP Lausanne 132/5816

Charges foncières

Aucune Annotations

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 10.08.2015 Aucune

5.4 Valeur de l'immeuble et prix de vente

La valeur de l'immeuble a été déterminée par une expertise externe aux administrations cantonale et communale dont le mandat a été attribué en commun par le vendeur et l'acheteur. Cette expertise a déterminé une valeur d'usage de l'immeuble, eu égard aux surfaces disponibles ainsi qu'à son état d'entretien. Un loyer potentiel pour ce type de locaux dans ce type de bâtiment a été supputé par l'expert mandaté qui a émis, en complément de son estimation, le commentaire suivant :

« La rentabilité d'un tel objet est sans rapport avec sa valeur (voire son coût ou sa maintenance). Relevons encore que la zone dans laquelle il est implanté s'apparente à de la zone d'utilité publique (« parcs et espaces de détente ») avec les limites de réaffectation qui en découlent. Bien que d'une qualité exceptionnelle, il a donc une vocation unique. Il est en cela difficile de lui trouver une autre affectation compatible, susceptible de rentabiliser les volumes qu'il accueille ».

Valeur de l'immeuble

Surface locative :	4'739.20 m ²
Loyer potentiel:	CHF 350.-/m ²
Revenu locatif annuel :	CHF 1'658'700.- (le loyer contractuel est de CHF 1'368'000.-)
Places de parc :	32
Loyer annuel :	CHF 1'800.-/place
Revenu locatif annuel :	CHF 57'600.-
Revenu total supputé :	CHF 1'716'300.-
Taux de capitalisation :	5 %
Valeur de l'immeuble :	CHF 34'330'000.-
Arrêté à :	CHF 35'000'000.-

La valeur comptable portée au bilan de la Ville est de CHF 214'860.-. Cette valeur extrêmement faible provient du fait que le Tribunal était considéré comme faisant partie du patrimoine administratif jusqu'au moment où la Commune a été libérée de l'obligation de fournir des locaux à l'ordre judiciaire.

5.5 Conditions de vente

Pour procéder à la vente de l'immeuble, une emprise au sol a été définie qui comprend le bâtiment lui-même ainsi que les places de parc qui y sont affectées. Une servitude de passage public sera constituée pour permettre les circulations piétonnes publiques à l'est et à l'ouest du bâtiment, de l'avenue Jules-Gonin à l'esplanade de Montbenon. Il est déjà tenu compte de la future emprise du giratoire qui se trouvera au sommet de la rampe « Vigie/Gonin », emprise qui n'est pas cédée au Canton dans le cadre de cette transaction.

L'entretien des espaces verts extérieurs sera assuré par le Service des parcs et domaines (SPADOM) de la Ville sur la base d'une convention à signer avec le Canton, de manière à assurer une uniformité de traitement avec les espaces verts de l'esplanade de Montbenon.

Les deux œuvres picturales de Charles Chinnet intitulées « Les Moissons ou Le Travail » et « La Pêche à la Ligne ou Les Loisirs », réalisées en 1941 sur commande du Fonds des arts plastiques de la Ville spécifiquement pour le bâtiment du Tribunal et situées au 1^{er} étage dans le vestibule de la salle d'audience « Cheseau », sont considérées comme faisant partie de l'immeuble et sont par conséquent cédées au Canton dans le cadre de la transaction immobilière. Par contre, le triptyque d'Ernest Biéler, exposé dans le grand escalier du Tribunal, reste la propriété de la Commune de Lausanne. Ce triptyque, peint en 1914 et 1915 pour la Chapelle de Tell du parc de Montbenon a été restauré en 1955 puis déplacé dans les locaux du tribunal en 1962, ceci pour des raisons de conditions de conservation. Aujourd'hui, cette œuvre monumentale aurait une valeur de CHF 9'000'000.- à CHF 13'000'000.-, selon l'expertise de la Galerie d'art GALARTIS du 17 février 2015 demandée par le Service de la culture. Au vu de la valeur tant financière que patrimoniale de cette œuvre, il est proposé de la laisser sur place tout en en conservant la propriété, la couverture assurance de l'œuvre étant à la charge de la Ville de Lausanne.

5.6 Conséquence en matière de personnel

Actuellement, un concierge professionnel représentant 1.0 ept ainsi que quatre nettoyeuses à 0.25 ept chacune, assurent l'entretien et le nettoyage du site. Le concierge professionnel ayant fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} février 2015, il n'est pas remplacé. Quant aux quatre nettoyeuses, elles seront transférées au sein de l'unité de nettoyages du patrimoine administratif du Service du logement et des gérances (SLG) sitôt la vente effective, sans augmentation du plan des postes.

5.7. Conséquence sur le budget de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en ept)	-2.00					-2.00
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Diminution de revenus	383.0	1'531.9	1'531.9	1'531.9	1'531.9	6'510.6
Total pertes de revenus	383.0	1'531.9	1'531.9	1'531.9	1'531.9	6'510.6
Diminution de charges :	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
- de personnel	-111.7	-179.8	-179.8	-179.8	-179.8	-830.9
- d'exploitation	-16.0	-64.1	-64.1	-64.1	-64.1	-272.4
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total perte nette	255.3	1'288.0	1'288.0	1'288.0	1'288.0	5'407.3

6. Vente d'une partie de l'immeuble Riponne 10**6.1 Historique**

Le bâtiment a été construit en 1961 et n'a pas subi de rénovation lourde depuis sa construction. Ses quatre étages supérieurs sont utilisés par l'Etat de Vaud qui est locataire de la Commune. Des commerces ou bureaux occupent ses trois étages inférieurs. Les locaux de l'ancien cinéma Romandie situés en sous-sol ne font pas partie de la transaction.

6.2 Motif de la vente

Au même titre que le Tribunal de Montbenon, cet immeuble a fait l'objet d'une offre d'achat par le Canton en raison de l'occupation des quatre étages supérieurs par les bureaux de l'administration cantonale. Par souci de cohérence, la Commune a proposé au Canton de s'intéresser également à la partie située au niveau des rues du Tunnel et de l'Université, niveau où se trouvent les entrées principales de l'immeuble. La Ville conserve toutefois la propriété des deux étages à compter de la place de la Riponne.

6.3 Descriptif**Description de l'immeuble**

Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	10283
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 74573 67878 76
Surface	5'988 m ² , -
Mutation	23.10.2009 007-2009/5296/0 Modification du plan 24.11.2009 007-2009/5843/0 Modification du plan
Autre(s) plan(s):	
No plan:	33
Désignation de la situation	Avenue de l'Université 3 Place de la Riponne 10 Rue du Tunnel 4/10
Couverture du sol	Bâtiment(s), 3928 m ² Route, chemin, 270 m ² Trottoir, place piétonnière, 1'790 m ²
Bâtiments/Constructions	Habitation avec affectation mixte, 216 m ² , N° d'assurance: 3383 Bâtiment commercial, 3712 m ² , N° d'assurance: 14703a Bâtiment, Parking de la Riponne, N° d'assurance: 15372b
	Surface totale 11'882 m ² (souterrain, sur plusieurs immeubles)

Mention de la mensuration officielle

Observation

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale 26'556'000.00 2009 (29.06.2011)

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

25.01.2013 007-2013/431/0 Mensuration en cours ID.007-2013/000312

Servitudes

25.07.1969 007-352264 (C) DDP Superficie, jusqu'au 25.07.2059 ID.007-2002/000605 en faveur de DDP Lausanne 132/10284

18.01.1991 007-496132 (C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2002/000893 en faveur de B-F Lausanne 132/10263

18.01.1991 007-496133 (D) Constructions : anticipation de galerie et accès ID.007-2002/000894 à la charge de B-F Lausanne 132/10263

18.01.1991 007-496134 (D) Constructions : anticipation d'un quai de chargement ID.007-2002/000895 à la charge de B-F Lausanne 132/10263

18.01.1991 007-496135 (C) Passage à pied ID.007-2002/000896 en faveur de B-F Lausanne 132/10263

18.01.1991 007-496136 (C) Voisinage : vues droites et obliques ID.007-2002/000897 en faveur de B-F Lausanne 132/10263

18.01.1991 007-496136 (D) Voisinage : vues droites et obliques ID.007-2002/000897 à la charge de B-F Lausanne 132/10263

07.04.2005 007-2005/1457/0 (C) DDP Superficie, jusqu'au 07.04.2085 ID.007-2005/002632 en faveur de DDP Lausanne 132/20294

11.09.2009 007-2009/4461/0 (C) Passage public à pied et pour petits véhicules d'entretien ID.007-2009/002504 en faveur de Lausanne la Commune

Charges foncières

Aucune

Annotations

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 10.08.2015 Aucune

6.4 Valeur de l'immeuble

La valeur de l'immeuble a été déterminée selon le même principe que celui évoqué pour le Tribunal de Montbenon. L'expertise a porté uniquement sur les quatre étages supérieurs occupés par le Canton. Les locaux « logistiques » situés en sous-sol ont également fait l'objet d'une valorisation.

Les loyers pris en compte pour déterminer la valeur sont les loyers potentiels du marché pour des locaux de cette qualité à cet emplacement :

Surface locative bureaux : 4'418 m²

Loyer potentiel : CHF 320.-/m²

Revenu locatif annuel : CHF 1'413'820.-

Surface locative dépôts sous-sol: 510 m²

Loyer potentiel : CHF 180.-/m²

Revenu locatif annuel potentiel : CHF 91'800.-

Revenu locatif annuel total : CHF 1'505'620.- (le loyer contractuel est de CHF 1'177'960.-)

Taux de capitalisation :	5 %
Valeur de rendement :	CHF 30'112'000.-
Provision rénovation :	CHF 5'744'000.-
Valeur de l'immeuble :	CHF 24'400'000.- arrêtée à CHF 24'000'000.-

La valeur de l'étage situé au niveau des rues du Tunnel et de l'Université a été déterminée par la Commission immobilière de la Ville sur la base des revenus réels dégagés :

Revenu annuel effectif :	CHF 215'304.-
Loyer moyen effectif :	CHF 200.-/m ²
Taux de capitalisation :	4.5 %
Pas de provision rénovation :	CHF 0.-
Valeur de l'étage :	CHF 4'784'533.- arrêtée à CHF 5'000'000.-

La valeur des quatre étages de bureaux et de l'étage d'activités situé au niveau de la rue du Tunnel représente donc un montant de **CHF 29'000'000.-**.

La valeur comptable portée au bilan de la Ville est de CHF 25'251'640.- (avec l'ancien Romandie).

6.5 Conditions de vente

Afin de pouvoir céder une partie de l'immeuble seulement, une copropriété, composée de deux lots de propriété par étage et de locaux communs, sera constituée. Elle ne comprendra pas les locaux de l'ancien cinéma Romandie et donnera une répartition des surfaces de l'ordre d'environ 1/3 pour la Commune et 2/3 pour le Canton. Au niveau de la place de la Riponne, les deux passages existant sous l'immeuble feront l'objet de servitudes de passage public. La terrasse, située au niveau des rues de l'Université et du Tunnel, fera également l'objet d'une servitude de passage public. Ainsi, toutes les circulations publiques actuelles seront conservées.

Les plans de la propriété par étage sont joints en annexe. La part du Canton sera de 674 millièmes et celle de la Ville de 326 millièmes. Un règlement de propriété par étage sera établi et déposé au Registre foncier. La gestion des parties communes sera assurée par un mandataire externe au Canton et à la Commune. Les frais communs seront réduits au minimum. Une facturation annuelle, au prorata des millièmes de copropriété, sera établie et une avance de frais sera demandée annuellement.

6.6 Conséquence en matière de personnel

Il n'y a pas de conséquence en matière de personnel, le concierge actuel de l'immeuble étant déjà employé par l'Etat de Vaud.

6.7 Conséquence sur le budget de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en ept)						
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	29.0	116.1	116.1	116.1	116.1	493.4
Diminution de revenus	318.9	1'275.6	1'275.6	1'275.6	1'275.6	5'421.3
Total charges suppl./perte	347.9	1'391.7	1'391.7	1'391.7	1'391.7	5'914.7
Diminution de charges	-23.9	-95.5	-95.5	-95.5	-95.5	-405.9
Revenus	-2.5	-10.0	-10.0	-10.0	-10.0	-42.5
Total perte nette	321.5	1'286.2	1'286.2	1'286.2	1'286.2	5'466.3

- 1) Les nouvelles charges d'exploitation correspondent au loyer des locaux occupés par la Ville (Service du travail) dans la partie de l'immeuble vendue à l'Etat de Vaud ; le bail existant sera transféré à l'Etat de Vaud, ce qui entraînera le paiement effectif du loyer qui, jusqu'à aujourd'hui, a fait l'objet d'une écriture interne à la Ville.
- 2) La diminution de revenus représente la perte des loyers actuellement loués à l'Etat de Vaud dans la partie de l'immeuble qui lui est vendue.
- 3) Reprise des charges d'exploitation par l'Etat de Vaud des surfaces sises dans la partie de l'immeuble qui lui est vendue.
- 4) Nouveaux honoraires d'administrateur de la PPE à constituer, facturés à l'Etat de Vaud.
7. **Promesse de vente d'une partie de la parcelle n° 222 propriété de la Commune de Lausanne sise sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Constitution d'un droit d'emption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne sur la parcelle n° 2568 – avenue du Grey 110 – propriété de l'Etat de Vaud**

(Conditions de la cession de la parcelle n° 222 de Romanel-sur-Lausanne)

7.1 Historique

La délocalisation du SAN est un thème évoqué avec le Canton depuis 2011. Le 25 février 2013, la Municipalité acceptait l'ouverture de négociations foncières avec le Canton dans le but de délocaliser le SAN. A ce jour, et bien que le projet ne soit pas encore finalisé, le Canton s'est approché de la Commune pour réaliser les opérations foncières qui devront permettre, le moment venu, la réalisation du nouveau SAN qu'il est prévu de relocaliser sur une partie de la parcelle n° 222 de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, propriété de la Commune de Lausanne et actuellement sise en zone agricole.

7.2 Motif de la vente

La parcelle n° 222, d'une surface de 94'509 m², actuellement en zone agricole, accueillera dans le futur la boucle de sortie du nouveau branchement autoroutier de la Saugue. Un couloir à faune y est prévu le long de l'autoroute et un couloir de dégagement paysager y a également été dessiné par les urbanistes du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL).

La Commune de Lausanne, qui souhaite le départ des infrastructures du SAN du quartier des Plaines-du-Loup, a toujours évoqué la possibilité d'un échange de terrain et non une cession pure et simple. L'échange proposé aurait été une partie de la parcelle n° 222 de Romanel-sur-Lausanne contre une partie de la parcelle n° 2568 du SAN actuel, avec calcul d'une soulte pour la différence de valeur entre les deux parcelles.

Cependant, vu les difficultés de fixer le prix de la parcelle du SAN, sa mise en valeur future n'étant pas encore déterminée, il a été envisagé, d'une part, que le Canton acquière une surface d'environ 28'000 m² de la parcelle n° 222 et qu'il octroie à la Commune de Lausanne un droit d'emption qualifié sur une partie de la parcelle n° 2568, propriété de l'Etat de Vaud, qui représenterait une surface au sol d'environ 8'100 m² située à l'emplacement actuel des halles techniques du SAN.

7.3 Descriptif

Description de l'immeuble

Commune politique	138 Romanel-sur-Lausanne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	222
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 66758 34546 43
Surface	94'509 m ² , numérique
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	7

Désignation de la situation	La Sauge
Couverture du sol	Pré-champ, 94'509 m ²
Bâtiments/Constructions	Aucune
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale 95'000.00 RG96	

Propriété

Propriété individuelle
Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucune

Servitudes

14.12.1911 007-359289	(C) Source(s) ID.007-2001/002306 en faveur de B-F Jouxkens-Mézery 131/446
14.12.1911 007-359289	(C) Canalisation(s) d'eau ID.007-2001/002307 en faveur de B-F Jouxkens-Mézery 131/446
01.11.1970 007-358961	(C) Canalisation(s) d'eau ID.007-2001/000584 en faveur de Romanel s/Lausanne la Commune, Romanel s/Lausanne

Charges foncières

Aucune

Annotations

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 10.08.2015 Aucune

Description de l'immeuble

Commune politique	132 Lausanne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	2568
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 15118 37545 90
Surface	14'206 m ² , numérique
Mutation	

Autre(s) plan(s):		
No plan:	30	
Désignation de la situation	Avenue du Grey 110/112 La Blécherette	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 2463 m ² Place-jardin, 11'743 m ²	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment, Contrôle technique des véhicules, 1504 m ² , N° d'assurance: 14209a Bâtiment, Contrôle technique des véhicules, 217 m ² , N° d'assurance: 14209b Bâtiment, Service des automobiles, 728m ² , N° d'assurance: 14210a Bâtiment, Service des automobiles, 14 m ² , N° d'assurance: 14210b	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	0.00	RG94
Propriété		
Propriété individuelle		
Etat de Vaud, Lausanne		
29.08.1978 007-396609	Précarité de transformation ID.007-2004/000739	
Servitudes		
16.11.1959 007-303527 2004/000743	(C) Zone/quartier : restriction d'utilisation ID.007- 2004/000743	
16.11.1959 007-303528	en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne (C) Usage de places de parc ID.007-2004/000740	
16.11.1959 007-303529	en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne (C) Canalisation(s) d'égouts ID.007-2004/000741	
21.11.1977 007-392672	en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne (C) Canalisation(s) téléphonique, jusqu'au 20.11.2027 ID.007-2001/002538	
16.09.2005 007-2005/4580/0	en faveur de Swisscom (Schweiz) AG (Swisscom (Suisse) SA) (Swisscom (Svizzera) SA) (Swisscom (Switzerland) Ltd), Ittigen (IDE : CHE-101.654.423) 20.02.2004 007-2004/843/0 Modification d'intitulé 29.02.2008 007-2008/1017/0 Modification d'intitulé (D) Canalisation(s) Tubes pour fibres optiques, jusqu'au 16.09.2055 ID.007-2006/000693 à la charge de B-F Lausanne 132/2394 à la charge de B-F Lausanne 132/20382	
Charges foncières		
Aucune		
Annotations		
(Profit des cases libres, voir droits de gage)		
Selon le registre foncier		
Exercices des droits		
Selon le registre foncier		
Droits de gage immobilier		
Selon le registre foncier		
Affaires en suspens		
Affaires du registre foncier jusqu'au 10.08.2015	Aucune	

7.4 Valeur

La Commission cantonale immobilière a estimé les valeurs des deux parcelles. Le délégué à la Commission immobilière de la Ville a pu y présenter le point de vue de la Commune de Lausanne et exposer les hypothèses à prendre en compte du fait, en particulier, de l'avenir potentiel de la parcelle actuelle du SAN qui fait partie du programme Métamorphose. Les valeurs proposées dans le présent rapport-préavis correspondent à une approche faite en commun par les deux partenaires.

Parcelle n° 222 de la Commune de Romanel-sur-Lausanne sise en zone agricole

La valeur d'une fraction d'environ 3 hectares, à détacher de la parcelle n° 222 du cadastre de Romanel-sur-Lausanne, considérant une affectation d'utilité publique, a été estimée dans une fourchette comprise entre **CHF 190.-/m²** et **CHF 215.-/m²**. Ces montants ne tiennent compte ni de la compensation des surfaces d'assolement (SDA), ni de la taxe d'équipements communautaires dont les modalités de compensation ou de valorisation sont encore incertaines et qui seraient à charge de l'acheteur. Au vu du contexte particulier, c'est la valeur inférieure de la fourchette de prix qui a été retenue. L'opération pourrait donc se conclure pour un montant de **CHF 5'320'000.-** (28'000 m² à CHF 190.-/m²).

La valeur au bilan de la parcelle n° 222 est de **CHF 1'884'000.-** pour une surface totale de 94'509 m², soit un prix de CHF 20.-/m².

Droit d'emption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne grevant une partie de la parcelle n° 2568

La Commission cantonale immobilière a déterminé une incidence foncière de CHF 800.- par m² de surface nette habitable, respectivement de CHF 640.- par m² de surface brute de plancher utile (selon l'article 17 du plan général d'affectation de la Ville de Lausanne). C'est ce dernier montant qui figurera dans le droit d'emption qualifié :

Art. 17 du plan général d'affectation

Les surfaces brutes de plancher utile se composent de la somme de toutes les surfaces d'étages en dessous et en dessus du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale. N'entrent pas en considération :

- a) *Les surfaces non utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail.*
- b) *Les parties des combles qui n'atteignent pas une hauteur de 1.50 mètres entre le plancher et le plafond.*

La taxe d'équipement, les coûts de démolition des bâtiments et l'éventuel assainissement des sols incombent au vendeur. Ils seront portés, dans la mesure du possible, en déduction du prix d'achat à verser à l'Etat de Vaud.

7.5. Conditions de la vente d'une partie de la parcelle n° 222

Cette parcelle, actuellement en zone agricole, fera l'objet d'un plan d'affectation cantonal. Un dossier préliminaire sera adressé à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) afin d'obtenir un préavis favorable à la nouvelle affectation prévue pour cette partie de parcelle. La systématique des compensations des surfaces d'assolement sera également réglée par le Canton le moment venu. L'Office fédéral des routes (OFROU) doit encore déterminer l'emprise exacte de la nouvelle bretelle autoroutière.

En l'état, le Canton propose la signature d'une promesse d'acquisition à partir du moment où :

- a) le Grand Conseil aura validé l'opération ;
- b) le Conseil communal aura validé l'opération ;
- c) l'ARE aura donné un préavis favorable ;
- d) l'OFROU aura déterminé l'emprise de la bretelle autoroutière ;

promesse qui sera exécutée lors de l'entrée en force du plan d'affectation cantonal qu'il est prévu de mettre en place pour la construction du nouveau SAN.

Un droit de réméré en faveur de la Commune de Lausanne sera inscrit sur la partie de la parcelle n° 222 cédée au Canton. Il figurera dans la promesse de vente. Ce droit de réméré qualifié (prix d'achat) pourra être mis en œuvre si la parcelle cédée ne devait finalement

pas être affectée à un usage d'intérêt public. La durée de ce droit sera de vingt ans, durée légale maximale.

Par ailleurs, une servitude d'usage de parking, hors des heures d'exploitation du SAN lors de grandes manifestations, en faveur de la Commune de Lausanne est également prévue.

7.6 Conditions du droit d'emption sur environ 8'100 m² de la parcelle n° 2568

Il s'agira, en même temps que la cession d'une partie de la parcelle n° 222, de grever une partie de la parcelle n° 2568 d'un droit d'emption qualifié en faveur de la Commune de Lausanne. Le Canton souhaitant à ce jour conserver la partie de la parcelle n° 2568 sur laquelle se trouve le bâtiment administratif du SAN, le droit d'emption qualifié ne concernera que la partie de la parcelle destinée à recevoir une tour et son socle d'une surface au sol d'environ 8'100 m². Ce droit d'emption, d'une durée légale maximale de dix ans, sera renouvelable. Il sera octroyé au moment de la signature de l'acte de vente de la partie de la parcelle n° 222 destinée au SAN, aux conditions suivantes :

- a. achat de 8'100 m² de surface au sol par la Commune de Lausanne au prix fixé à CHF 640.-/m²/surface brute de plancher habitable (SBPU) (définition voir Plan général d'affectation de la Commune de Lausanne) ;
- b. l'incidence foncière de CHF 640.-/m²/SBPU déterminée s'applique pour les surfaces de logements subventionnés et contrôlés. Elle représente également un seuil minimal pour les surfaces de logements en marché libre et les surfaces commerciales dont le prix sera déterminé par le marché sur la base d'appels d'offres publics. Si les prix obtenus par appels d'offres pour les surfaces de logements en marché libre et les surfaces commerciales dépassent ce seuil minimal, la différence reviendra par moitié à l'Etat de Vaud et à la Commune de Lausanne ;
- c. indexation de ce prix minimum à l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui connu au moment de la signature de l'acte de vente ;
- d. durée du droit d'emption de dix ans, renouvelable une fois pour dix années supplémentaires.

8. Affectation du produit de la vente des immeubles Riponne 10 et Ansermet 2

La vente des deux immeubles totalise CHF 64'000'000.-, selon détail ci-dessous :

- Riponne 10 : CHF 29'000'000.- ;
- Ernest-Ansermet 2 : CHF 35'000'000.-.

La Municipalité propose, sur le plan comptable, l'affectation de ce produit comme suit :

- amortissement des valeurs comptables au bilan totalisant CHF 7'285'319.- ;
- constitution d'un fonds de rénovation et d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier à hauteur de **CHF 40'000'000.-**. Le solde, soit CHF 16'714'681, impliquera l'inscription d'une plus-value exceptionnelle aux comptes 2015. Les impacts au niveau de l'endettement sont présentés au point 11.

9. Lancement d'un programme d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments et réponse au postulat de Mme Florence Germond

9.1 Contexte légal et politique

Au niveau fédéral et cantonal

Placée depuis dix ans au centre des préoccupations de la Confédération, la politique énergétique a été sans cesse renforcée et les normes en la matière ont successivement été durcies.

Ainsi, depuis l'an 2000, les normes SIA traitant de la qualité thermique des bâtiments ont été révisées trois fois et la loi cantonale sur l'énergie à deux reprises. Ces cadres normatifs

légaux ainsi que leur règlement d'application ont systématiquement renforcé les exigences de performance énergétique des bâtiments, qu'ils soient neufs ou à rénover. Parce que le bâti existant représente un enjeu décisif en termes de lutte contre le réchauffement climatique, les exigences imposées aux bâtiments à rénover ont été, quant à elles, durcies de 40 % en l'espace de seulement dix ans.

Dans ce contexte et suite à la décision de sortir du nucléaire prise en mai 2011 par le Conseil fédéral, la Confédération a établi un rapport sur la stratégie énergétique 2050. Publié en septembre 2012, il propose des objectifs intermédiaires jalonnant le chemin vers la *Société à 2000 watts*⁵. Avant tout basé sur une répartition équitable des ressources énergétiques à l'échelle planétaire, le défi posé par cette vision est de réduire, en un siècle, nos consommations d'énergie d'un facteur 3 et nos émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 9. Ainsi, en cas de ratification de la stratégie énergétique de la Confédération, la Suisse devrait réduire ses consommations énergétiques, par rapport à celles de 2000, de 35 % en 2035 et de 50 % d'ici à 2050.

En cohérence avec cette stratégie, la SIA édite le cahier technique 2040⁶ qui précise le concept de *Société à 2000 watts* dans le secteur du bâtiment. Pour atteindre cette cible ambitieuse, il propose la stratégie suivante : « *d'ici 2050, tous les bâtiments existants sont assainis énergétiquement conformément aux valeurs cibles pour les transformations. Cela implique une augmentation du taux de rénovation et une amélioration significative de la qualité énergétique des transformations* ».

En complément du cadre légal, la Confédération a décidé de déployer un volet incitatif. Ainsi, dès 2009, le Parlement décidait de consacrer un tiers de la taxe CO₂ prélevée sur les combustibles à la réduction des émissions de gaz à effet de serre émises par le secteur du bâtiment. Cette décision a permis à la Confédération et aux cantons de lancer, dès 2010, le *Programme Bâtiments* planifié sur dix ans et qui comporte les deux volets suivants :

- volet A : commun à toute la Suisse, il porte sur l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments, c'est-à-dire sur une meilleure isolation des toits, murs, sols, plafonds et fenêtres ;
- volet B : il comprend des programmes spécifiques à chaque canton destinés à encourager le recours aux énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques des bâtiments.

Au niveau communal

Dans son rapport-préavis N° 2013/20⁷ datant du 8 mai 2013, la Municipalité indiquait que « *les rénovations lourdes des bâtiments communaux doivent répondre à des objectifs énergétiques ambitieux, tout en restant proportionnées aux possibilités financières de la Ville et au contexte (valeur patrimoniale, investissement démesuré au vu de la taille de l'immeuble, etc.)* ». En d'autres termes, elle propose d'inscrire sa stratégie de rénovation dans une démarche globale et compatible avec le concept de *Société à 2000 watts*. Tout en étant plus ambitieuse et cohérente que la simple atteinte de labels, cette stratégie est pertinente puisqu'elle multiplie les degrés de liberté offerts aux planificateurs et permet donc d'atteindre l'objectif énergétique à moindre coût. En effet, le concept de *Société à 2000 watts* prenant en considération l'ensemble des postes de dépenses énergétiques du bâtiment, offre une meilleure garantie de lutter efficacement contre le réchauffement

⁵ « *Société à 2000 watts* » : l'objectif énergétique est de passer de 6'300 watts par personne (moyenne suisse 2010), dont 90% d'origine fossile, à 2'000 watts par individu, dont 75% seraient renouvelables. Ceci correspond approximativement aux consommations suisses des années 60. Le second objectif est de réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 8.6 tonnes de CO₂ par personne à seulement 1 tonne par personne et par an. Enfin, sur les 2'000 watts qui doivent satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques de la société (industrie, agriculture, tourisme, transports, etc.), la part réservée au secteur du bâtiment est de l'ordre de 840 watts, ces derniers devant être produits quasiment en intégralité à l'aide de sources d'énergies renouvelables.

⁶ Cahier technique SIA 2040 : « La voie SIA vers l'efficacité énergétique ».

⁷ Rapport-préavis N° 2013/20, en réponse au postulat de M. Vincent Rossi « Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale ».

climatique, tout en autorisant un jeu de péréquation énergétique entre les différents postes de consommation ou, à l'échelle d'un patrimoine immobilier, entre les différents bâtiments qui le composent.

Dans le rapport-préavis N° 2008/28⁸ du 18 juin 2008, la Ville s'interrogeait en tant que bailleur sur la mise en œuvre d'assainissements énergétiques à planifier au sein du patrimoine financier. Pour ce faire, elle notifiât l'importance de répondre aux trois questions suivantes :

- la situation énergétique du patrimoine financier ;
- les travaux à prévoir pour que les bâtiments de ce patrimoine atteignent un standard énergétique compatible avec l'esprit de la convention écologique ;
- le rythme à adopter et le budget à disposition.

En adoptant ce rapport-préavis, le Conseil communal a voté un budget dédié à financer une partie des études permettant de répondre à ces questions. Dès lors, des diagnostics ont été réalisés sur la majorité du patrimoine financier. Sur cette base, une analyse étayée a permis de dégager le potentiel d'économies d'énergie à l'échelle du parc, tout en articulant un budget prévisionnel de rénovation de ce dernier. Les résultats du diagnostic effectué sur le patrimoine financier sont décrits en annexe 2 et les caractéristiques particulières du patrimoine financier de la Ville sont décrites dans l'annexe 2A.

9.2 Aides cantonales et fédérales

Conformément à la politique de la Confédération, le canton de Vaud propose actuellement des subventions encourageant l'assainissement thermique des bâtiments ainsi que le déploiement des énergies renouvelables dans le patrimoine bâti.

A ce titre, des subsides existent et peuvent être obtenus pour :

- l'assainissement énergétique de bâtiments selon le standard Minergie ;
- la pose, le remplacement et l'extension de champs de capteurs solaires thermiques ;
- le remplacement des chauffages électriques par une production renouvelable ;
- la pose de chaudières à bois.

Si chacune de ces aides peut être obtenue de manière spécifique, elles sont également souvent cumulables, de sorte que les propriétaires immobiliers soient fortement incités à privilégier des assainissements énergétiques cohérents et globaux de leurs bâtiments. Cette prime à la suppression de l'obsolescence énergétique est encore renforcée dans le cadre d'une demande de label Minergie ou d'une sollicitation de subsides auprès du *Programme Bâtiments*, démarches d'ailleurs cumulables et qui imposent toutes deux des mesures d'assainissement combinées et complémentaires.

Pour autant, et même dans le cas où les subsides Minergie se cumulent avec ceux du *Programme Bâtiments*, ces aides ne représentent généralement que 10 % du montant d'un assainissement énergétique, valeur insuffisante pour déclencher à elle seule une décision de travaux. Une synthèse de ces différentes aides est présentée en annexe 1. Ceci étant dit, et parce que l'acte de rénover peut avoir des incidences importantes sur les loyers, il est primordial, en particulier à l'échelle d'un parc immobilier, de définir une stratégie de rénovation globale s'appuyant sur la séquence suivante :

- établir un diagnostic exhaustif des performances du parc (taux de vétusté, niveau de loyers et de rendement, indice de dépense énergétique, etc.) ;
- définir une stratégie de rénovation statuant sur les objectifs de loyers, de rendement et de réduction des consommations énergétiques ;

⁸ Rapport-préavis N° 2008/28, en réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour des contrats de location respectueux de l'environnement ».

- segmenter le parc immobilier en fonction de la capacité de chacun des bâtiments à atteindre les objectifs fixés ; prioriser les objets à rénover de manière à obtenir la meilleure efficacité du ratio « franc investi/amélioration des indicateurs mesurant l'atteinte des objectifs, qu'ils soient énergétiques ou autres » ;
- décliner la stratégie globale pour chaque opération en établissant le scénario de rénovation optimal du point de vue technico-économique et en sollicitant l'ensemble des aides pour lequel le projet est éligible ;
- vérifier que chaque opération de rénovation contribue à l'effort d'ensemble qui permettra que les objectifs globaux établis à l'échelle du parc soient satisfaits.

Principe du Programme Bâtiments et premiers retours d'expérience

Lancé en 2010 et planifié sur dix ans, l'objectif avoué du *Programme Bâtiments* est d'accroître le nombre d'opérations d'assainissement par une augmentation des subventions sur cette période. De plus, son principe de rémunération nivelé selon la qualité de l'amélioration thermique (annexe 1) récompense les travaux les plus ambitieux et, par conséquent, incite à des rénovations globales.

La communication jouant un rôle primordial, les cantons s'occupent eux-mêmes d'informer les acteurs du bâtiment de leurs programmes d'encouragement. Par l'intermédiaire d'un site internet (www.leprogrammebatiments.ch), d'activités médiatiques, d'imprimés, d'exposés et de présence aux salons, le *Programme Bâtiments* a atteint un degré de notoriété élevé. C'est ce qu'a révélé une enquête représentative réalisée fin 2010, mais aussi la statistique de consultation du site internet, peu après le lancement déjà, puisque le seuil des 10'000 consultations par semaine était régulièrement dépassé⁹. Selon les données du rapport d'activité annuel du *Programme Bâtiments*, on constate que les demandes ont été en constante augmentation les trois premières années (tableau ci-après). En 2011 et 2012, la forte demande concernant les assainissements énergétiques a conduit, au cours des premiers mois de 2012, à ce que les subventions demandées excèdent les fonds à disposition en vertu de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont décidé d'apporter une seconde adaptation au programme. Cette dernière s'est traduite par une diminution du nombre de dépôts.

L'efficacité des subventions a en outre augmenté : chaque franc versé permet plus d'économie de CO₂ et d'énergie¹⁰. En données absolues, les subventions ont été importantes dans les grands cantons comme Argovie, Berne et Zurich. Les cantons de Genève et Vaud se détachent du lot avec des demandes déposées pour des montants de subventions très élevés.

Bilan des subventions du Programme Bâtiments pour le Canton de Vaud

Bilan	Demandes encore non traitées	Subventions réservées	Versement de subventions en cours	Subventions versées	Total
Année	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
2010	-	8'120'000.-	-	260'000.-	8'380'000.-
2011	617'960.-	9'994'655.-	48'350.-	5'020'150.-	15'681'115.-
2012	1'165'885.-	16'401'820.-	122'070.-	8'478'040.-	26'167'815.-
2013	1'190'935.-	11'950'660.-	2'219'710.-	8'129'620.-	23'490'925.-
2014	Données précises en cours de traitement				24'940'000.-

⁹ Source : Rapport de gestion générale 2010-2011-2012 du Programme Bâtiments.

¹⁰ Source : Rapport de gestion 2012 relatif au volet enveloppe des bâtiments.

Coopération Ville-Canton et incitation des autres propriétaires

Pour ses propres bâtiments ou dans le cas de cessions sur DDP, la Ville de Lausanne réalise, par l'intermédiaire du bureau du développement immobilier, un diagnostic afin de fixer les objectifs adéquats au cas par cas et indique dans un cahier des charges les éléments devant atteindre les cibles du *Programme Bâtiments* dès lors que cela est techniquement possible et en accord avec le respect du patrimoine. Par cet intermédiaire, elle incite les différents acteurs à proposer des solutions éligibles aux subventions de ce programme lorsque cela s'avère judicieux.

Les Services industriels lausannois (SIL), par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) et la promotion des énergies renouvelables (Fonds URE/PER), conseillent et octroient des subventions pour la réalisation de diagnostic énergétique. Les rapports présentent une hiérarchie des mesures d'assainissement avec une estimation d'économie d'énergie, des coûts engendrés et des subventions auxquels les travaux donneraient droit.

Eu égard à ce qui précède et du succès du *Programme Bâtiments*, le renforcement des incitations et des coopérations Ville-Canton n'apparaissent pas nécessaires actuellement.

9.3 Lancement d'une programme d'assainissement et de rénovation des bâtiments

Ambitions et objectifs

La Ville, par son parc immobilier et sa politique de durabilité, souhaite jouer le rôle d'exemple dans l'assainissement énergétique des bâtiments. Plus particulièrement, son patrimoine financier représente une importante opportunité :

- de réduction de l'empreinte énergétique de son patrimoine bâti ;
- de valorisation de son parc à travers la rénovation d'immeubles parfois vétustes ;
- de rentabilisation de ses terrains par l'intermédiaire d'éventuelles densifications et de la pérennisation des constructions y étant implantées ;
- d'augmentation des recettes financières par l'ajustement des loyers après des travaux considérés à plus-value selon le droit du bail.

C'est dans un contexte d'incitations financières que la Municipalité propose la mise en œuvre d'un plan d'assainissement de son patrimoine financier, première étape d'une stratégie englobant l'entier de son parc immobilier, en respectant les conditions cadres suivantes :

- l'atteinte d'objectifs environnementaux, compatibles avec les exigences édictées dans le cahier technique SIA 2040, d'ici 2050 ;
- dans la continuité de la politique du logement de la Ville, garantir des loyers permettant une mixité sociale et des rendements conformes aux objectifs ;
- pérenniser la valeur du patrimoine dans le temps.

Une réflexion à l'échelle du patrimoine doit permettre de remplir ces objectifs globaux, tout en préservant les aspects patrimoniaux par péréquation entre bâtiments à fort potentiel d'assainissement énergétique et objets classés. A terme, l'assainissement global du patrimoine financier devrait permettre la réduction de 450 tonnes d'émissions de CO₂ par an, soit l'équivalent des émissions du futur quartier des Plaines-du-Loup (annexe 2C).

Priorisation et rythme de rénovation

La planification des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs précédemment cités se doit d'être réalisée en respectant les impératifs suivants:

- intervenir prioritairement sur les bâtiments ayant un degré de vétusté¹¹ supérieur à 0.35 ;
- rétablir le niveau de vétusté moyen du parc sensiblement en dessous du seuil de 0.3 correspondant à une nécessité de rénovation lourde ;
- soutenir un rythme de rénovation permettant de maintenir ce niveau de vétusté moyen ;
- assurer un assainissement de la totalité du parc d'ici à 2050 conformément aux objectifs fixés par le cahier technique SIA 2040.

Il est possible dévaluer l'impact d'un scénario de rénovation par tranche de cinq ans pour une stratégie d'assainissement. En simulant le vieillissement des bâtiments sur les vingt prochaines années et en déterminant un degré de vétusté au-dessus duquel une rénovation lourde est déclenchée. L'impact de ce scénario de rénovation est évalué dans l'annexe 2D. On constate que, passé l'effort de la première tranche :

- le taux de vétusté moyen du parc se réduit fortement et se stabilise à un niveau proche de 0.2 par la suite ;
- le degré de vétusté des bâtiments à rénover dans les tranches suivantes s'affaiblit ;
- le volume des rénovations à entreprendre est nettement plus faible par la suite.

Fort de ce qui précède, la Municipalité propose le lancement d'un premier programme d'assainissement de CHF 40'000'000.- à engager dans les cinq prochaines années. Dans le respect des priorités précédemment citées, la liste des objets cités ci-dessous doit composer la première tranche de travaux. Ces bâtiments, dont les degrés de vétusté sont tous supérieurs à 0.33, nécessitent des interventions lourdes. Hormis les travaux d'assainissement énergétique, le remplacement des installations techniques, des cuisines et des salles de bains est nécessaire dans la quasi-totalité des cas :

<u>Aloys-Fauquez 1</u> :	Taux de vétusté :	0.50
	Surface locative :	574 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 2'800'000.-
	Volume ECA :	3'114 m ³

Situé au droit de la rue, l'immeuble Aloys-Fauquez 1 a été érigé en 1896. Il porte la note 4 au recensement architectural. Les quatre étages au rez abritent dix appartements de petite taille au confort très modeste, caractérisé par l'absence de chauffage central et des locaux sanitaires défectueux. La majorité des objets est louée au Service social à l'usage d'appartements de secours. Malgré sa vétusté, l'immeuble, par sa façade rythmée par les ouvertures et le toit doté de lucarnes symétriques, dégage une impression de légèreté. L'objet n'a pas bénéficié de travaux importants depuis plusieurs décennies, hormis la pose de fenêtres PVC il y a plus de quinze ans. Doté de chauffage individuel au gaz, la rénovation globale de l'objet devrait permettre la mise en place d'une chaufferie commune et, à l'instar des autres immeubles décrits dans ce préavis, d'une remise à niveau des techniques, nécessaire en plus de l'assainissement énergétique.

¹¹ Le degré de vétusté, évalué selon la méthode EPIQR, relate le niveau de dégradation et l'importance des travaux à mettre en œuvre pour assainir un bâtiment. Il se situe entre 0 et 1. Plus il est élevé, plus le bâtiment nécessite une intervention importante pour être remis à neuf.

<u>César-Roux 5 :</u>	Taux de vétusté :	0.36
	Surface locative :	1'037 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 2'400'000.-
	Volume ECA :	5'938 m ³

Construit en 1895, l'objet abrite dix logements et des commerces au rez. Bordant la rue César-Roux, il prolonge l'unité des immeubles attenants par de grands motifs décoratifs horizontaux justifiant sa note 3 au recensement architectural. Hormis l'assainissement énergétique, les techniques et les installations sanitaires nécessitent une remise à neuf.

<u>César-Roux 13 :</u>	Taux de vétusté :	0.61
	Surface locative :	704 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 2'800'000.-
	Volume ECA :	3'526 m ³

L'immeuble, de forme tout à fait particulière, deux triangles imbriqués l'un dans l'autre, a été construit en 1907. Il est crédité d'une note 4 au recensement architectural. Sa situation est quelque peu privilégiée car il n'est pas directement situé sur l'artère César-Roux mais à l'arrière des constructions portant les numéros 5, 7 et 9. Le bâtiment compte huit objets locatifs, dont deux seulement sont utilisés à des fins d'habitation en raison de l'état général et du manque de confort. L'assainissement énergétique du bâtiment et la mise aux normes des techniques auront notamment pour conséquence d'éliminer l'inconfort.

<u>César-Roux 16, Renou 4Z :</u>	Taux de vétusté :	0.50
	Surface locative :	2'676 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 10'800'000.-
	Volume ECA :	19'977 m ³

Construit en 1961, l'immeuble César-Roux, Renou 4Z a été acquis par la Ville en 2007. Il compte actuellement 59 logements répartis sur sept étages. Des locaux commerciaux sont situés aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Toutes les technicités sont d'origine et présentent des faiblesses importantes, tout spécialement en ce qui concerne les canalisations d'eaux usées et l'alimentation en eau potable. Le garage fait l'objet d'une construction semi-séparée dont la base se situe sur le chemin de Renou. Les divers étages du parking sont accessibles non pas par des rampes mais par deux élévateurs pour véhicules, également d'origine. La remise à neuf des techniques et une isolation par l'extérieur doivent permettre à l'immeuble d'atteindre les performances équivalentes aux constructions neuves actuelles.

<u>Industrie 13 :</u>	Taux de vétusté :	0.58
	Surface locative :	628 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 2'450'000.-
	Volume ECA :	4'005 m ³

Construit en 1917, cet immeuble de caractère porte la note 3 au recensement architectural en raison, entre autres, d'une remarquable cage d'escalier à l'italienne. Il est composé de douze appartements, dont la typologie va de une à quatre pièces, et d'une surface commerciale au rez-de-chaussée. Le confort est très limité ; il n'y a pas de chauffage central et les sanitaires sont très rudimentaires. L'objet nécessite une rénovation globale comprenant le remplacement des technicités. L'assainissement énergétique se fera principalement par la reprise de l'isolation des toitures, du plancher et des menuiseries et la possibilité d'une chaufferie centrale au CAD sera étudiée.

<u>Madeleine 1</u> :	Taux de vétusté :	0.37
	Surface locative :	889 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 2'300'000.-
	Volume ECA :	5'881 m ³

Bel immeuble de caractère, dont une façade est située sur la place de la Palud, l'immeuble rue de la Madeleine 1 a été construit en 1896. Il porte la note 3 au recensement architectural. La surface bâtie au sol couvre l'entier de la parcelle, soit 241 m². Les rez, 1^{er}, 2^{ème} et 5^{ème} étages abritent des commerces et des bureaux alors que quatre appartements de 2.5 et 4.5 pièces occupent les 3^{ème} et 4^{ème} étages. Visuellement et grâce aux bons soins apportés par les locataires, l'immeuble paraît en assez bon état. Malheureusement, il n'en va pas de même des technicités qui accusent le poids des ans et qui mériteraient, en plus de l'assainissement énergétique, une reprise en profondeur.

<u>Palud 5</u> :	Taux de vétusté :	0.50
	Surface locative :	2'002 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 3'400'000.-
	Volume ECA :	8'807 m ³

L'immeuble sis place de la Palud 5 est le bâtiment le plus contemporain de la parcelle n° 10071. Deux commerces se partagent le rez-de chaussée sous les arcades. Une partie du 1^{er} étage abrite la Bibliothèque universitaire dont le départ est programmé pour le début 2017. En plus, 21 logements de types 1 et 3 pièces prennent place dans les étages. Une remise à niveau des technicités est nécessaire afin de préserver l'habitat du centre-ville. Par la même occasion, les locaux commerciaux du 1^{er} étage changeront d'affectation et verront la création de nouveaux logements.

<u>Palud 10-11, Louve 3</u> :	Taux de vétusté :	0.70
	Surface locative :	1'224 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 4'200'000.-
	Volume ECA :	5'197 m ³

Construit en 1918 et inscrit au recensement architectural avec la note 2, le bâtiment abrite l'emblématique Café de l'Hôtel de Ville. L'état général de l'immeuble est fort vétuste et les technicités totalement obsolètes. Il n'y a en outre pas d'installation de chauffage central et les six appartements qui composent l'immeuble ne bénéficient que de locaux sanitaires très sommaires. Les commerces du rez-de-chaussée et des étages sont quant à eux dans un état qui peut être considéré de bon à très mauvais. L'objet nécessite une rénovation globale comprenant le remplacement des technicités et notamment la mise aux normes des installations électriques. L'assainissement énergétique de ce bâtiment classé au patrimoine se fera principalement par la reprise de l'isolation des toitures, du plancher et des menuiseries.

<u>Pontaise 15</u> :	Taux de vétusté :	0.50
	Surface locative :	524 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 3'100'000.-
	Volume ECA :	2'781 m ³

Cette villa locative, abritant anciennement l'Ecole Piottet, a été acquise par la Ville en 2000 à la demande de la Direction des écoles. Le projet scolaire n'ayant pas abouti, les locaux ont été prêtés à l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) par l'intermédiaire d'un contrat de prêt à usage. Le bâtiment de quatre niveaux d'habitation est composé d'un sympathique et spacieux appartement par étage. Il porte la note 3 au

recensement architectural. Bien qu'équipé du chauffage central, son confort est modeste et l'obsolescence des installations techniques est bien marquée. Hormis l'amélioration de l'isolation du bâtiment, les techniques seront adaptées à la nouvelle affectation et la production de chaleur actuelle (chaudière mazout) sera remplacée par une installation plus efficiente.

<u>Praz Gilliard 7 :</u>	Taux de vétusté :	0.45
	Surface locative :	756 m ² / 150 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 3'100'000.-
	Volume ECA :	3'829 m ³

Acheté en 1990, ce bâtiment atypique comprend neuf appartements, des locaux de dépôt ainsi que six garages à voitures. Il est situé sur une parcelle de plus de 15'000 m² dont la gestion est partagée entre SPADOM et SLG. Bien que jouissant d'une situation excentrée, son attractivité est importante et la location des objets ne posent aucun problème. Son état général est moyen, et sa remise à niveau pourrait inclure une extension permettant d'en augmenter l'offre locative. La production de chaleur, (actuellement chaudière au mazout) devra notamment être remplacée par un système plus efficient.

<u>Vuachère 6 et 6 bis :</u>	Taux de vétusté :	0.50
	Surface locative :	399 m ²
	Budget estimé (CFC 1 à 5) :	CHF 1'700'000.-
	Volume ECA :	2'905 m ³

Beaux bâtiments emblématiques, situés à l'angle des chemins de la Vuachère et du Levant, à la limite des communes de Lausanne et Pully, les immeubles Vuachère 6 et 6 bis faisaient l'objet d'un droit de superficie distinct et permanent accordé à l'Office des vins vaudois (OVV). Ils ont été repris en pleine propriété par la Ville en septembre 2012. Une partie des bâtiments porte la note 1 au recensement architectural. La répartition intérieure actuelle n'est pas optimale et doit être repensée en tenant compte de la particularité de l'objet et de sa note architecturale. Les technicités quant à elles ne répondent plus aux attentes des futurs locataires et doivent être également repensées.

Estimation du coût des travaux

Sur la base des diagnostics EPIQR¹², d'expérience sur des opérations similaires et des spécificités des interventions discrétisées pour chaque bâtiment, il est possible d'articuler le montant global de la mise aux normes et des travaux d'assainissement. On peut résumer les principales hypothèses de la manière suivante :

- coût de remise à niveau ou remplacement des éléments constructifs ;
- majoration des investissements pour l'assainissement et l'amélioration de l'enveloppe thermique (calcul effectué par objet et par m² de surface d'enveloppe traitée) ;
- honoraires globaux sur une base de 15 % du montant des travaux.

Selon les hypothèses décrites ci-dessus, le budget nécessaire à la rénovation de la première tranche est de l'ordre de CHF 39'050'000.-.

¹² La méthode EPIQR est un diagnostic sommaire d'un immeuble d'habitation. Elle est destinée à donner une première évaluation de l'état d'un bâtiment et à faire une première estimation des coûts nécessaires à sa remise en état.

Organisation

Pour chaque objet, un cahier des charges précis des interventions sera établi, les coûts seront également affinés dans le respect de l'enveloppe globale et la comptabilité des travaux, avec les objectifs fixés par le cahier technique SIA 2040, assurée. Les économies escomptées sur les frais d'exploitation des immeubles ainsi que la fixation des futurs loyers, dans le respect des dispositions légales (LDTR, droit du bail), seront également affinées dans le cadre des objectifs financiers fixés dans le présent préavis.

Pour assurer une réalisation rapide des travaux, nécessaire pour tenir les objectifs financiers fixés dans le présent préavis, les travaux feront l'objet de mandats externes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sous la responsabilité du Service du logement et des gérances et, en particulier, de son bureau de développement immobilier. Les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont estimés à environ CHF 950'000.- TTC, soit moins de 2.5 % du CFC 1 à 5, TVA comprise.

Coût global et rentabilisation de l'investissement

Récapitulatif du coût global de l'opération d'assainissement

Surface locative rénovée	Enveloppe budgétaire pour des travaux (CFC 1 à 5, estimation à + ou - 15 %)	Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Coût global des opérations (arrondi)
m ²	CHF TTC	CHF TTC	CHF TTC
11'563	39'050'000.-	950'000.-	40'000'000.-

A terme, il résulte de la réduction des frais d'exploitation et d'entretien, engendrée par les rénovations, et de l'augmentation des recettes, due à l'ajustement des loyers pour les travaux à plus-value, des revenus annuels supplémentaires supérieurs à CHF 1'600'000.-, soit un rendement net de 4 % équivalent au niveau de rendement des immeubles du Tribunal cantonal et du bâtiment de Riponne 10.

Le montant des subventions peut potentiellement atteindre 10 % de la part de l'investissement lié à l'assainissement énergétique soit moins de 4 % du montant global des travaux. Vu l'évolution des règles d'obtention des subventions ces trois dernières années et les incertitudes inhérentes à la rénovation de bâtiments classés, les subventions escomptées n'ont pas été comptabilisées.

9.4 Planification temporelle des mesures d'assainissement globales

(en milliers de CHF)	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses d'investissements	241.0	10'053.0	17'567.1	10'906.8	1'232.1	40'000.0

Travaux à plus-value portés à l'actif du bilan et entretien différé à amortir

(en milliers de CHF)	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Plus-value	156.7	6'534.4	11'418.6	7'089.4	800.9	26'000.0
Entretien différé	84.3	3'518.6	6'148.5	3'817.4	431.2	14'000.0
Dépenses d'investissements	241.0	10'053.0	17'567.1	10'906.8	1'232.1	40'000.0

La part des travaux à plus-value sera portée au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale ». La valeur des actifs au bilan sera donc augmentée de CHF 26'000'000.-.

9.5 Conséquences des mesures d'assainissement sur le budget de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Personnel suppl. (en ept)						
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel						0.0
Charges d'intérêts	605.0	605.0	605.0	605.0	605.0	3'025.0
Amortissements	84.3	3'518.6	6'148.5	3'817.4	431.2	14'000.0
Total charges suppl.	689.3	4'123.6	6'753.5	4'422.4	1'036.2	17'025.0
frais d'exploitation et revenus locatifs			-235.3	-1155.9	-1534.9	-2922.1
Prélèvement fonds	-689.3	-4'123.6	-6'753.5	-4'422.4	-1'036.2	-17'025.0
Total revenu net	0.0	0.0	-235.3	-1'151.9	-1'534.9	-2'922.1

- 1) Réduction des frais d'exploitation et d'entretien engendrés par les travaux d'investissement.
- 2) Répercussion sur les loyers des travaux d'investissement créant des plus-values.

9.6 Réponse au postulat de M^{me} Florence Germond

La Municipalité répond aux propositions suivantes du postulat :

- les aides cantonales et fédérales, en particulier celles du *Programme Bâtiments*, doivent inciter la Ville à viser des performances élevées, notamment pour l'isolation, dès que cela s'avère techniquement possible ;
- la Municipalité entend poursuivre, en tant qu'acteur majeur du territoire lausannois par le biais de son patrimoine immobilier et foncier, son rôle de conseiller et d'exemple dans le domaine de l'assainissement énergétique envers les différents acteurs privés, par l'intermédiaire notamment du bureau du développement immobilier ;
- compte tenu des résultats et du succès du *Programme Bâtiments*, la Municipalité pense qu'il n'est pas nécessaire de renforcer sa collaboration avec le Canton pour stimuler davantage les demandes ;
- dans un souci d'efficacité économique, énergétique et de respect du patrimoine, la Municipalité entend établir ces objectifs à l'échelle de son parc immobilier et les décliner ensuite en fonction de la spécificité de chaque immeuble, laissant ainsi une plus grande liberté de solutions par projet ;
- compte tenu de la taille du parc immobilier de la Ville, l'assainissement énergétique doit être inscrit et planifié dans une stratégie globale. En raison de son degré de vétusté élevé et de son potentiel d'amélioration, la première étape doit principalement concerner le patrimoine financier ;
- la Ville de Lausanne a pour objectif de rendre son parc compatible avec les objectifs et recommandations décrits dans le cahier technique SIA 2040 et entend donc procéder à l'assainissement énergétique de son patrimoine financier d'ici à 2050.

10. Réduction de la dette

Le produit de la vente des immeubles Riponne 10 et Ansermet 2 représente CHF 64'000'000.-. Sur ce montant, CHF 40'000'000.- seront destinés à la constitution d'un fonds de rénovation et d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier. Cela impliquera, une fois toutes les rénovations réalisées, une réduction pérenne de la dette brute de CHF 24'000'000.-, à laquelle viendront s'ajouter les CHF 5'300'000.- en lien avec la vente de la parcelle n° 222.

La dette brute sera ainsi réduite de façon pérenne de CHF 29'300'000.-, ce qui permettra une économie au niveau des charges d'intérêt de l'ordre de CHF 810'000.- par année, sur la base du taux d'intérêt moyen de 2.75 %. Pour rappel, la valeur comptable des bâtiments cédés à l'Etat s'élève à CHF 7'300'000.-.

11. Conséquences financières

11.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Recettes d'investissements

Des subventions encourageant l'assainissement énergétique des bâtiments existent et seront sollicitées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

11.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 605'000.- par an à compter de l'année 2016.

Charges d'amortissement

S'agissant d'un crédit d'investissement du patrimoine financier, les dépenses d'entretien différé annuelles effectives seront amorties lors de chaque bouclage par le biais d'un prélèvement sur le fonds de rénovation et d'assainissement énergétique des bâtiments du patrimoine financier.

Tableau global des incidences financières sur le fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés dans les chapitres précédents, les impacts financiers attendus durant la période 2015-2021 sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Personnel suppl. (en ept)	-2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-2.0
(en milliers de CHF)								
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	29.0	116.1	116.1	116.1	116.1	116.1	116.1	725.6
Diminution de revenus	701.9	2'807.5	2'807.5	2'807.5	2'807.5	2'807.5	2'807.5	17'546.9
Charges d'intérêt		605.0	605.0	605.0	605.0	605.0	0.0	3'025.0
Amortissement		84.3	3'518.6	6'148.5	3'817.4	431.2	0.0	14'000.0
Attribution provision	40'000.0							40'000.0
Total charges suppl.	40'730.9	3'612.9	7'047.2	9'677.1	7'346.0	3'959.8	2'923.6	75'297.5
Diminution de charges :								
de personnel	-111.7	-179.8	-179.8	-179.8	-179.8	-179.8	-179.8	-1'190.5
d'exploitation	-39.9	-159.6	-159.6	-186.7	-284.9	-311.5	-317.6	-1'459.8
Revenus	-2.5	-10.0	-10.0	-218.2	-1'036.6	-1'393.0	-1'423.5	-4'093.8
Produits de la vente	-56'714.7							-56'714.7
Prélèvement provision		-3'263.5	-6'697.8	-9'092.4	-5'844.7	-2'075.5	-1'002.7	-27'976.6
Total net	-16'137.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0	-16'137.9

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/50 de la Municipalité, du 20 août 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Etat de Vaud l'immeuble du Tribunal de Montbenon pour un montant de CHF 35'000'000.- et aux conditions indiquées dans le présent rapport-préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à créer, dans l'immeuble Riponne 10, une propriété par étage de deux lots et de vendre le lot représentant 674 millièmes à l'Etat de Vaud pour un montant de CHF 29'000'000.- et aux conditions indiquées dans le présent rapport-préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer une promesse de vente en faveur de l'Etat de Vaud pour environ 28'000 m² de la parcelle n° 222 de la Commune de Romanel-sur-Lausanne aux conditions indiquées dans le présent rapport-préavis ;
4. de prendre acte de l'amortissement des valeurs comptables des immeubles vendus pour un montant de CHF 7'285'319.- ;
5. d'autoriser l'affectation de CHF 40'000'000.- à la rénovation de la première tranche de bâtiments par l'intermédiaire de la création d'un fonds ;
6. d'octroyer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.- pour assurer le financement de la 1^{ère} étape des bâtiments ;

7. de porter une somme de CHF 26'000'000.- au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale » à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 6, en fonction de l'évolution des travaux ;
8. d'autoriser la Municipalité à affecter l'excédent découlant des opérations liées aux points 1 à 7 ci-dessus à l'amortissement de la dette ;
9. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 6 les subventions qui pourraient être accordées ;
10. d'approuver la réponse au postulat de Mme Florence Germond « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales ;
11. de prendre acte que le triptyque d'Ernest Biéler, propriété de la Ville, reste exposé dans le bâtiment du Palais de justice de Montbenon, la couverture assurance de l'œuvre étant à la charge de la Ville ;
12. d'autoriser le transfert des baux des locaux du Service du travail à l'Etat de Vaud ;

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

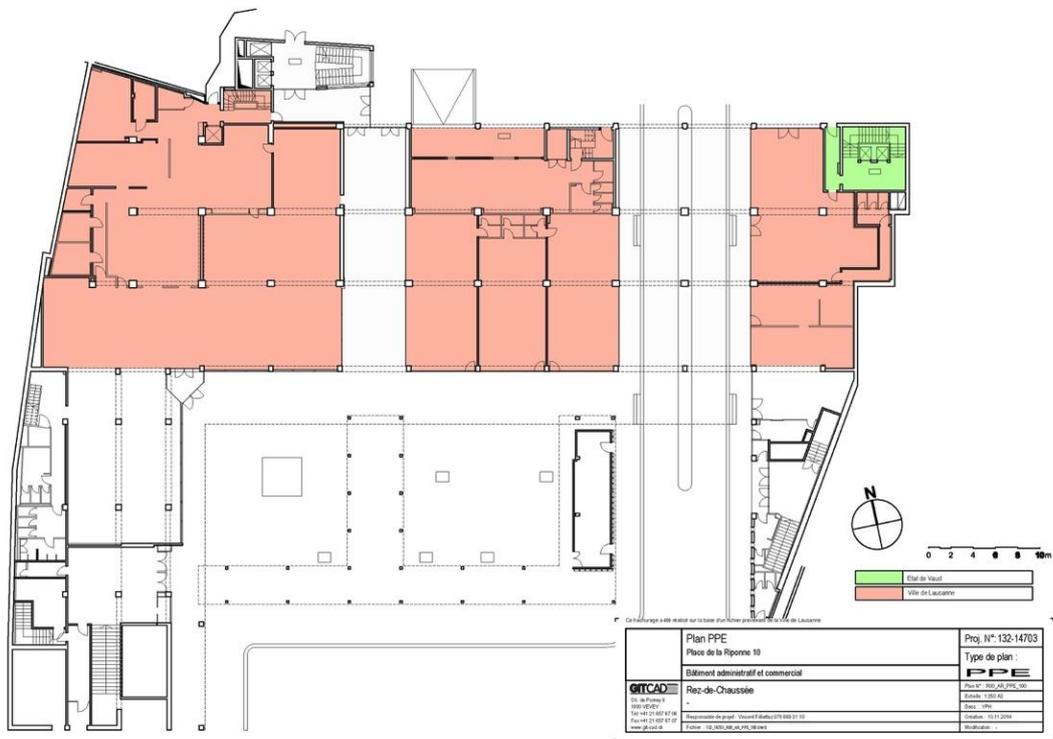
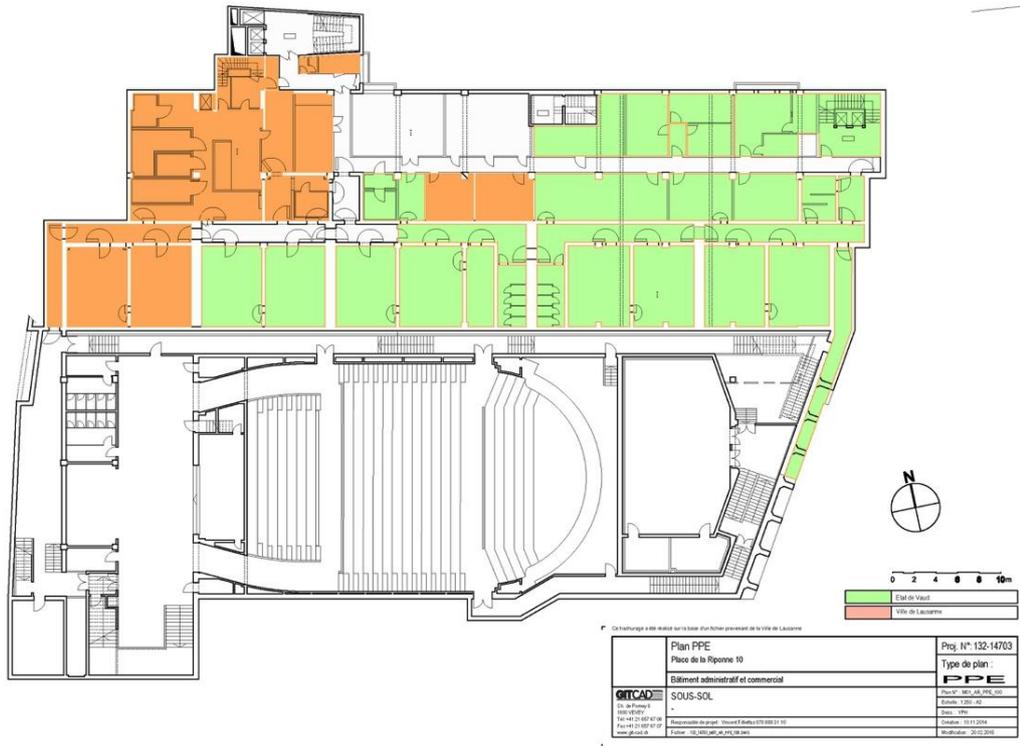
La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

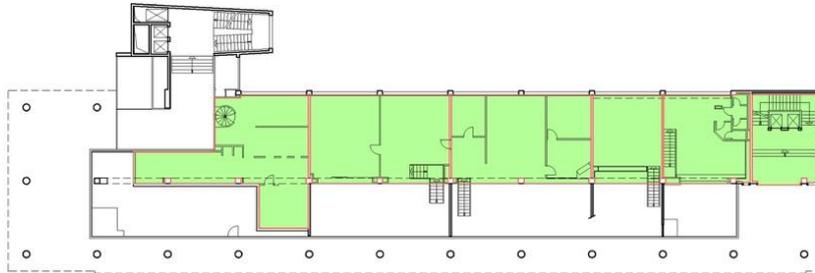
Annexes : - plans de la propriété par étage Riponne 10

- 1 : synthèse des aides cantonales et fédérales

- 2 - 2A - 2B - 2C -2 D : étude de faisabilité de l'assainissement du patrimoine financier

Plans de la propriété par étage Riponne 10

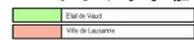




Niveau Galerie

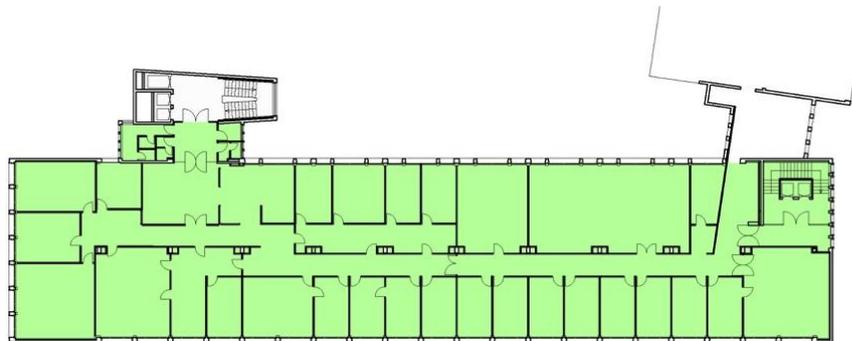


0 2 4 6 8 10m



Cr. de chargement à été réalisé sur la base d'un fichier provenant de la VMA de Lausanne

Plan PPE	Projet N°: 132-14703
Place de la Riponne 10	Type de plan :
Bâtiment administratif et commercial	PPE
MITCAD Galerie niveau Tunnel	Plan N°: 132-14703-001
Ch. de Pully 9 1001-1001	Echelle: 1:200 (A3)
Tel: +41 21 682 87 08	Date: -
Fax: +41 21 682 87 07	Client: -
www.mitcad.ch	Création: 01/11/2008
	Modification: -

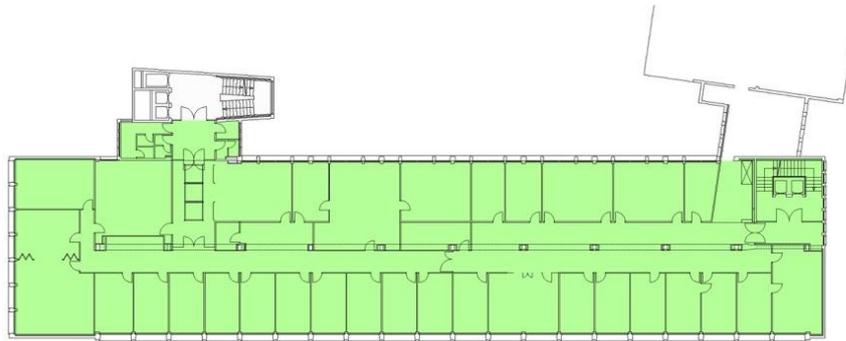


0 2 4 6 8 10m



Cr. de chargement à été réalisé sur la base d'un fichier provenant de l'Etat de Vaut

Plan PPE	Projet N°: 132-14703
Place de la Riponne 10	Type de plan :
Bâtiment administratif et commercial	PPE
MITCAD 1ERE ETAGE	Plan N°: 132-14703-001
Ch. de Pully 9 1001-1001	Echelle: 1:200 (A3)
Tel: +41 21 682 87 08	Date: -
Fax: +41 21 682 87 07	Client: -
www.mitcad.ch	Création: 01/11/2008
	Modification: -



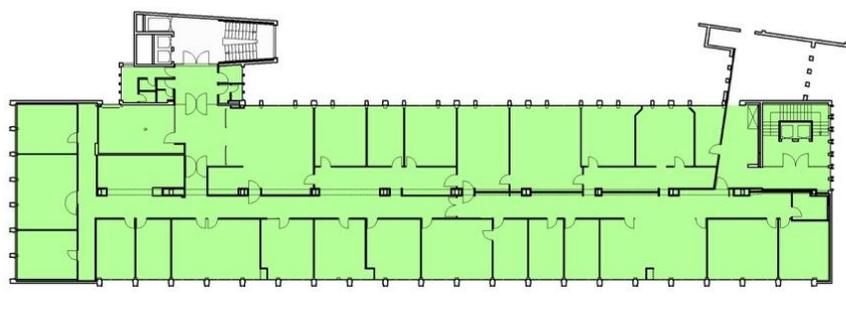
N

0 2 4 6 8 10m

	Etat de Vaut
	Ville de Lausanne

Ce hachage a été réalisé sur la base d'un fichier provenant de l'Etat de Vaut

Plan PPE Place de la Riponne 10 Bâtiment administratif et commercial	Proq. N° 132-14703 Type de plan : PPE
	ZE ETAGE Date: 1/2014 Contenu: 11,1,2004 Modificateur:
GTICAD 10, rue de la Poste 1000 Yverdon Tél. +41 21 857 47 16 Fax +41 21 857 47 16 www.gt-cad.ch	Responsable de projet: Vincent F. Balthus (17) 898 31 10 E-mail: vincent.f.balthus@gt-cad.ch



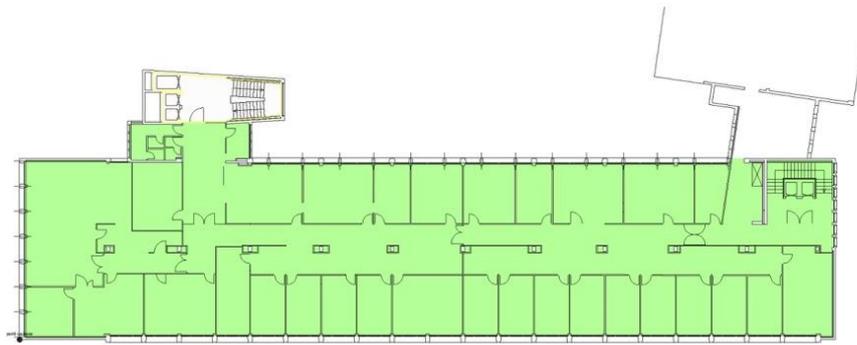
N

0 2 4 6 8 10m

	Etat de Vaut
	Ville de Lausanne

Ce hachage a été réalisé sur la base d'un fichier provenant de l'Etat de Vaut

Plan PPE Place de la Riponne 10 Bâtiment administratif et commercial	Proq. N° 132-14703 Type de plan : PPE
	3E ETAGE Date: 1/2014 Contenu: 11,1,2004 Modificateur:
GTICAD 10, rue de la Poste 1000 Yverdon Tél. +41 21 857 47 16 Fax +41 21 857 47 16 www.gt-cad.ch	Responsable de projet: Vincent F. Balthus (17) 898 31 10 E-mail: vincent.f.balthus@gt-cad.ch



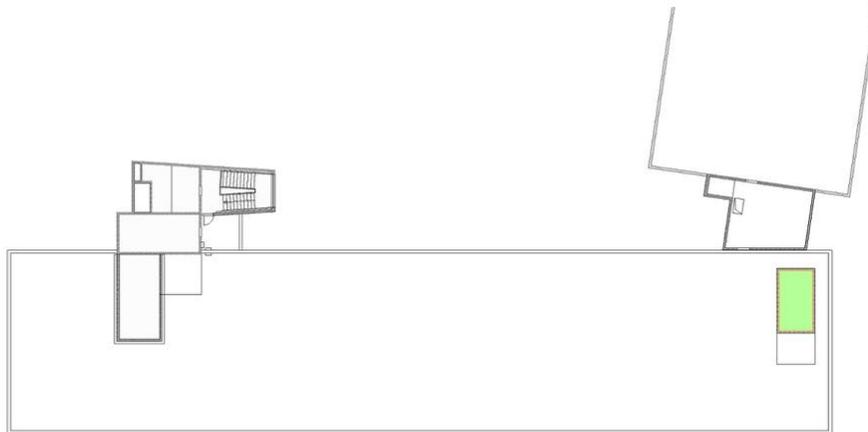
N

0 2 4 6 8 10m

	Etat de Vaut
	Ville de Lacanette

Création sur la base d'un fichier provenant de l'Etat de Vaut

GTICAD 10, rue de la République 33000 BORDEAUX Tél. +33 (0) 5 57 87 17 16 Fax +33 (0) 5 57 87 17 17 www.gticaid.fr	Plan PPE Place de la Riponne 10 Bâtiment administratif et commercial 4E ETAGE	Proj. N° 132-14703 Type de plan : P P E Echelle : 1/200 - A3 Date : 17/01/15 Contenu : 11 à 12/04 Situation :
	Responsable de projet : Vincent F. Baudry (07 558 31 11) E-mail : V.F. BAUDRY@VILLEDELANCNETTE.FR	



N

0 2 4 6 8 10m

	Etat de Vaut
	Ville de Lacanette

Création sur la base d'un fichier provenant de l'Etat de Vaut

GTICAD 10, rue de la République 33000 BORDEAUX Tél. +33 (0) 5 57 87 17 16 Fax +33 (0) 5 57 87 17 17 www.gticaid.fr	Plan PPE Place de la Riponne 10 Bâtiment administratif et commercial Toit	Proj. N° 132-14703 Type de plan : P P E Echelle : 1/200 - A3 Date : 17/01/15 Contenu : 11 à 12/04 Situation :
	Responsable de projet : Vincent F. Baudry (07 558 31 11) E-mail : V.F. BAUDRY@VILLEDELANCNETTE.FR	



Assainissement énergétique du patrimoine financier

Annexe 1 : synthèse des aides cantonales et fédérales

Conformément à la politique de la Confédération, le canton de Vaud propose actuellement des subventions encourageant l'assainissement thermique des bâtiments ainsi que le déploiement des énergies renouvelables dans le patrimoine bâti. A ce titre, des subsides existent et peuvent être obtenus pour :

- l'assainissement énergétique de bâtiments selon le standard Minergie ;
- la pose, le remplacement et l'extension de champs de capteurs solaires thermiques ;
- le remplacement des chauffages électriques par une production renouvelable ;
- la pose de chaudières à bois.

En complément du cadre légal, la Confédération a décidé de déployer un volet incitatif. Ainsi, dès 2009, le Parlement décidait de consacrer un tiers de la taxe CO₂ prélevée sur les combustibles à la réduction des émissions de gaz à effet de serre émises par le secteur du bâtiment. Cette décision a permis à la Confédération et aux cantons de lancer, dès 2010, le *Programme Bâtiments* planifié sur dix ans et qui comporte les deux volets suivants :

- volet A : commun à toute la Suisse, il porte sur l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments, c'est-à-dire sur une meilleure isolation des toits, murs, sols, plafonds et fenêtres ;
- volet B : il comprend des programmes spécifiques à chaque canton destinés à encourager le recours aux énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques des bâtiments.

Si chacune de ces aides peut être obtenue de manière spécifique, elles sont également souvent cumulables, de sorte que les propriétaires immobiliers soient fortement incités à privilégier des assainissements énergétiques cohérents et globaux de leurs bâtiments. Cette prime à la suppression de l'obsolescence énergétique est encore renforcée dans le cadre d'une demande de label Minergie ou d'une sollicitation de subsides auprès du *Programme Bâtiments*, démarches d'ailleurs cumulables et qui imposent toutes deux des mesures d'assainissement combinées et complémentaires.

Pour autant, et même dans le cas où les subsides Minergie se cumulent avec ceux du *Programme Bâtiments*, ces aides ne représentent généralement que 10% du montant d'un assainissement énergétique, valeur insuffisante pour déclencher à elle seule une décision de travaux.



1 Types et niveau de subvention :

1.1 La pose, le remplacement et l'extension de champs de capteurs solaires thermiques :

A. Niveau des subventions

Tubes sous vide - minimum 3 m²		
Surface d'absorbeur < 8 m ²	versement unique	CHF 1'800
Surface d'absorbeur > 8 m ²	versement par m ²	CHF 225
Sélectifs vitrés - minimum 4 m²		
Surface d'absorbeur < 10m ²	versement unique	CHF 1'800
Surface d'absorbeur > 10m ²	versement par m ²	CHF 180
Sélectifs non vitrés - minimum 7 m²		
Surface d'absorbeur < 18m ²	versement unique	CHF 1'800
Surface d'absorbeur > 18m ²	versement par m ²	CHF 100

B. Particularités

Le montant ci-dessus est doublé dans le cas :

- d'un assainissement énergétique du toit faisant l'objet d'une décision positive du *Programme bâtiments* de la Confédération ;
- d'un remplacement de l'installation de production de chaleur existante par une pompe à chaleur, une chaudière à bois ou une cogénération domestique. Le doublement est unique même en cas de réalisation des deux mesures précitées.



1.2 Le remplacement des chauffages électriques par une production renouvelable :

Cette subvention est allouée pour le remplacement d’une chaudière électrique par une installation exploitant les énergies renouvelables ou pour la création d’un réseau hydraulique de distribution de chaleur (radiateurs ou chauffage au sol) en remplacement de radiateurs électriques directs, pour autant que ce réseau soit alimenté par une centrale de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable.

En cas de remplacement de chauffages électriques directs, le montant pour la création du réseau hydraulique de distribution de chaleur se cumule avec celui octroyé pour la production de chaleur.

Un bonus est également alloué dans le cadre du *Programme bâtiments* cantonal dès lors que, simultanément au remplacement d’un chauffage électrique, vous isolez également votre bâtiment.

1.2.1 Création du réseau hydraulique de distribution de chaleur

A. Niveau des subventions

Création réseau hydraulique	versement par m ² SRE	CHF 40
-----------------------------	----------------------------------	--------

Cette subvention est allouée pour la création d’un réseau hydraulique de distribution de chaleur (radiateurs ou chauffage au sol) alimenté par une centrale de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable, en remplacement de chauffages électriques directs. Les nouvelles installations remplissant toutes les conditions suivantes peuvent bénéficier d’une subvention :

- centrales de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur, etc.) ;
- chaudières à bois neuves homologuées par Energie-Bois Suisse ;
- pompes à chaleur neuves avec certificat de qualité GSP (Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur) ;
- le montant de la subvention est plafonné à 50% du montant des travaux et au maximum à CHF 50'000.- pour toutes les catégories.

B. Particularités

- l’installation d’une régulation par pièce est obligatoire si la température de départ est supérieure à 30°C ;
- pour les bâtiments collectifs (dès 5 unités de logement), obligation de réaliser le décompte individuel des frais de chauffage ;
- l’utilisation d’une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été n’est pas admise ;
- mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée.



1.2.2 *Remplacement de la chaudière électrique existante ou installation d'une chaudière alimentant un réseau hydraulique en remplacement de radiateurs électriques directs*

A. Niveau des subventions

PAC géothermique				
Installation < 25 kWth	versement unique	CHF 8'000		
Installation > 25 kWth	versement unique	CHF 3'000	versement par /kWth	CHF 200
Installation > 70 kWth	au cas par cas par le Canton			
PAC air/eau				
Les pompes air/eau peuvent bénéficier d'une subvention uniquement en cas de refus pour le forage géothermique.	versement unique	CHF 3'200		

B. Particularités pour les bâtiments existants chauffés

- puissance maximale subventionnée : de 70 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments antérieurs à 1980, de 50 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments postérieurs à 1980 ;
- les pompes à air (PAC) air/eau ne sont subventionnées qu'au cas où une interdiction de forage aurait été délivrée par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) ;
- les PAC doivent disposer du certificat de qualité GSP ;
- entreprises de forage géothermiques au bénéfice du label qualité uniquement ;
- le remplacement d'une PAC existante ne donne pas droit à une contribution ;
- la puissance prise en considération pour le calcul de la puissance subventionnée est celle déterminée par les coefficients de performance annuels (COP) employés pour l'obtention du label qualité ;
- la puissance globale des corps de chauffe de la PAC, de l'accumulateur et du boiler ne doit pas excéder 3kW.



1.3 Installation de chaudière à bois

A. Niveau des subventions

Chaudière à bûches	versement unique	CHF 5'000		
Chaudière à plaquettes / pellets < 25 kW :	versement unique	CHF 8'000		
Chaudière à plaquette / pellets > 25 kW	versement unique	CHF 3'000	versement par kW	CHF 200
Bonus pour filtre à particules	versement unique	CHF 1'000		
Remplacement d'une chaudière bois ou biocombustible	50% des sommes ci-dessus ¹			

B. Bâtiments existants chauffés

Puissance maximale subventionnée:

- de 70 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments antérieurs à 1980 ;
- de 50 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments postérieurs à 1980.

C. Particularités

- chaudières bicombustibles exclues ;
- chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse ;
- pour les chaudières à bûches, volume minimal de l'accumulateur selon Energie-Bois Suisse ;
- uniquement chauffages centraux et principaux avec réseau de distribution de chaleur. Les poêles et cheminées d'appoint sont exclus ;
- les demandes faites sans plan des surfaces chauffées bénéficient du forfait accordé aux chaudières < 25 kW ;
- les installations situées dans des communes de plus de 5'000 habitants doivent être munies d'un filtre à particules ou de tout autre système permettant d'atteindre des performances équivalentes ;
- les normes techniques et obligations légales doivent être respectées.

¹ Remplacement d'une chaudière bois ou biocombustible : 50% du montant ci-dessus. Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service de la chaudière remplacée.



1.4 Raccordement à un chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables

A. Niveau des subventions

Installation < 25 kWth	versement unique	CHF 4'000		
Installation > 25 kWth	versement unique	CHF 1'500	versement par kWth	CHF 100
Installation > 70 kWth	au cas par cas par le Canton			

B. Bâtiments existants chauffés

Puissance maximale subventionnée :

- de 70 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments antérieurs à 1980 ;
- de 50 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments postérieurs à 1980.

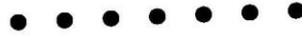
Autres catégories d'utilisation de ressources renouvelables en lieu et place d'un chauffage électrique. Par exemple, utilisation de biomasse, de capteurs solaires thermiques, etc.

Montants

Evaluation de cas en cas par le Canton.

C. Particularités

- Le système doit être le chauffage central et principal du bâtiment.



1.5 Conditions d'octroi chaudière à bois < 70 kW

A. Niveau des subventions

Chaudière à bûches	versement unique	CHF 2'500		
Chaudière à plaquettes ou pellets < 25 kW	versement unique	CHF 4'000		
Chaudière à plaquettes ou pellets > 25 kW	versement unique	CHF 1'500	versement par kW	CHF 100
Bonus pour filtre à particules	versement unique	CHF 1'000		
Remplacement d'une chaudière bois ou biocombustible	50% des sommes ci-dessus ²			

Les nouvelles installations remplissant toutes les conditions suivantes peuvent bénéficier d'une subvention :

Bâtiments à construire³

Le bâtiment doit obtenir le label Minergie.

Bâtiments existants chauffés

Puissance maximale subventionnée :

de 70 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments antérieurs à 1980 ;

de 50 W/m² de surface chauffée brute pour les bâtiments postérieurs à 1980.

B. Particularités

- chaudières bicombustibles exclues ;
- chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse ;
- pour les chaudières à bûches, volume minimal de l'accumulateur selon Energie-Bois Suisse ;
- uniquement chauffages centraux et principaux avec réseau de distribution de chaleur. Les poêles et cheminées d'appoint sont exclus ;
- les demandes faites sans plan des surfaces chauffées bénéficient du forfait accordé aux chaudières < 25 kW ;
- les installations situées dans des communes de plus de 5'000 habitants doivent être munies d'un filtre à particules ou de tout autre système permettant d'atteindre des performances équivalentes ;
- les normes techniques et obligations légales doivent être respectées.

² Remplacement d'une chaudière bois ou biocombustible : 50% du montant ci-dessus. Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service de la chaudière remplacée.

³ Sont également considérés comme tels les bâtiments dont l'agrandissement est égal ou supérieur à la surface de référence énergétique existante.



1.6 L'assainissement énergétique de bâtiments selon le standard Minergie

A. Niveau des subventions

Rénovation			
Minergie			
Individuel	versement unique	CHF 6'000	
Collectif	versement par m ² _{SRE}	CHF 30	Max CHF 50'000
Autres	versement par m ² _{SRE}	CHF 20	Max CHF 50'000
Rénovation et neuf			
Minergie P			
Individuel	versement unique	CHF 15'000	
Collectif	versement par m ² _{SRE}	CHF 60	Max CHF 100'000
Autres	versement par m ² _{SRE}	CHF 40	Max CHF 100'000
Bonus Minergie A	versement unique	CHF 5'000	

Les bâtiments satisfaisant aux exigences ci-dessous sont éligibles pour une subvention :

- bâtiments obtenant le label Minergie, Minergie-Eco, Minergie P ou Minergie P-Eco ;
- le bonus Minergie A est alloué si le bâtiment obtient aussi le label Minergie P ;
- compteurs obligatoires permettant de déterminer la consommation énergétique.

B. Particularités

- permis d'habiter dans les 24 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée ;
- les normes techniques et les obligations légales doivent être respectées.



1.7 Subventions relatives au programmes bâtiments

Les subventions relatives au *Programme Bâtiments* sont cumulables avec les aides décrites précédemment. Ce programme est planifié sur une durée de dix ans à compter de 2010.

A. Niveau des subventions

Elément remplacé ou isolé	Conditions de performances thermiques	Niveau de subvention nationale	Subvention cantonale	
			Amélioration de l'isolation	Remplacement du chauffage électrique
Fenêtres extérieures	$U \leq 0.70 \text{ W/m}^2\text{K}$	CHF 30/m ²	+ CHF 40/m ²	+ CHF 15/m ²
Toit, mur et sol contre l'extérieur	$U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	CHF 30/m ²	+ CHF 20/m ² + CHF 40/m ²	+ CHF 15/m ²
	$U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$			+ CHF 15/m ²
	$U \leq 0.11 \text{ W/m}^2\text{K}$			+ CHF 15/m ²
Paroi, plafond, sol donnant sur un local non chauffé	$U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	CHF 10/m ²	+ CHF 10/m ² + CHF 20/m ²	+ CHF 5/m ²
	$U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$			+ CHF 5/m ²
	$U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$			+ CHF 5/m ²

Les niveaux d'isolation requis, ou coefficient de transmission thermique (U)⁴, sont sensiblement comparables aux réalisations neuves actuelles respectant la norme SIA 380/1 édition 2009⁵ (tableau 1) :

- les subventions pour le remplacement des fenêtres exigent un $U_g \leq 0.70 \text{ W/m}^2\text{K}$, ce qui équivaut à la pose de triple vitrage ;
- le niveau de performance minimum donnant droit à une subvention pour les façades ($U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$) correspond à une épaisseur d'environ 16 cm de laine de roche de qualité et de densité classique⁶. La valeur la plus élevée ($U \leq 0.11 \text{ W/m}^2\text{K}$) correspond à la mise en œuvre d'environ 30 cm de laine de roche ;
- de même les performances demandées pour les éléments contre terre ou adjacents à des locaux non chauffés ($U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$ à $U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$) correspondent environ à des épaisseurs comprises entre 12 et 22 cm de laine de roche.

⁴ Le coefficient de transmission thermique d'une paroi est noté "U" et caractérise la quantité de chaleur traversant une paroi en régime permanent, par unité de temps, par unité de surface et par unité de différence de température entre les ambiances situées de part et d'autre de ladite paroi. Le coefficient de transmission thermique s'exprime en W/m²K. Plus sa valeur est faible et plus la construction sera isolée.

⁵ « L'énergie thermique dans le bâtiment ».

⁶ Pour une laine de roche dont la conductivité $\lambda = 0.032 \text{ W/m.k}$. La **conductivité thermique** ou **conductibilité thermique** est une grandeur physique caractérisant le comportement des matériaux lors du transfert thermique par conduction, notée λ . Plus elle est faible, plus le matériau est isolant.



Assainissement énergétique du patrimoine financier

1. Annexe 2 : Etude de faisabilité de l'assainissement du patrimoine financier

1.1 Annexe 2A - Caractéristiques du patrimoine financier

1.1.1 Périmètre de l'étude

Les résultats énoncés dans les paragraphes suivants sont basés sur les diagnostics et analyses EPIQR¹ réalisés sur 60 objets du patrimoine financier pour un total de 434 logements et une surface locative de près de 47'000 m². L'échantillon correspond aux immeubles jugés les plus représentatifs, excluant notamment les objets de moins de deux logements ainsi que les toutes dernières acquisitions qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic après 2011. Si l'on exclut les bâtiments de type villa, dont les caractéristiques sont très spécifiques, l'échantillon étudié représentait 87% des surfaces locatives de logements du patrimoine financier.

1.1.2 Année de construction et classement architectural

Les bâtiments sont, pour la majorité, plus que centenaires. La moyenne d'âge du patrimoine est de 120 ans, et seulement 37% des immeubles ont été construits au 20^{ème} siècle. Les conséquences de cette moyenne d'âge élevée sont multiples. Les modes constructifs sont souvent très différents des standards actuels, et la remise à niveau aux normes contemporaines est plus complexe que pour des bâtiments de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. De plus, le patrimoine financier possède une très importante proportion de bâtiments classés architecturalement. Les valeurs historiques et architecturales représentées par des notes² sont pondérées et détaillées par l'ajout de mentions ou de commentaires qui explicitent la raison de la notation. Les contraintes liées aux bâtiments sanctionnés d'une note inférieure ou égale à 3 sont potentiellement très pénalisantes. 57% des objets entrent dans cette catégorie pour un total de 65% des surfaces locatives (cf. graphiques 1 et 2).



Graphique 1 : pourcentage des surfaces locatives selon le classement.

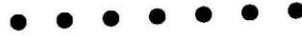


Graphique 2 : pourcentage du nombre d'objets selon le classement architectural.

Pour ces bâtiments, si une conservation stricte des éléments classés est appliquée, les éléments à fort potentiel d'amélioration énergétique (façades et menuiseries extérieures) sont plus complexes à traiter et renchérissent de manière importante le coût des travaux et le niveau de loyer qui en découle.

¹ La méthode EPIQR est un diagnostic sommaire d'un immeuble d'habitation. Elle est destinée à donner une première évaluation de l'état d'un bâtiment et à faire une première estimation des coûts nécessaires à sa remise en état.

² La note 1 est attribuée à un monument d'importance nationale devant être conservé dans sa totalité et dont le classement comme monument historique est requis. Dans un bâtiment ayant reçu une telle note, les travaux de rénovation et/ou d'entretien ne peuvent être entrepris sans une étude archéologique préalable et une recherche d'archives. La mesure est véritablement contraignante. La note 2 indique que l'édifice est d'importance régionale et devrait lui aussi être conservé tant dans sa substance que dans sa forme. L'étude archéologique préalable et la recherche d'archives sont ordonnées seulement si l'analyse d'opportunités le préconise. Préable au classement comme monument historique, « l'inscription à l'inventaire est systématique pour les bâtiments recensés en note 1 et 2 ». La note 3 est allouée à un bâtiment intéressant au niveau local et méritant d'être conservé mais qui peut être modifié, pour autant que les qualités qui ont justifié la note ne s'en trouvent pas altérées.

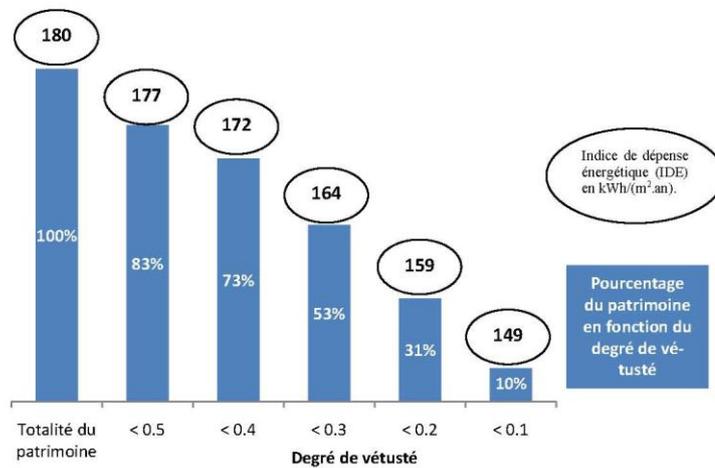


1.2 Annexe 2B - Performance énergétique et degré de vétusté du patrimoine financier

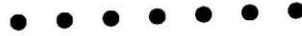
La performance énergétique du parc a été évaluée par croisement entre consommations relevées sur trois années et visites sur site, permettant de déterminer la performance des éléments isolants (façades, menuiseries, etc.). La moyenne de consommation du parc est de 180 kWh/(m².an), soit quatre à cinq fois plus que les bâtiments nouvellement construits selon la norme actuelle.

Le degré de vétusté par objet, évalué selon la méthode EPIQR, relate le niveau de dégradation et l'importance des travaux à mettre en œuvre pour assainir un bâtiment. Ainsi, les différents objets du patrimoine se situent dans une fourchette de 0.06 à 0.71. Le niveau moyen du parc est de 0.3. A partir de ce seuil, on considère qu'une rénovation lourde du bâtiment doit être envisagée. Près de la moitié des surfaces de planchers du patrimoine sont dans cette situation.

Le graphique 3 montre les parts cumulées du patrimoine en fonction du degré de vétusté. L'indice de dépense énergétique correspondant conforte la pertinence d'une priorisation des rénovations par degré de vétusté, celle-ci étant sensiblement la même qu'une priorisation par objet à fort potentiel d'assainissement énergétique.



Graphique 3 : indice de dépense énergétique (IDE) en kWh/(m².an) en fonction du degré de vétusté du patrimoine



1.3 Annexe 2C - Type d'intervention et réduction des besoins énergétiques du patrimoine financier

1.3.1 Atteinte des objectifs énergétiques

Les valeurs cibles en énergie primaire, décrites dans le concept de *Société 2000 watts*, sont les mêmes pour les constructions nouvelles que pour les transformations. Cependant, dans le cadre d'une rénovation, les besoins énergétiques inhérents à la construction sont moindres. C'est à travers ce jeu de péréquation qu'il est possible d'atteindre les objectifs globaux, malgré les performances moindres à l'exploitation des bâtiments rénovés par rapport aux constructions nouvelles. De plus, l'approche globale du concept, qui intègre entre autres les besoins de mobilité, se révèle être une marge de manœuvre pour les autres domaines de consommation, dans le cas du patrimoine placé majoritairement en centre ville et desservi correctement par les transports en communs. Dans ce cadre, l'étude menée par le bureau du développement immobilier montre qu'après assainissement, les besoins de chaleur peuvent être réduits d'un facteur 2.3, la consommation moyenne de chaleur du parc chutant à 80 kWh_{ap}/(m².an). Cela correspond à la réduction de classification au niveau C, en termes d'émissions de gaz à effet de serre, et un résultat compatible avec les ambitions du cahier technique SIA 2040 pour 2050. A terme, le parc devrait réduire ses émissions de 450 tonnes par an par rapport à aujourd'hui.

1.3.2 Résumé des interventions d'assainissement énergétique

Pour déterminer le potentiel d'amélioration énergétique des bâtiments du patrimoine financier, les hypothèses d'interventions sont les suivantes :

- ré-isolation ou sur-isolation des toitures selon les valeurs cibles du *Programme bâtiments* ;
- ré-isolation ou sur- isolation des planchers sur zones non chauffées selon les valeurs cibles du *Programme bâtiments*.

Les interventions au niveau des façades et des menuiseries sont discrétisées au cas par cas selon les contraintes techniques et le respect des aspects patrimoniaux. Les proportions de chaque type d'intervention sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Type d'intervention	Pourcentage de surface de façades du Patrimoine concernées
Ré-isolation des façades	Statu -quo	1%
	Crépis isolant	66%
	Isolation intérieure	26%
	Isolation extérieure	5%
	Type d'intervention	Pourcentage de surface de menuiseries du Patrimoine concernées
Remplacement des menuiseries	Statu -quo	1%
	Vitrage double avec carreaux	45%
	Vitrage double	2%
	Triple vitrage	52%

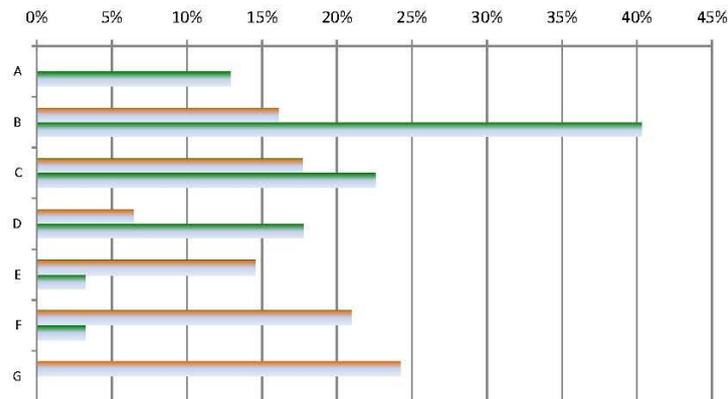


1.3.3 Classification énergétique avant et après travaux

Selon les types d'intervention décrits ci-dessus, les classifications énergétiques, en termes d'émissions en gaz à effet de serre (GWP) et d'énergie primaire (EP) à l'échelle du patrimoine et par objet, sont les suivantes :

GWP : Emissions de gaz à effet de serre

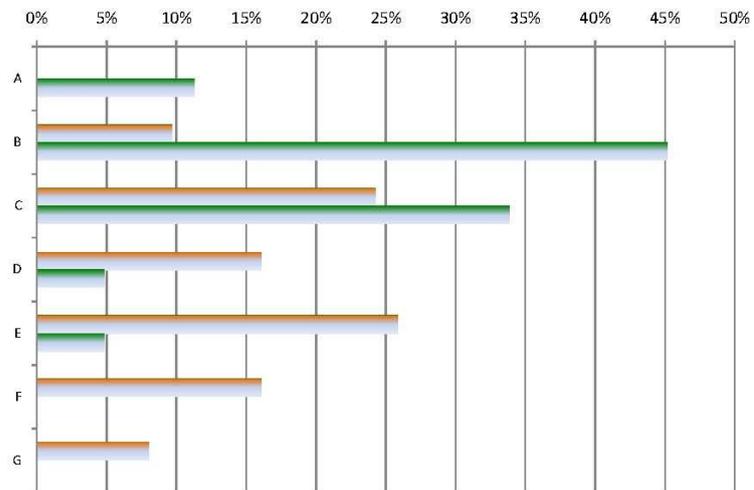
Classification énergétique du parc selon la production de gaz à effet de serre (GWP) d'après la SIA 2031		
Répartition du classement par objet		
Indice moyen du Patrimoine	Avant travaux	Après travaux
	E	C
A	0%	13%
B	16%	40%
C	18%	23%
D	6%	18%
E	15%	3%
F	21%	3%
G	24%	0%





EP : Consommation d'énergie primaire finale pour le besoin de chaleur

Classification énergétique du parc selon l'énergie primaire (EP) d'après la SIA 2031		
Indice moyen du Patrimoine	Répartition du classement par objets	
	Avant travaux	Après travaux
A	0%	11%
B	10%	45%
C	24%	34%
D	16%	5%
E	26%	5%
F	16%	0%
G	8%	0%



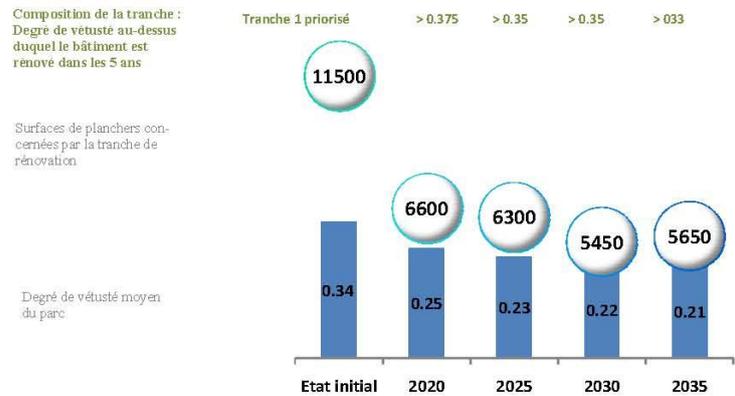


1.4 Annexe 2D - Priorisation et rythme de planification

La planification des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs précédemment cités se doit d'être réalisée en respectant les impératifs suivants :

- intervenir prioritairement sur les bâtiments ayant un degré de vétusté supérieur à 0.35 ;
- rétablir le niveau de vétusté moyen du parc sensiblement en dessous du seuil de 0.3 correspondant à une nécessité de rénovation lourde ;
- soutenir un rythme de rénovation permettant de maintenir ce niveau de vétusté moyen ;
- assurer un assainissement de la totalité du parc d'ici à 2050, conformément aux objectifs fixés par le cahier technique SIA 2040.

Dans le respect de ces priorités, le graphique ci-après évalue le volume minimum de rénovation nécessaire à la baisse du degré de vétusté par intervalles de cinq ans.



Graphique : évolution du degré de vétusté du patrimoine selon un plan de rénovation par tranche de 5 ans sur les 20 prochaines années

Une planification sur 20 à 30 ans assurerait le respect des objectifs énumérés ci-dessus et, notamment, une rénovation globale du patrimoine d'ici à 2050. Le taux de vétusté moyen du parc se réduit jusqu'à se stabiliser autour de 0,2. Enfin, selon les retours d'expériences actuels, les premiers bâtiments assainis seraient proches d'un nouveau cycle de rénovation (degré de vétusté proche de 0.3) après trente années écoulées depuis le début de la planification.

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. André Mach (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Hadrien Buclin (La Gauche), Jean-Luc Chollet (UDC), Thérèse de Meuron (PLR), Séverine Evéquo (Les Verts), Guy Gaudard (PLR), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Sarah Neumann (Soc.), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur

La commission s'est réunie une fois le 9 octobre 2015, de 14h à 17h – salle de conférence N° 2, niveau R, Chauderon 9. Elle était composée de :

- Sarah Neumann (PS)
- Thérèse de Meuron (PLR)
- Séverine Evequo (Les Verts)
- Jacques-Etienne Rastorfer (PS, en remplacement de Sébastien Kessler)
- Guy Gaudard (PLR)
- Eddy Ansermet (PLR, en remplacement de Alain Jeanmonod)
- Sophie Michaud Gigon (Les Verts, en remplacement de Valéry Beaud)
- Jean-Luc Chollet (UDC)
- Hadrien Buclin (La Gauche)
- André Mach (PS), rapporteur

La Municipalité était représentée par Grégoire Junod, chef de la Direction du logement et de la sécurité publique, Eleonore Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, Charles-André Bruttin, délégué à la Commission immobilière, Rémi Bouilloux, ingénieur au bureau de développement immobilier, Service du logement et des gérances, Emmanuel Bourquin, chef de service, Service financier. Direction des finances et du patrimoine vert et Sybil Chevalley, secrétaire, Service du logement et des gérances, que nous remercions pour les notes de séance.

Ce préavis est l'aboutissement de discussions entre la ville et le canton entamées au début de cette législature. Le préavis se compose de deux volets principaux. D'une part, il concerne la vente du bâtiment du Palais de justice de Montbenon abritant le Tribunal d'arrondissement et d'une partie du bâtiment administratif et commercial de la Place de la Riponne 10 ainsi que d'une promesse de vente à l'Etat de Vaud d'une parcelle agricole à Romanel-sur-Lausanne en vue de la relocalisation du SAN ainsi que la négociation des conditions pour le rachat par la ville de la parcelle du SAN aux Plaines-du-Loup dans le cadre des derniers espaces à libérer pour la dernière étape du projet Métamorphose. D'autre part, le préavis comporte le lancement d'un programme d'assainissement énergétique et de rénovation de bâtiments de la ville, financé par les recettes de la vente des immeubles au canton. Une partie des recettes issue de la vente d'immeubles est affectée à la réduction de la dette.

Même si certaines critiques ponctuelles ont été exprimées en commission, ce vaste préavis, qualifié par certains de « multipack » ou de « préavis costaud », a été bien accueilli par les commissaires. Même si le préavis englobe plusieurs dimensions (ventes d'immeubles et promesse de vente d'une parcelle pour 69.3 mios, octroi d'un crédit d'investissement de 40 mios pour un programme d'assainissement énergétique et de rénovation de onze bâtiments de la ville, réduction de la dette, réponse au postulat Germond), il constitue un tout cohérent et représente un projet équilibré. Sur les 69.3 mios de recettes escomptées (35 + 29 + 5.3 mios, qui concernent la promesse de vente de la parcelle de Romanel-sur-

Lausanne), 40 millions seront affectés à une première étape d'assainissement et de rénovation des immeubles de la ville alors que le reste servira à réduire la dette de la ville.

Il est rappelé que l'Etat de Vaud a une stratégie immobilière qui consiste à acquérir les bâtiments qu'il occupe, ce qui explique son intérêt pour les deux bâtiments concernés. Certains autres bâtiments ont également fait l'objet de discussion, mais ont été exclus des négociations.

Un commissaire aurait préféré une vente de l'ensemble de l'immeuble Riponne 10, mais le canton n'était pas intéressé et ne voulait racheter que les surfaces qu'il occupe.

Un commissaire a estimé que la totalité des recettes tirées de la vente des immeubles devait être réinvestie dans le patrimoine immobilier de la ville et donc que le surplus de la vente des immeubles ne devait pas servir à réduire la dette de la ville. Un amendement à la conclusion 8 a été proposé à ce sujet.

La commission est informée que l'Etat de Vaud a déjà accepté le rachat des deux immeubles dans le cadre du budget de l'année dernière.

A propos de l'établissement du prix des bâtiments, l'estimation des biens immobiliers a d'abord été réalisée par un bureau externe d'expertise immobilière (Vago). Il y a eu ensuite des négociations entre les commissions immobilières du canton de Vaud et de la ville de Lausanne qui se sont mises d'accord sur la fixation du prix de vente final des bâtiments.

Suite à une question d'un commissaire sur la sous-évaluation des bâtiments au bilan, il est répondu que la situation est variable selon les bâtiments. Celui du Tribunal d'arrondissement à Montbenon était inscrit au patrimoine administratif (pour un montant de 214'860 frs.) et n'avait pas fait l'objet d'adaptation contrairement à celui de la Riponne 10, qui est un objet essentiellement commercial.

L'application du nouveau modèle comptable MCH2, qui entrera en vigueur en 2018, aura pour effet une nette plus-value du patrimoine immobilier de la ville (environ 300 millions, cf. Préavis 2012/40 Gestion des immeubles du patrimoine financier de la ville) car le patrimoine financier sera inscrit au bilan à sa valeur vénale. Ce changement aura pour effet de faire diminuer la dette nette de la ville. Les valeurs de rendement des onze immeubles ont été transmises aux commissaires avec les notes de séance.

A propos de l'œuvre de Ernest Biéler, propriété de la ville et exposée dans le grand escalier du Tribunal d'arrondissement, celle-ci a été évaluée entre 9 et 13 millions en février 2015. Elle restera propriété de la ville, le canton n'étant pas intéressé à son achat. La couverture d'assurance de l'œuvre sera aux frais de la ville. Une convention entre le canton et la ville sera signée à ce sujet pour préciser les détails (conclusion 11).

Avec ce crédit de 40 millions, il s'agit d'un véritable crédit-cadre pour une première étape de l'assainissement énergétique et la rénovation du patrimoine immobilier de la ville. Les onze immeubles sélectionnés pour ce programme représentent environ un quart du parc locatif immobilier de la ville.

L'établissement de la liste des onze immeubles inclus dans le programme fait suite à l'acceptation du postulat Germond en 2009, qui a permis d'avoir une meilleure connaissance de la situation du patrimoine immobilier (et dont on trouve une synthèse dans l'annexe 2 du préavis). Cela a permis une sélection avancée des immeubles retenus pour ce programme.

Le choix des immeubles a porté sur les immeubles avec les taux de vétusté les plus élevés et les plus grands. Les bâtiments qui présentaient un réel potentiel de densification ne font pas partie des bâtiments retenus. Il s'agit pour la grande majorité de bâtiments classés au patrimoine. Les investissements prévus se feront en respectant la typologie générale des bâtiments.

A propos d'une question sur le manque d'entretien de ces immeubles, il est répondu que le parc immobilier de la ville n'est pas plus mal entretenu qu'un autre, mais qu'il s'agit d'un parc immobilier compliqué à entretenir en raison de la présence de nombreux petits objets et de leur classement architectural.

Les hypothèses étant nombreuses à ce stade, il s'agit de budgets estimatifs par objet. Il est possible que le budget exact par objet ne soit pas respecté, mais l'opération dans son ensemble devra se faire dans la limite des 40 mios. Il pourrait y avoir des compensations d'un objet à l'autre.

D'un point de vue global, les pertes de revenus locatifs liés à la vente des deux bâtiments (1.38 mios pour le Tribunal d'arrondissement et 1.18 mios pour Riponne 10) seront compensées par de nouvelles recettes et une diminution des charges d'exploitation. La revalorisation des immeubles devrait rapporter environ 1.6 mios de recettes locatives supplémentaires (certains immeubles ne sont pas loués actuellement); d'autre part, la diminution des charges d'entretien et d'exploitation devrait se monter à environ 1.8 mios.

A propos de l'impact sur les loyers et les locataires, il y aura effectivement une répercussion à la hausse sur les loyers en raison des investissements réalisés, mais il est à ce stade très difficile de faire une estimation précise pour chacun des bâtiments. Les nouveaux loyers devront bien entendu se conformer au droit du bail et à la Loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (LDTR). En moyenne, les logements se situeront entre CHF 200.-/m² et CHF 220.-/m², soit un niveau de loyer inférieur au prix moyen du marché libre actuel. Il faut aussi souligner que certains bâtiments ne comportent pour l'instant pas de locataires, ce qui explique aussi une bonne partie des recettes supplémentaires.

L'estimation des subventions fédérales et cantonales pour l'assainissement énergétique des bâtiments est difficile à faire en raison de l'évolution des critères à satisfaire. L'ordre de grandeur des subventions escomptées est de 10 % de la partie d'assainissement énergétique, ce qui correspond à environ 4 % du coût global de rénovation, soit 1.6 mios de subventions. Ces subventions viendront à la fin des travaux et servent à amortir les travaux réalisés.

Au terme de ses discussions, la commission a voté les douze conclusions séparément. Au moment du vote des conclusions, un commissaire avait dû quitter la séance.

La conclusion 1 a été approuvée par 9 oui

La conclusion 2 a été approuvée par 8 oui et une abstention

La conclusion 3 a été approuvée par 9 oui

La conclusion 4 a été approuvée par 8 oui et une abstention

La conclusion 5 a été approuvée par 7 oui et 2 non

La conclusion 6 a été approuvée par 8 oui et 1 non

La conclusion 7 a été approuvée par 8 oui et 1 abstention

A la conclusion 8, un amendement a été proposé. Il demande « d'autoriser la Municipalité à affecter l'excédent découlant des opérations liées aux points 1 à 7 ci-dessus **au crédit d'acquisition immobilière pour la législature 2012-16** ». La commission est informée qu'il reste 10 mios au crédit d'acquisition, mais avec des opérations potentielles de 9 mios. Le représentant de la Municipalité a souligné que les investissements immobiliers de la ville avait fortement augmenté au cours de cette législature (augmentation du crédit d'acquisition immobilière à 40 mios et capitalisation de la SILL pour un montant de 32 mios et 40 mios pour le programme d'assainissement et de rénovation inclus dans ce préavis) et qu'une augmentation du crédit d'acquisition n'est pas nécessaire.

Au vote, l'amendement a été refusé par 8 non et 1 oui.

La conclusion 8 a été approuvée par 8 oui et 1 non

La conclusion 9 a été approuvée par 8 oui et 1 abstention

La conclusion 10 a été approuvée par 9 oui

La conclusion 11 a été approuvée par 9 oui

La conclusion 12 a été approuvée par 9 oui.

Discussion

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Voici un préavis multipack, dans lequel la Municipalité décide de vendre, entre autres, deux objets de notre patrimoine immobilier. La vente du Palais de justice pour 35 millions au Canton ne se discute pas, étant donné que, pour nous, ce n'est pas un immeuble stratégique. De plus, ce bâtiment n'a, en son temps, rien coûté à la Commune, et il figure au bilan de la Ville pour 214 000 francs.

A l'inverse, la proposition de vente partielle du bâtiment Riponne 10 est assez inhabituelle et atypique. En effet, c'est discutable de vendre au Canton la partie du bâtiment la plus rentable. Pourquoi ne pas avoir conservé les deux étages supérieurs, qui permettent d'ajouter au moins un niveau sur cet objet, alors même que la Ville est en perpétuelle recherche de locaux administratifs ? Quelle stratégie a guidé la Municipalité, qui a préféré conserver les étages inférieurs, sans toutefois trouver une nouvelle affectation aux anciens cinéma Romandie et restaurant Le Mövenpick ?

Le produit de la vente du Palais de justice et de l'immeuble Riponne 10 seront répartis de la façon suivante : 24 millions en diminution de la dette et 40 millions pour assainir énergétiquement une douzaine d'immeubles, pour certains très anciens, non entretenus et partiellement inoccupés. Cela signifie donc que cette manne financière de 40 millions ne pourra pas être dédiée à des projets plus urgents et pertinents destinés aux Lausannois, mais qu'elle sera affectée à la rénovation de vieux bâtiments. Rien n'empêche pourtant la Ville de procéder avec certains de ces édifices comme il a été fait à la route de Berne 7. Pour mémoire, cet immeuble a été cédé à une coopérative d'habitation, mais la Ville a conservé le terrain en créant un droit distinct et permanent de superficie sur une durée de nonante ans. Le préavis a été accepté par ce Conseil à l'unanimité il y a deux semaines. Cette démarche emplit de bon sens pour avantage que des coopératives, institutionnelles ou privées, investissent à notre place dans des rénovations coûteuses. Nous sommes d'avis que la même démarche devrait être appliquée dans ce cas.

Peut-on valider une stratégie il y a quinze jours et la renier aujourd'hui ? A notre sens, non. Un amendement à la conclusion 5 est dès lors déposé afin que le montant de 40 millions soit affecté à des infrastructures publiques. Les bâtiments scolaires figurent dans nos priorités. Au vu des prises de position régulières de ce Plénum sur l'état de ces bâtiments, nous sommes d'avis qu'il est urgent d'améliorer leur efficacité énergétique et que cette somme doit être utilisée pour revaloriser, par exemple, les collèges de Saint-Roch, Montoie, Montriond, Belvédère et j'en passe.

Les autres objets de ce préavis représentent aussi des enjeux importants. Il s'agit de céder au Canton une partie de nos terrains à Romanel et d'acquérir une partie du foncier de la parcelle où se trouve le Service des automobiles, à la Blécherette, mais sans le bâtiment, que le Canton souhaite conserver. Je vous invite à accepter l'amendement à la conclusion N° 5.

Amendement

5. d'autoriser l'affectation de CHF 40 000 000.- à la rénovation de la première tranche des bâtiments **scolaires** par l'intermédiaire de la création d'un fonds **destiné prioritairement aux bâtiments scolaires de Montriond, Montoie, Saint-Roch et Belvédère.**

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il faut reconnaître que ce n'est pas courant dans une législature – il faut même remonter à un certain nombre de législatures – de trouver un préavis aussi mammoth que celui-ci. Il nous arrive de nous réunir pour traiter de préavis relativement légers, qui se règlent en quelques dizaines de minutes – on dira qu'il n'en tient qu'à nous. Ici, la Municipalité a réussi le tour de force de grouper quelques sujets, pour un montant de 64 millions, dans un énorme multipack ; excusez du peu ! Cela rend ce préavis atypique.

Il y a la vente de deux bâtiments du patrimoine administratif et financier qui, d'ordinaire, ne sont pas aliénables – en tout les cas pour le Tribunal. C'est tout de même une nouveauté. Il est évident qu'il s'agit d'une affaire entre la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, ce qui le rend atypique également. Nous avons d'autres choses : la promesse de vente à l'Etat d'une parcelle de Romanel, qui donne une lueur d'espoir à la longue recherche du Service des automobiles et de la navigation, qui est à l'étroit sur la parcelle actuelle. Entre parenthèses, concernant la relation entre Lausanne et ses voisines, le syndicat de Romanel a apprécié de l'apprendre par la presse ; je crois qu'il y a encore des améliorations à faire au niveau de la communication.

Dans ce préavis, nous trouvons également le droit d'emption sur une partie de la parcelle du Service des automobiles et de la navigation, plus précisément la partie qui a les halles techniques d'expertises, qui pourrait tomber dans l'escarcelle de la Ville comme monument marquant l'entrée du quartier Métamorphose avec un bâtiment emblématique. Mais comme rien n'est décidé, on en reste à des promesses de cession. Et puis, puisque 64 millions tombent dans notre escarcelle, il nous reste à proposer une répartition de cet argent. En gros, ce seront deux tiers pour l'assainissement énergétique d'un certain nombre de bâtiments, dont la liste nous est donnée, et un tiers pour l'assainissement de la dette.

Bien sûr, on peut chipoter sur le choix des bâtiments, avec un certain nombre de raisons, comme mon préopinant, vouloir ou souhaiter que cet argent passe plutôt à l'assainissement énergétique des bâtiments scolaires, mais il y a là des choix politiques à faire.

Il faut reconnaître que le parc immobilier lausannois est vétuste. Il rebuterait un certain nombre de gérances immobilières ou de propriétaires privés. Mais la Ville a d'autres vues, d'autres raisons historiques à la possession de ces bâtiments, tombés à vau-l'eau. Certains sont même occupés plus ou moins légalement, avec un contrat de confiance, voire carrément squattés. Ils permettraient de retirer un loyer.

Ceci amène à quelques constats. La répartition est de 40 millions environ pour l'assainissement énergétique et de 24 millions pour le remboursement de la dette. Tout peut se discuter. En commission, nous nous sommes bien rendu compte qu'entre ceux qui auraient voulu consacrer l'entier de la somme à l'assainissement des bâtiments et ceux qui auraient voulu consacrer l'entier de la somme à la réduction de la dette, le choix de la Ville – deux tiers, un tiers – est politique. Notre groupe soutiendra ce choix et je vous invite à en faire de même, tout en reconnaissant qu'il s'agit, sinon d'un tour de force, du moins du résultat de négociations qui se sont étendues sur des années et qui sont prometteuses. Elles démontrent également, et cela nous fait plaisir, que lorsque le Canton et la Ville se parlent, ils arrivent à s'entendre.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Notre groupe soutient ce préavis dans ses grandes lignes, avec néanmoins quelques réserves. Pour le groupe La Gauche, il paraît cohérent de se séparer des deux bâtiments de la Riponne et de Montbenon, dès lors qu'ils sont utilisés par une autre collectivité publique, à savoir le Canton, et sous réserve qu'ils restent en mains de cette collectivité publique ; ce sera très vraisemblablement le cas.

Si Lausanne s'était séparée d'une partie de son patrimoine immobilier pour le vendre à des privés, nous nous serions battus contre une telle décision. Mais ce n'est pas le cas ici et cela paraît relativement cohérent du point de vue de la gestion du patrimoine immobilier que de vendre ces bâtiments au Canton.

Cette vente va rapporter 70 millions, dont 40 sont affectés à la rénovation du parc de logements de la Ville ; cela nous paraît une très bonne chose, puisque ce parc est vétuste et qu'il y a un vrai défi écologique à assainir les bâtiments du point de vue de l'efficacité énergétique. Il faut rappeler que les émissions de CO₂ en Suisse sont dues en grande partie au trafic motorisé, mais c'est une partie presque aussi importante que celle produite par les bâtiments qui ne sont pas aux normes du point de vue de l'isolation ; il y a donc un vrai enjeu ici. Une partie du parc immobilier sera assainie. Le groupe La Gauche plaide pour que cet assainissement du parc immobilier de la Ville continue, aussi bien pour des raisons écologiques que parce que cela augmente le confort des locataires concernés.

Nous avons cependant une réserve, soit d'affecter les 30 millions restants du produit de la vente au remboursement de la dette. Cela ne nous paraît pas être la décision la plus intelligente, puisqu'on affaiblit le patrimoine immobilier de la Ville en se séparant de deux bâtiments de grande importance. Du coup, il nous apparaît que ce serait mieux d'affecter ces 30 millions à un accroissement du parc immobilier de la Ville, d'autant qu'on est dans une période de pénurie aiguë en termes de logements. On constate des hausses de loyer infernales sur le marché du logement privé. Dans ce contexte, nous sommes donc convaincus que la Ville doit jouer un rôle plus actif sur le marché du logement, et un des moyens d'être plus actif sur ce marché est de se porter acquéreur de nouveaux bâtiments lorsque ceux-ci sont mis en vente, pour éviter ainsi qu'ils tombent dans l'escarcelle de grands groupes privés, type Mobimo, UBS, ou que sais-je encore, dont le but ultime est d'augmenter les loyers et de dégager plus de profits.

C'est pourquoi nous proposons un amendement à la conclusion 8 du préavis, pour affecter 30 millions du produit de la vente au crédit d'acquisitions immobilières de la Ville. D'après les informations qui nous ont été données en commission, ce crédit est presque vide. Une opération aura lieu sous peu, et il ne restera plus qu'un million dans ce fonds ; c'est donc une autorisation de dépenser pour un million, jusqu'à fin 2016. N'avoir qu'un million, cela suppose de prendre le risque de passer à côté de possibilités d'acheter des immeubles locatifs qui seraient mis en vente ces prochains mois ; ce serait dommage ! Nous vous proposons alors d'autoriser la Municipalité à dépenser 30 millions supplémentaires, sachant que si la Municipalité ne trouve pas à les dépenser, faute d'opportunité, cet argent sera affecté au remboursement de la dette. Cet amendement nous paraît donner une plus grande marge de manœuvre à la Ville, pour jouer ainsi un plus grand rôle sur le marché du logement.

Amendement

8. d'autoriser la Municipalité à affecter l'excédent découlant des opérations liées aux points 1 à 7 ci-dessus au crédit d'acquisition immobilière.

M. Jacques Etienne Rastorfer (Soc.) : – Ce n'est sans doute pas une surprise de vous annoncer que le groupe socialiste soutiendra les conclusions de la commission avec enthousiasme. Ce préavis peut paraître un multipack, mais nous saluons un tout, de haute cohérence.

Après les interventions de mes préopinants, il convient d'expliquer cette cohérence, qui est peut-être passée inaperçue aux yeux de certains. La Municipalité a eu l'occasion de vendre deux bâtiments utilisés par l'Etat de Vaud, qui souhaitait les acheter. Ces bâtiments étaient loués, et on aurait pu se contenter d'un rapport-préavis faisant état de cette opportunité nous proposant simplement de les vendre. Nous nous serions trouvés avec un gain, mais un gain éphémère, et des loyers qui ne seraient plus tombés dans les caisses communales, année après année. La grande cohérence de ce rapport-préavis est d'avoir associé à la vente de ces deux bâtiments de quoi compenser, année après année, les loyers, en tout cas pour une grande partie, ceci en améliorant la qualité des bâtiments que la Ville de Lausanne possède, c'est-à-dire – et je réponds ainsi à M. Gaudard –, en les gardant en notre possession et en faisant les améliorations qui permettent de baisser les coûts des charges et de mieux les valoriser.

Associé à cela, il y a également une promesse de vente d'une parcelle qui jouxte l'autoroute, sur le territoire de la Commune de Romanel, où l'Etat pourrait construire son nouveau service des automobiles. Nous nous trouvons donc avec un gain pour la caisse communale, qui permet de réduire la nécessité d'emprunt, de réduire la dette, et nous compensons aussi des pertes qu'occasionne le transfert en pleine propriété à l'Etat des deux bâtiments dont nous avons déjà parlé, à savoir le Tribunal de Montbenon et une partie du bâtiment de Riponne 10.

C'est donc un rapport-préavis cohérent. Et nous avons également la satisfaction de voir l'amélioration énergétique d'un certain nombre de bâtiments de la Ville. Certes, il ne s'agit pas d'une amélioration de tous les bâtiments de la Ville, mais d'une première étape. Devant cette cohérence, le groupe socialiste se félicite de pouvoir, nous l'espérons, voter les conclusions de ce préavis, telles que proposées par la Municipalité et soutenues par la commission.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Le groupe des Verts salue le présent préavis. Comme certains de mes préopinants l'ont dit, il est très bien ficelé. Il concerne la vente du Palais de Justice de Montbenon, d'une partie du bâtiment administratif et commercial de la place de la Riponne 10, ainsi qu'une promesse de vente d'une parcelle agricole à Romanel-sur-Lausanne en vue du transfert du Service des automobiles et de la navigation.

Ce n'est pas tous les jours qu'on nous propose une solution aussi innovante, soit de faire un bénéfice et de le réinjecter dans une solution écologique, qui engendrera des recettes. C'est pourquoi j'aimerais réagir à la proposition d'amendement de M. Gaudard, qui propose d'affecter ces millions à la rénovation d'écoles. En contrepartie, il ne nous explique pas comment on tirera des recettes de cela.

Par ailleurs, j'aimerais aussi réagir à l'amendement de M. Buclin et vous donner quelques précisions sur ce qui a été discuté en commission. Le crédit d'acquisition est un crédit voté pour la législature. Il contient encore quelques millions pour cette fin de législature, mais, en 2016, ce crédit s'éteint et sera renouvelé pour la prochaine législature. Si les 30 millions sont affectés à ce fonds, on n'aura pas le temps de les dépenser ; par conséquent, ils seront réaffectés au pot commun. Donc, la proposition de la Municipalité de rembourser la dette me semble tout à fait raisonnable.

Nous, les Verts, sommes satisfaits que l'on vende ces bâtiments à l'Etat de Vaud, qui les occupe déjà. C'est une autre collectivité publique, donc ils restent en mains publiques, et c'est ce qui est intéressant. C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord avec ce préavis. Nous refuserons les amendements proposés par M. Gaudard et par M. Buclin, et nous accepterons ce préavis.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – J'interviens sur les amendements. M. Gaudard défend régulièrement une position assez claire : il veut vendre le patrimoine immobilier de Lausanne, et il est, en conséquence, contre le fait qu'on l'entretienne. Donc, assez logiquement et habilement, il propose de détourner le crédit qui serait attribué à la rénovation des bâtiments du patrimoine immobilier de la Ville sur les écoles, qui sont un patrimoine incontournable, qu'on ne peut évidemment pas vendre. Le groupe socialiste refusera ce qui apparaît comme une manœuvre.

C'est assez formel d'affecter une partie des recettes de ces ventes à la dette. Etant membre de la délégation immobilière de la Commission des finances, je peux dire que la Commune mène une politique active d'acquisitions. La bonne nouvelle, c'est que, justement, on épuise ce crédit d'acquisition, ce qui, à ma connaissance, n'est pas arrivé pendant les législatures précédentes. Et je crois que la Municipalité pourrait même proposer des achats au-delà de ce crédit si l'occasion se présentait. Alors cet amendement me semble assez formel et sans grande conséquence.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – En complément aux propos de ma collègue Séverine Evéquo, je me contenterai ici de parler de la troisième opération immobilière avec l'Etat

de Vaud, celle qui concerne le déplacement du Service des automobiles et de la navigation. Les Verts sont heureux qu'une solution se dessine pour le déménagement hors du périmètre de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Nous soutenons la démarche d'échanges de terrains proposée dans le présent rapport-préavis. A notre satisfaction, elle permettra d'augmenter de 8100 m² la maîtrise foncière de la Ville de Lausanne dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup, ce qui est cohérent avec l'ensemble du projet, et permettra de renforcer encore la qualité de ce projet. C'est un point important pour nous, que nous saluons ici.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Comme mon préopinant l'a fait, nous, le groupe PLR, ne pouvons que saluer ce préavis. (*Problèmes de micro pendant deux minutes.*) Excusez-moi pour ces problèmes de micro, qui brouillent également mon esprit. En résumé, merci de rejeter l'amendement visant à acheter de nouveaux bâtiments, qui n'est pas forcément adéquat sur le plan énergétique.

Je vous appelle à soutenir, sans beaucoup d'illusions, mais avec l'espoir de faire changer quelques esprits, l'amendement déposé au nom du groupe par notre collègue Guy Gaudard. En effet, sachant que les moyens sont limités, la réalisation concrète des principales tâches publiques de la Ville l'emporte sur une sorte de jeu de Monopoly comme peuvent l'être parfois les achats de bâtiments qui, aujourd'hui, n'ont pas de véritable rôle pour la politique de la Ville. Et lorsque les collèges ne sont pas entretenus, ou moins entretenus que ce qui serait souhaitable, il nous semble secondaire... (*Le micro est coupé à nouveau.*) Je survivrai ! Je vous remercie néanmoins de votre attention.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout en espérant ne pas être l'objet d'une forme de censure particulièrement insidieuse, et pendant que le micro fonctionne, j'aimerais vous inviter à ne pas détricoter ce projet par des amendements. Ce sont des années de négociations sur des sujets qui n'avaient pas forcément un lien entre eux. Sans vouloir utiliser un langage ecclésial, on se trouve à un moment de grâce, et la Municipalité l'a bien senti en mettant tout dans le même préavis, où l'on arrive à faire que toutes ces pièces du puzzle s'imbriquent les unes dans les autres. Et, croyez-moi, ce n'est pas facile, je le répète, connaissant les qualités d'autisme des uns et des autres, tant du côté de l'Hôtel de Ville que du Château. Ici, on est arrivé à une prise de conscience commune des intérêts des uns et des autres. Personnellement, j'aurais véritablement peur que l'on commence à faire écrouler certains pans de ce projet en le modifiant, sans savoir où cela s'arrêterait. Je vous demande donc de le voter tel quel.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je renonce.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Pour faire court, j'aimerais réagir aux propos de mes deux préopinants du PLR, M. Hildbrand et M. Gaudard, sur cette question de comment le fruit de la vente devrait être affecté.

Le PLR propose d'affecter cet argent en priorité à la rénovation des écoles. Je me demande s'ils ont bien lu les raisons qui fondent le présent préavis. Dans le patrimoine immobilier de la Ville de Lausanne, on a des immeubles tellement vétustes que leurs émissions de CO₂ sont extrêmement élevées, à cause de leur mode de production de chaleur et de l'isolation insuffisante de l'enveloppe. Pour réaliser ces assainissements, on peut obtenir des subsides fédéraux à travers le programme bâtiments. C'est très bien que, pour une fois, on se base sur un indice de vétusté des bâtiments.

Concernant la priorisation des investissements, il n'y a pas plus rationnel que ce qui est proposé dans ce préavis ; on concentre l'investissement sur les bâtiments les plus vieux, donc les plus polluants, et pour lesquels un assainissement énergétique sera subventionné par la Confédération. Mais une rénovation d'écoles sans cette part de rénovation énergétique n'engendrera pas une subvention fédérale. La part énergétique est donc nécessaire à l'obtention de la subvention fédérale, et je suis étonné que les grands argentiers du PLR ne prennent pas en compte cette dimension dans leur argumentation.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Evidemment, on peut avoir une certaine sympathie pour l'amendement proposé par M. Gaudard. Il est vrai que la rénovation des écoles tient à cœur à l'ensemble des groupes et partis représentés dans notre Conseil. Je constate une identité de vue, et cela fait plaisir. L'idéal serait de tout faire, c'est-à-dire de rénover les bâtiments cités dans le préavis et de rénover les écoles. Mais la Municipalité doit faire une pesée d'intérêts, des choix.

Je voudrais rappeler que la Municipalité a pris la décision d'affecter 8 millions du boni de l'année passée pour rénover un certain nombre de bâtiments, les assainir et les agrandir. Au plan des investissements, il y a également des bâtiments prévus, mais ma mémoire n'est pas tout à fait à jour sur lesquels ; on y trouve Saint-Roch – pour bientôt. Il me paraît aussi important de rénover les bâtiments propriétés de la Ville, dans lesquels des personnes habitent, qui ont également besoin de pouvoir vivre dans des appartements et des maisons entretenus. Nous ne suivrons donc pas la proposition de M. Gaudard s'agissant de rénover les bâtiments scolaires, puisqu'un certain nombre d'opérations sont d'ores et déjà programmées.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je rappelle que les écoles dont j'ai parlé tout à l'heure sont, pour la plupart, mal isolées. Les fenêtres sont juste des coupe-froid, et il y a pas mal de problèmes de dissipation de chaleur. Beaucoup ne sont pas isolées au niveau de la périphérie du bâtiment. Donc, en hiver, les élèves doivent s'habiller chaudement. Et c'est aussi de notre responsabilité de leur garantir du confort lorsqu'on essaye de leur donner une éducation scolaire.

Maintenant, je ne sais pas si la plupart de mes collègues de ce Conseil communal sont au fait des techniques d'isolation pour les vieux bâtiments. J'ai fait un inventaire rapide des différents objets. Aloys-Fauquez 1 : 1896 ; César-Roux 5 : 1895 ; César-Roux 13 : 1907 ; Industrie 17 : 1917 ; Madeleine 1 : 1896 ; Palud 10-11-Louve 3 : 1918. Ce sont des immeubles plus que centenaires. Je vous invite à aller observer les façades de ces immeubles ; vous verrez qu'il y a de nombreuses moulures, des corniches et de nombreux obstacles architecturaux qui font que c'est difficile d'isoler périphériquement ces bâtiments. C'est même très difficile, pour certains, de changer les fenêtres, parce qu'elles ont une forme particulière.

Concernant les normes que demandent la Ville de Lausanne, le Canton et tous les spécialistes du domaine, les multispécialistes d'éco-énergie +++, il faut savoir que ce n'est pas possible de garantir efficacement l'application des normes énergétiques dans ce type de bâtiment. C'est la raison pour laquelle ma proposition était de céder ces bâtiments à des acteurs institutionnels ou à des coopératives qui seraient intéressés à les valoriser, en mettant en œuvre le service d'entreprises qui ont de l'expertise dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle je pense que l'affectation des 40 millions aux bâtiments scolaires paraît justifiée.

J'ai également entendu qu'il y avait d'autres objets immobiliers dont la Ville voulait se séparer, notamment du côté de Malley. Alors, il est possible qu'il y ait là une enveloppe affectée à la rénovation de certains de ces objets. Il y en a un dans le lot d'immeubles proposé dans ce préavis qui est inquiétant, c'est César-Roux 16, parce qu'on a eu un concours d'architecture où on enlevait un étage à l'immeuble pour qu'il soit conforme aux normes incendie. Ensuite, il y a eu confusion par rapport au lauréat du concours. Mais on ne connaît pas exactement le prix actuel de rénovation de ce bâtiment. En son temps, dans le cadre du concours, il a été évalué à 9 millions, et maintenant, ce sont 11 ou 12 millions ; on n'a donc pas réactualisé ces prix.

Au final, quand on a l'inventaire des bâtiments que la Ville souhaite rénover, on arrive à 39 500 000 francs environ, à la grosse louche, sans avoir fait le détail par immeuble pour avoir le coût réel au m², voire au m³. Je cite un exemple qui me paraît préoccupant, César-Roux 13 : 2,8 millions pour rénover 8 appartements ; je vous laisse faire la division. César-Roux 5, bâtiment qui date de 1895 : 2,4 millions pour 10 appartements, ce qui fait

240 000 francs par appartement. C'est quand même un peu chérot ! Maintenant, il nous reste la grande inconnue, César-Roux 16. Comment cela se passera-t-il ? Est-ce qu'on fera l'entier de l'immeuble ou est-ce qu'on fera uniquement la partie logements ? Est-ce qu'on fera les communs ? C'est un peu particulier comme immeuble.

Je vous invite donc à accepter l'amendement à la conclusion N° 5, afin que nos élèves soient au chaud, dans des conditions normales, pour apprendre ce que les enseignants ont envie de leur apprendre.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je reviens sur la proposition de M. Buclin d'affecter ces 40 millions au fonds d'acquisition d'immeubles. Je voudrais relever ce qui est dans le préavis, soit que, dans cette législature qui va bientôt s'achever, 40 millions ont été prévus pour l'acquisition d'immeubles, ce qui était assez élevé par rapport à d'autres législatures, où l'on prévoyait 10 ou 20 millions. La Municipalité a informé qu'il restait encore 10 millions dans ce crédit d'acquisition jusqu'à la fin de la législature. Si d'aventure cela ne suffisait pas, et qu'il y avait une opportunité d'achat, il est possible, et cela a déjà été fait dans ce Conseil, de rédiger un préavis demandant des fonds pour l'achat d'un immeuble ; cela avait été fait pour le bâtiment de Chauderon, qui est occupé actuellement par les services sociaux.

Concernant la rénovation des bâtiments scolaires, je comprends bien les soucis de M. Gaudard, et chacun a vu et est au courant du fait que beaucoup de bâtiments méritent d'être rénovés, mais, si je ne me trompe pas, un crédit-cadre sortira bientôt concernant justement la rénovation des bâtiments scolaires.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je crois que M. Gaudard a bien résumé les choses dans sa seconde intervention. Au fond, comme l'ont dit certains collègues socialistes et Verts, qui semblent reconnaître un certain intérêt à cet amendement, il s'agit aujourd'hui, pour le PLR, de poser le débat en termes de priorités. On ne dit que nous sommes opposés à la rénovation énergétique, et ce serait nous faire un procès d'intention en disant qu'on ne souhaite pas améliorer la qualité des bâtiments qui appartiennent à la Ville. Simplement, aujourd'hui, nous voulons faire un choix de priorités.

M. Gaudard l'a dit, au nom du PLR, M. Hildbrand aussi : il s'agit de constater que nous sommes régulièrement interpellés dans la rue, comme vous sans doute, par des gens qui nous disent qu'il y a un problème avec l'entretien des bâtiments scolaires et que certains bâtiments sont mal isolés. Le groupe PLR fait l'analyse que, en termes de priorités, et avec ce préavis, il est intéressant de mettre l'accent sur les bâtiments scolaires, de faire cet effort pour les écoliers lausannois, ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas le faire à un moment donné pour les bâtiments dont on parle. Mais la priorité doit être celle-là.

Effectivement, madame Bergmann, le crédit-cadre dont vous parlez nous apparaît insuffisant à ce stade ; c'est pourquoi nous vous proposons de faire ce pas, cet effort supplémentaire. Je vous invite donc à soutenir la proposition de notre collègue Gaudard, au nom du PLR.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Quelques mots pour défendre mon amendement face aux critiques de mes collègues Verts et socialistes.

J'ai des doutes lorsque ces collègues affirment que la Ville peut faire une demande au Conseil communal si une opportunité d'achat se profile. Souvent, les achats se jouent à quelques jours près. C'est une course de vitesse entre des investisseurs privés et la Ville pour acquérir le bien. Donc, le plus souvent, il n'y a pas le temps de passer devant le Conseil communal, sachant qu'il n'existe malheureusement pas de droit de préemption dans ce canton, et donc la Ville n'a pas la priorité sur les investisseurs privés.

Un autre détail, c'est qu'il reste un million plutôt que 10 millions dans ce crédit d'acquisition pour tenir jusqu'à la fin de l'année 2016, parce qu'il y a une opération en cours pour 9 millions. Cela veut donc dire qu'on prend le risque qu'un gros immeuble locatif arrive sur le marché et tombe dans l'escarcelle d'UBS, d'une autre grande banque

ou d'un grand fonds privé, parce que la Ville n'a plus les moyens de l'acheter. Ce serait tout à fait dommage pour le parc immobilier de la Ville et pour les locataires concernés, qui auraient inmanquablement de fortes hausses de loyer dans les années suivantes. Donc, pour moi, cet amendement est une autorisation de dépenser prudente, et s'il n'y a pas d'opportunité, cet argent ira de toute façon au remboursement de la dette.

Par ailleurs, pour répondre à M. Blanc, si le PLR propose un postulat pour un crédit de rénovation du patrimoine administratif, nous le soutiendrons volontiers. Mais nous ne sommes pas pour opposer les besoins du parc de logements et les besoins du patrimoine administratif ; celui-ci doit avoir la priorité parce qu'il y a ces fameuses subventions fédérales liées au programme bâtiments qui pèsent d'un poids non négligeable comme soutien au financement de ces rénovations.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je souhaite répondre à M. Mathieu Blanc en disant que c'est très bien de se soucier des écoles, mais, concernant la méthode, je trouve que le PLR pourrait avoir une autre approche pour proposer des stratégies de rénovation des bâtiments scolaires. Ce n'est pas à l'occasion d'un préavis bien ficelé et qui propose un équilibre financier qu'on vient avec une stratégie de rénovation des bâtiments scolaires. De plus, ce n'est surtout pas en plénum qu'on le fait, mais c'est en commission qu'on propose un tel amendement, ce qui n'a pas été fait. Je trouve donc que la méthode n'est pas la bonne, et on ne doit donc pas soutenir cet amendement.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas allonger le débat, mais simplement rompre une lance rapide pour l'équilibre de ce paquet. Il me semble que c'est souvent le PLR qui souhaite que l'on mette en regard les possibilités d'action du point de vue financier avec les désirs qui peuvent être exprimés par les représentants politiques. Avec ce préavis, il me semble que l'exercice est réussi. On aurait pu prendre la même logique que M. Gaudard sur le plan des écoles, expliquer qu'il y énormément de contraintes techniques pour dire que cela sera très compliqué. Ce n'est pas ce qui a été fait.

On vient de voter un préavis pour une première étape de rénovation, comme l'a dit M^{me} Decollogny. De futures étapes sont inscrites au plan des investissements. Je ne souhaite donc pas qu'on laisse les spectateurs et les auditeurs de ce Conseil induits en erreur par les prises de position du groupe PLR.

La question de la rénovation des bâtiments scolaires est à l'agenda aujourd'hui plus que jamais, grâce d'ailleurs à un postulat socialiste. Comme l'a relevé M^{me} Evéquo, c'est possible de faire ce genre de proposition en séance du Conseil, mais c'est assez utile de le faire soit en commission, soit par le biais d'un postulat. Il faut être simple et se débarrasser d'une partie de la dette communale. C'est important de le soulever. De ce point de vue, j'aimerais que l'on vote en connaissance de cause, puisque l'investissement proposé, contrairement à celui que propose le préavis de la Municipalité, ne permettrait pas de générer des recettes supplémentaires.

Concernant la proposition de mon collègue Buclin, je comprends très bien le souci de permettre à la Municipalité d'agir rapidement sur le marché immobilier. Je lui rappelle simplement que, selon l'article 20 du Règlement du Conseil, la Municipalité peut dépasser le plafond fixé pour les acquisitions de droit réel et d'immeubles. Pour cela, elle doit simplement consulter la délégation aux affaires immobilières de la Commission des finances. Mais, comme l'a dit mon collègue Mivelaz, c'est un amendement formel que La Gauche dépose, dans le sens où si cette opportunité se présente, c'est la Municipalité qui doit se déterminer sur l'opportunité d'acheter un immeuble ou non. Et si cela dépasse le crédit fixé en début de législature, les fameux 40 millions, elle peut le faire moyennant consultation de la délégation aux affaires immobilières. Il ne faut donc pas laisser entendre que parce qu'il ne resterait qu'un million, on raterait des affaires jusqu'à l'adoption du prochain préavis, en début de la prochaine législature. Ce n'est pas le cas, en vertu de cet article 20 du Règlement de notre Conseil.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je précise ma pensée par rapport à l'amendement Gaudard. Je trouve aussi que c'est un calcul politique un peu maladroit de proposer de retirer de l'argent pour rénover énergétiquement des logements, où il y a des familles, donc des enfants, en nous disant que la priorité est de rénover des écoles, où il y a aussi des enfants. Je ne le soutiens donc absolument pas et je pense que le groupe La Gauche ne soutiendra pas l'amendement PLR. Par contre, le groupe La Gauche serait absolument ravi de soutenir un postulat PLR qui proposerait une somme astronomique pour rénover l'ensemble des écoles propriétés de la Ville.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je fais une deuxième tentative. Les faits sont les faits, et on peut être d'accord ou non avec les opinions politiques. Il se trouve que l'amendement déposé par M. Guy Gaudard au nom du groupe PLR vise à affecter le montant prévu pour des rénovations énergétiques, mais simplement sur d'autres bâtiments. Nous ne touchons pas à la conclusion, qui traite du désendettement. Donc, notre cher collègue, M. Gaillard, n'a pas bien écouté ce que nous demandons.

Il faut aussi dire ce qui se passe après. Si le but est de rénover énergétiquement des logements, pour que l'opération soit intéressante pour la Ville – on a beaucoup parlé du CO₂ et du réchauffement –, il faut que les loyers augmentent en conséquence. Je vous invite également à réfléchir à cette conséquence logique. J'imagine que cela pourrait faire hésiter un certain nombre de personnes de savoir comment les choses peuvent se faire, car même si la nécessité de rénovation énergétique n'est pas contestée, il y a une pesée d'intérêts à faire entre les avantages pour les locataires et le propriétaire et les conséquences sur les loyers. Il me semble juste et logique de le mentionner.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Il est évident, et c'est écrit dans le préavis, que si ces appartements sont rénovés énergétiquement, cela engendrera une augmentation des loyers, mais de manière contrôlée et proportionnée, puisque ce sont des logements en mains de la Ville, qui n'a pas pour but d'avoir des rendements excessifs. De plus, si cette isolation thermique est bien réalisée, cela engendrera des économies de charges de chauffage pour les locataires. Cette donnée est donc déjà prise en compte dans le préavis.

Par rapport à la proposition du PLR, si l'on renonce maintenant à entamer la rénovation énergétique de ces bâtiments très anciens, quand le fera-t-on ? Je ne veux pas faire un procès d'intention au PLR, mais cela laisse supposer qu'on ne doit pas s'occuper de ces bâtiments maintenant, mais plus tard – on ne sait pas quand. Il semblerait que ce soit compliqué et coûteux, parce que ces bâtiments ont des particularités architecturales difficiles. Alors, si ce n'est pas à la Ville de le faire, à qui est-ce ? Cela laisse entendre qu'il ne faut pas s'occuper du parc immobilier locatif de la Ville, qu'il faut laisser cela à je ne sais qui, pour, peut-être, s'en débarrasser après un moment, parce que la Ville n'aurait pas les moyens ou n'aurait pas pris le soin d'entretenir ces immeubles. On aurait pu souhaiter que cette rénovation énergétique se fasse plus tôt, mais c'est maintenant qu'il y a une opportunité ; il faut donc la saisir. Sinon, je ne vois pas comment on peut résoudre le problème de la surconsommation de ces immeubles et de leur impact excessif sur le CO₂. Comment pourrait-on résoudre ce problème si on ne s'en occupe pas maintenant ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'aimerais rassurer mes collègues de gauche. Ils disent que, par la non-augmentation du fonds d'acquisition d'immeubles, un certain nombre d'immeubles risquent de tomber dans l'escarcelle de groupes financiers ou de banques. D'abord, ce n'est pas une catastrophe. Il y a une certaine partie de la population qui a une assise financière lui permettant de se loger dans des immeubles au prix du marché.

J'aimerais également remarquer qu'entre le fait de construire un immeuble et en tirer des dividendes, il y a loin de la coupe aux lèvres. Mes collègues de la Commission permanente de politique régionale, qui s'occupent depuis un certain nombre de mois du dossier Cour-Camarès, savent que le chemin est long, très long, et passablement ardu entre la décision et sa concrétisation.

Pour terminer, monsieur Oppikofer, effectivement les loyers vont augmenter, surtout dans les immeubles où il n'y avait pas de loyers, parce qu'ils étaient occupés. Cela permettra de donner du travail à des entreprises, qu'on espère de Lausanne ou de la région lausannoise, et cela permettra à des familles d'avoir des logements. Accessoirement, cela permettra aussi à la Ville d'améliorer ses finances. Ce sont donc trois bonnes raisons de ne pas détricoter ce bon projet.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais pallier un éventuel défaut d'expression lors de ma précédente prise de parole et aller dans le sens de M. Chollet. Concernant votre amendement, il ne s'agit pas, monsieur Hildbrand, de remettre en question la partie portée en amortissement de la dette. En revanche, vous n'ignorez pas que les travaux faits sur les bâtiments scolaires ne portent pas de rendement, contrairement à ceux qui seraient faits sur les logements. Cela signifie, comme vient de le dire M. Chollet, que si on vote votre amendement, on détricote le paquet, car les rendements que l'on perd en aliénant les immeubles, donc en les vendant, ne sont pas compensés par de nouveaux rendements suite aux investissements énergétiques envisagés.

Alors, je m'étonne ! En effet, votre parti nous a proposé, il y a quelque temps, et à grand-peine, une mesure d'assainissement du budget de fonctionnement de la Ville, pour des montants qui ne sont pas énormes, me semble-t-il. Enfin, cela mérite d'être discuté, et ce le sera. Cela l'a déjà été en commission. Je me permets de m'étonner qu'on balaye ainsi, d'un revers de main, le fait d'équilibrer le défaut de rendement après la vente des bâtiments par de nouveaux rendements dûs aux investissements énergétiques. Alors, est-ce qu'il faut augmenter les loyers des écoles ? C'est une possibilité. Vous nous direz comment on fait.

Probablement que, comme il y a un député dans le fameux duo, il déposera un postulat à ce sujet au Grand Conseil, pour qu'on dédommage davantage les écoles lausannoises et qu'on leur permette de financer leurs assainissements énergétiques. Ce sont évidemment des choses qu'on peut sortir de l'escarcelle pour régler ce genre de situation. Mais l'équilibre du paquet est celui que je viens de décrire, celui que M. Chollet vient de décrire, et c'est une bonne raison de ne pas voter l'amendement Gaudard, qui s'ajoute à l'autre bonne raison de considérer qu'il y a déjà beaucoup de choses emmanchées pour rénover les bâtiments scolaires et qu'on ne pourrait pas dire, sans être de mauvaise foi, que cette question est mise de côté ou qu'elle n'est pas priorisée

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Il nous paraît important d'éviter une confusion, en ce sens qu'on nous parle d'un postulat, du dépôt d'une initiative qui pourrait être soutenue par l'autre côté de l'hémicycle si nous le déposions. Je tiens à signaler que le groupe PLR avait soutenu en son temps le postulat, sauf erreur, de notre collègue Eggenberger pour la rénovation des bâtiments scolaires. Nous l'avons fait ; nous sommes donc cohérents avec ce discours. Au fond, nous profitons de ce préavis, avec 40 millions pour la rénovation, pour proposer à ce Conseil une alternative, une autre option et une autre priorité. Et puis, vu qu'on nous parle de nombreux logements et de familles, il nous intéresserait également de savoir si la Municipalité peut nous donner l'information quant au nombre de logements effectivement occupés à ce jour, pour avoir une idée par rapport à ce point, et par rapport aux bâtiments scolaires évoqués avant, et sur lesquels nous souhaiterions que l'argent soit dépensé.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – J'aimerais rappeler quelques éléments généraux du préavis qui ont déjà été évoqués, pour que les choses soient bien claires et que tout le monde puisse bien comprendre les conséquences des amendements proposés.

Ce préavis porte d'abord sur une vente à une autre collectivité publique ; cela a été très bien dit par M. Buclin. La Ville de Lausanne est entrée en matière, car il s'agit d'une vente à une autre collectivité publique. Nous sommes soucieux de défendre notre patrimoine immobilier, ainsi que notre patrimoine immobilier public. Evidemment, la question se pose très différemment lorsqu'il s'agit de vendre un bâtiment et les terrains qui vont avec à une

autre collectivité publique. Ces discussions concernaient deux collectivités importantes, la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, avec lequel nous entretenons de bonnes relations. Il faut savoir que l'Etat a une stratégie immobilière et que la Ville en a une autre. Celle de l'Etat est d'être propriétaire du maximum des surfaces administratives qu'il occupe avec ses services. C'est une philosophie générale. C'est pourquoi là où il loue des bureaux, il cherche à pouvoir en faire l'acquisition de manière à être propriétaire de ses propres murs. C'est une position assez logique.

La Ville de Lausanne n'a pas une position très différente s'agissant de son patrimoine administratif et de son administration. Nous souhaitons pouvoir être logés dans nos propres locaux, ou dans ceux de la Caisse de pensions, plutôt que de devoir payer des loyers à l'extérieur ; c'est une stratégie que l'on peut très bien comprendre. De ce point de vue, quand l'Etat nous sollicite pour réaliser une opération de ce type, nous entrons en matière, parce que cela nous paraît cohérent.

A côté de cela, la Ville souhaite effectivement développer son parc de logements sur le marché immobilier, parce que nous souhaitons défendre le logement public, de manière à éviter que des immeubles tombent dans le marché spéculatif, et de manière à pouvoir maintenir un parc de logements à loyers abordables. Mais, à part dans des surfaces liées à des logements, nous n'avons pas vocation à exploiter des immeubles administratifs au profit de sociétés privées ou au profit d'autres collectivités. C'est pourquoi nous proposons cette opération, qui nous paraît cohérente, dans laquelle l'Etat était demandeur – M. Broulis, en l'occurrence. Cela répond peut-être à la question de M. Gaudard, soit pourquoi on vend Riponne 10 : c'est parce qu'on entretient de bonnes relations avec l'Etat, notamment avec le ministre PLR en charge des bâtiments, et que la stratégie de l'Etat et celle de la Ville peuvent se rencontrer sur une opération de ce type.

Néanmoins, se séparer de biens immobiliers c'est aussi se séparer des revenus qui vont avec. Et le PLR doit entendre cela, puisqu'il nous dit être soucieux de l'assainissement de la dette. C'est une chose qu'on répète dans ce Conseil depuis extrêmement longtemps : avoir des bâtiments, des logements, des bâtiments administratifs loués à des tiers, c'est rentable, puisqu'on a un bien immobilier, mais on perçoit des loyers. Donc, si on se sépare de ces deux biens, on doit trouver une solution, à moins d'être prêt à alourdir le déficit de la Ville de manière importante ; on doit trouver une solution de manière à ce qu'on s'y retrouve financièrement.

La solution qui vous est proposée, c'est, pour une partie, d'affecter la somme à l'assainissement de la dette, en y incluant la future parcelle qui sera vendue à Romanel, et d'affecter une partie de cette somme à l'assainissement du patrimoine financier de la Ville. Je redis ce qu'a très bien dit M. Gaillard : monsieur Blanc, monsieur Hildbrand, ces 40 millions sont un investissement à rendement. L'amendement déposé par le PLR a pour conséquence toute simple d'aggraver le déficit 2016 de la Ville, et les suivants, de 1,6 million par année. C'est un choix que vous devez assumer. Vous avez dit dans la même phrase que vous souteniez cet amendement et que vous souhaitiez l'assainissement de la dette. Mais vous déposez un amendement qui va précisément à contrario de ce que vous dites ; il s'agit d'être cohérent !

M. Chollet l'a aussi très bien dit, on a monté une opération cohérente, qui permet de s'y retrouver financièrement, de faire un geste très important en termes d'assainissement et de rénovation dans le patrimoine financier, et puis de réaliser une opération immobilière qui arrange l'Etat de Vaud, et qui est cohérente avec notre stratégie en matière de gestion de notre parc immobilier.

Mais votre amendement a une seule et unique conséquence : d'aggraver le déficit de 1,6 million par année. C'est un risque que la Municipalité n'est pas prête à prendre, et j'espère que ce Conseil ne sera pas non plus prêt à le prendre. C'est amendement irresponsable du point de vue financier.

Ce qui est aussi irresponsable, messieurs Blanc et Hildbrand, c'est de laisser entendre qu'on ferait mieux de laisser vieillir notre patrimoine financier, plutôt que de le rénover, pour ne pas augmenter les loyers. On peut aussi mettre le feu à notre patrimoine immobilier ! Jusqu'à quand laissera-t-on vieillir notre patrimoine ? Vous êtes suffisamment intervenus dans ce Conseil, à de très nombreuses reprises ces dernières années, pour dénoncer l'état du patrimoine immobilier de la Ville, pour demander qu'il soit rénové. Mais le jour où nous venons avec 40 millions d'assainissement, vous nous dites, les yeux dans les yeux, qu'il faut laisser vieillir ce parc pour ne pas augmenter les loyers. Honnêtement, je ne vous comprends pas !

Je vois bien la stratégie, soit de le laisser vieillir suffisamment ces immeubles pour qu'on le vende à d'autres ensuite, mais c'est une stratégie irresponsable du point de vue politique. On a un patrimoine, on doit l'entretenir. Cela générera des rendements pour la collectivité. Vous devriez plutôt saluer le fait que nous puissions, grâce à une opération bien construite, injecter 40 millions dans l'assainissement énergétique et la rénovation des bâtiments, sans que cela pèse sur le budget de la Commune de Lausanne.

Et puis, il y a quelque chose de démagogique, comme plusieurs intervenants l'ont dit, à vouloir mettre en balance les écoles et le logement dans cette affaire. Nous avons voté un crédit spécial d'investissements pour les écoles. M. Tosato présentera en 2017, je l'espère – s'il est toujours municipal – un crédit-cadre qui permettra d'injecter une quinzaine de millions dans l'assainissement des bâtiments scolaires. Ce travail est en route. La Municipalité a affirmé cette volonté à de multiples reprises. On a effectivement du retard également concernant l'état de nos bâtiments scolaires, mais nous sommes engagés dans leur rénovation. Au même titre que les bâtiments de la Ville de Lausanne et les logements, c'est un travail qui s'inscrit dans la durée et qui doit être réalisé par étapes, sauf à vouloir peser trop fortement sur les finances publiques communales.

Je vous invite donc à rejeter l'amendement de M. Gaudard et du PLR, et j'invite le PLR à être cohérent entre son discours sur l'assainissement de la dette, les économies, son souci d'avoir un budget 2016 équilibré et un amendement qui a pour seule et unique conséquence d'injecter 40 millions à 0 % contre 40 millions à 4 % de rendement, ce qui fait, textuellement, 1,6 million de différence. Voilà la conséquence de votre amendement !

J'en viens maintenant à l'amendement de M. Buclin, qui, pour une fois, fait preuve de plus d'orthodoxie financière. En effet, sur le plan formel, l'amendement de M. Buclin est parfaitement cohérent, soit d'injecter le solde de ces ventes au crédit d'acquisitions immobilières. Ce qui a été dit est juste : si on ne dépense pas la somme, cela revient à ce que propose la Municipalité ; et si on la dépense, ce sera effectivement une somme injectée à rendement, puisque le patrimoine immobilier générera des rendements. Je vous invite néanmoins à refuser cet amendement, simplement pour correspondre aux besoins.

Je rappelle que, lorsque la Municipalité a discuté avec l'Etat de Vaud sur ces opérations immobilières, il y a près d'une année maintenant, c'était précisément la stratégie de M. Buclin qu'on avait alors évoquée, soit d'injecter une partie dans l'assainissement du parc et le solde au crédit d'acquisitions des immeubles. Et puis, on s'est rendu compte que, finalement, on n'avait pas besoin de cette somme. Effectivement, il nous reste à ce jour à peu près 10 millions dans le crédit d'acquisitions immobilières, comme vous l'avez très justement indiqué ; 9 millions devraient être dépensés d'ici la fin de la législature sur des opérations en cours, ou qui devraient être bouclées – ce n'est pas certain, mais c'est vraisemblable. Mais si une opération supplémentaire devait apparaître, nous avons effectivement la possibilité de solliciter la sous-commission de la Commission des finances et de procéder quand même à des opérations. Donc, il nous apparaît qu'on n'a pas besoin de ces 30 millions supplémentaires. C'est pourquoi on a fait ce choix, qui est celui de porter cette somme à l'assainissement de la dette.

L'autre raison, c'est l'équilibre politique. Cette législature, si vous acceptez ce préavis, mesdames et messieurs, nous aurons injecté 40 millions dans l'assainissement énergétique

des bâtiments, nous aurons injecté 40 millions dans le crédit d'acquisitions immobilières, vraisemblablement entièrement dépensés à la fin de la législature, et 32,5 millions en capital propre pour la Société immobilière lausannoise pour le logement. Il apparaît à la Municipalité que c'est un effort énorme qui a été fait en termes d'investissements dans l'immobilier et qu'il y a une pesée à faire entre les intérêts financiers de la Commune et le plafond d'endettement, soit les capacités financières de la Ville. Dès lors, on vous invite à vous en tenir à la proposition municipale, qui nous paraît un bon équilibre entre la volonté d'investir dans l'assainissement énergétique, la politique du logement qui a été poursuivie cette législature et le souci aussi, affirmé par plusieurs groupes politiques dans ce Conseil, de conduire une gestion politique financière rigoureuse. Ici, les équilibres nous semblent corrects. Je vous invite donc à refuser ces deux amendements.

Un tout petit mot encore – et puis je me tairai – sur les loyers. Cela a été dit, assainir des logements implique une augmentation des loyers. Cela se fera conformément au droit du bail et à la Loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ; ce sont toujours les dispositions les plus favorables pour les locataires qui s'appliquent. On parle ici d'à peu près 150 logements. Environ un quart du parc immobilier de la Ville est constitué par les bâtiments les plus vétustes, qui ont été choisis pour cette première étape d'assainissement, ce qui nous permet de faire un grand geste en termes d'assainissement énergétique à travers ce projet. C'est vrai qu'assainir des bâtiments, cela implique des augmentations de loyer, mais, monsieur Hildbrand, vous admettez que si l'on vend ce parc à des sociétés d'investissement ou à des coopératives, elles vont bien devoir l'assainir aussi, donc elles vont bien devoir augmenter les loyers.

Ce qui compte dans un parc immobilier, et c'est la politique que l'on souhaite poursuivre avec ce préavis et de manière plus générale, c'est d'avoir un parc qui présente une diversité. Dans un parc immobilier, on a des objets anciens, qui sont parfois moyennement entretenus. C'est aussi utile d'en avoir, parce qu'ils ont pour caractéristique des loyers modérés. Les augmentations de loyer seront, pour une partie, compensées par des diminutions de charges, puisque les bâtiments anciens de la Ville de Lausanne ont souvent des charges de chauffage extrêmement élevées. Je vous invite à voter ce préavis et à rejeter les amendements déposés.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Guy Gaudard est refusé par 51 voix contre 24 et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Hadrien Buclin est refusé par 65 voix contre 9 et 4 abstentions.

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – La conclusion 1 a été acceptée à l'unanimité. La conclusion 2 a été approuvée par 8 oui et 1 abstention. La conclusion 3 par 9 oui. La conclusion 4 par 8 oui et 1 abstention. La conclusion 5 par 7 oui et 2 non. La conclusion 6 par 8 oui et 1 non. La conclusion 7 a été approuvée par 8 oui et 1 non. La conclusion 8 par 8 oui et 1 non. La conclusion 9 par 8 oui et 1 abstention et les conclusions 10, 11 et 12 par 9 oui, soit à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée sans avis contraire et sans abstention.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le groupe PLR entreprend, même quand il a peu d'espoir. Néanmoins, il se range à l'avis majoritaire. Il respecte la démocratie, comme il se doit. De notre point de vue, vous pouvez donc voter sans autre l'ensemble des conclusions. Bien que notre amendement n'ait pas été adopté, nous soutenons ce rapport-préavis.

La conclusion N° 2 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 3 est adoptée sans avis contraire et sans abstention.

La conclusion N° 4 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 5 est adoptée sans avis contraire et 2 abstentions.

La conclusion N° 6 est adoptée sans avis contraire et sans abstention.

La conclusion N° 7 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 8 est adoptée sans avis contraire et une dizaine d'abstentions.

La conclusion N° 9 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

Les conclusions N°s 10 à 12 sont adoptées sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/50 de la Municipalité, du 20 août 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Etat de Vaud l'immeuble du Tribunal de Montbenon pour un montant de CHF 35'000'000.– et aux conditions indiquées dans le présent rapport-préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à créer, dans l'immeuble Riponne 10, une propriété par étage de deux lots et de vendre le lot représentant 674 millièmes à l'Etat de Vaud pour un montant de CHF 29'000'000.– et aux conditions indiquées dans le présent rapport-préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer une promesse de vente en faveur de l'Etat de Vaud pour environ 28'000 m² de la parcelle n° 222 de la Commune de Romanel-sur-Lausanne aux conditions indiquées dans le présent rapport-préavis ;
4. de prendre acte de l'amortissement des valeurs comptables des immeubles vendus pour un montant de CHF 7'285'319.– ;
5. d'autoriser l'affectation de CHF 40'000'000.– à la rénovation de la première tranche de bâtiments par l'intermédiaire de la création d'un fonds ;
6. d'octroyer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.– pour assurer le financement de la rénovation de la 1^{re} étape des bâtiments ;
7. de porter une somme de CHF 26'000'000.– au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale » à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 6, en fonction de l'évolution des travaux ;
8. d'autoriser la Municipalité à affecter l'excédent découlant des opérations liées aux points 1 à 7 ci-dessus à l'amortissement de la dette ;
9. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 6 les subventions qui pourraient être accordées ;
10. d'approuver la réponse au postulat de M^{me} Florence Germond « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales » ;
11. de prendre acte que le triptyque d'Ernest Biéler, propriété de la Ville, reste exposé dans le bâtiment du Palais de justice de Montbenon, la couverture assurance de l'œuvre étant à la charge de la Ville ;
12. d'autoriser le transfert des baux des locaux du Service du travail à l'Etat de Vaud.

Rapport sur la gestion de la Municipalité pour 2014 et réponse aux 8 observations de la Commission permanente de gestion

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion.

Rapport polycopié de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur

La Commission de gestion a formulé 8 observations à la suite des visites dans les services.

La Commission s'est réunie le 24 septembre, pour examiner les réponses municipales. Au terme de cette discussion, 6 observations n'ont pas été maintenues, les réponses écrites ayant été jugées satisfaisantes. Elle a par ailleurs pris acte des précisions faites par la Municipalité.

La Commission a rencontré la Municipalité le même jour. Celle-ci a apporté des réponses orales aux 2 observations restantes, pour lesquelles la Commission de gestion demandait un complément d'information.

Ce faisant, la Commission a décidé :

- d'accepter les réponses aux observations 1 et 6.

Je tiens ici à remercier les membres de la Commission, ainsi que le secrétaire qui ont travaillé de manière efficace et assidue.

Réponses acceptées après explications complémentaires de la Municipalité (observations levées)

1^{re} observation : *La Municipalité est invitée à proposer des « tableaux de suivi des affaires du Conseil communal » à la Commission de gestion pour chacune de ses directions.*

La Commission souhaitait recevoir des tableaux de bord par direction, similaires à ceux dont disposent certains services pour le suivi des affaires qui concernent le Conseil communal. Le syndic a indiqué que cette tâche serait confiée au secrétaire municipal.

6^e observation : *La Municipalité est invitée à faire en sorte que le Service de la révision assure un contrôle beaucoup plus régulier des procédures d'octroi des subventions casuelles dans les domaines de la culture et des sports.*

La Commission souhaitait avoir des précisions sur les contrôles effectués par le service de la révision concernant les procédures d'octroi des subventions casuelles. Dans son observation n° 5, la commission demandait à ce que la Municipalité se dote d'un règlement définissant les prérogatives du service de la révision. La Municipalité a répondu à cette cinquième observation en indiquant que le règlement serait fourni en décembre 2015. Dès lors, la Commission a estimé que cela permettrait également d'examiner la pratique évoquée dans l'observation n° 6 et n'a pas jugé utile de la maintenir. Toutefois la Commission de gestion restera attentive au respect du délai promis pour la publication dudit règlement et veillera à ce que celui-ci permette au service de la révision d'assurer un contrôle plus régulier des procédures d'octroi des subventions casuelles.

Par ailleurs, la commission a pris connaissance de la réponse de la Municipalité à l'observation individuelle (art. 114 RCCL) de M. Jean Meylan à propos de l'absence d'information sur les résultats et sur le nombre de signatures recueillies par le référendum sur la Tour Taoua.

Conclusions

La Commission permanente de gestion invite le Conseil communal de Lausanne à prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2014;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2014;
- vu les réponses formulées par ladite Commission;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations,

Décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité de 2014,
- d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion,
- d'accepter les réponses aux observations : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), président rapporteur, Commission de gestion : – J'aimerais simplement rendre l'identité d'un commissaire à sa juste place : M. Joosten nous a délicatement fait remarquer qu'il n'était pas membre de la Commission des finances ; je rends cette appartenance à M. André Mach.

La discussion générale est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'interviens sur un point, qui paraîtra peut-être un détail : le rapport de la Commission de gestion est assorti de précisions apportées par la Municipalité après le dépôt de ce rapport. C'est bizarre ! C'est la porte ouverte à une série de duplicatives et de suppliques ; alors, entrons dans la danse.

Oui, la Municipalité a raison sur un point : la question de l'ajourage des clôtures de chantiers n'aurait pas dû figurer sous la rubrique « Office de la police des constructions », mais sous celle du « Service d'architecture ». C'est bien dans ce service que la question a été abordée ; la mention en a été déplacée pour des raisons de cohérence, que nous acceptons volontiers de voir qualifiées d'erronées. Mais pourquoi ne pas nous l'avoir dit lorsque nous avons adressé notre projet de rapport, pour consultation, à la Direction des travaux ? La démarche a justement pour but de corriger des erreurs de fait.

Maintenant, sur le fond, nous ne sommes pas d'accord. La Commission de gestion, sans en faire une observation, estime que la Municipalité devrait témoigner d'un esprit d'ouverture face à l'ajourage des palissades de chantiers. Je cite la remarque de la Commission de gestion : « Un chantier entouré de palissades imperméables au regard est un repoussoir. La gêne qu'il procure pourrait être atténuée par des ouvertures permettant au passant de voir l'activité qui s'y déploie, la nature et l'avancement des travaux. Force est de constater que la Municipalité ne fait pas usage de la compétence que lui fournit, à dessein, l'article 13, alinéa 4, du Plan général d'affectation (le PGA), de pouvoir exiger l'ajourage de certaines clôtures de chantiers. Il y a là une lacune à combler. »

Il ne nous a pas semblé, lors de l'entretien avec le service concerné, que notre demande était déraisonnable, et voici que, maintenant, on nous assène que, dans la plupart des cas, l'ajourage n'est pas privilégié pour des raisons environnementales – poussières, fumées, nuisances sonores, etc. – et de sécurité – chutes de matériaux, intrusions, vandalisme, etc. Nous insistons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas d'ériger uniquement des barrières de treillis métallique, mais d'ajourer les clôtures. Cela signifie créer de petites ouvertures dans de solides clôtures, qui restent constituées par des grilles, habillées de tissu ou faites de panneaux de bois ou en métal. Et ces ouvertures, menues échappées ou guignettes, ne sauraient être la source de tous les maux que la Municipalité nous décrit.

La discussion est close.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), président rapporteur, Commission de gestion : – La Commission permanente de gestion a pris les décisions suivantes : vu le rapport de la

Municipalité sur sa gestion 2014, vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2014, vu les réponses formulées par ladite commission, vu les réponses de la Municipalité à ses observations, elle décide d'approuver la gestion de la Municipalité 2014, d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion et d'accepter les observations 1 à 8.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion en 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2014 ;
- vu les observations formulées par dite Commission et l'observation individuelle ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion de la Municipalité en 2014 ;
2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2014 ;
3. d'accepter les réponses municipales aux huit observations présentées par la Commission de gestion et à l'observation individuelle pour l'exercice 2014.

Initiatives et pétitions en cours de traitement

Situation au 30 juin 2015

Rapport N° 2015/58 du 17 septembre 2015

Administration générale et culture, Sports, intégration et protection de la population, Logement et sécurité publique, Travaux, Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Finances et patrimoine vert, Services industriels

1. Objet du rapport

Le présent rapport énumère les initiatives et pétitions renvoyées à la Municipalité qui n'avaient reçu aucune réponse à la date du 30 juin 2015. Il fournit des informations au sujet de l'avancement du traitement de ces dossiers, propose de nouveaux délais ou la suspension du traitement lorsque le délai réglementaire de réponse n'a pas été respecté ou ne pourra pas l'être.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Rappel des dispositions réglementaires et légales

En application des articles 66 et 74 du règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité doit remettre chaque année à fin septembre un rapport sur l'état des travaux relatifs aux initiatives et aux pétitions en attente d'une réponse municipale. Pour tenir ce délai, la Municipalité a pris le parti d'établir une situation au 30 juin. Cette solution paraît d'autant plus logique qu'un état de la situation au 31 décembre est publié dans le rapport de gestion. Le Conseil communal dispose ainsi d'un tableau semestriel du traitement des objets renvoyés pour traitement à la Municipalité.

L'art. 66 RCCL porte en particulier sur la prolongation du délai de réponse et la suspension du traitement de certains objets :

Art. 66 RCCL — La Municipalité dépose chaque année, à fin septembre, un rapport sur l'état des travaux relatifs aux initiatives en attente d'une réponse municipale. Les postulats pris en considération depuis moins de 6 mois, ainsi que les motions prises en considération depuis moins d'une année, ne seront mentionnés que pour mémoire si la réponse est prévue dans le délai fixé par le Conseil. La Municipalité peut proposer de nouveaux délais de réponse ou le classement des postulats devenus sans objet. La prolongation sollicitée par la Municipalité ne peut excéder une année. Ce rapport est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier.

Toutefois, après avoir sollicité l'avis de la Commission permanente de gestion par une requête motivée, la Municipalité peut solliciter du Conseil la suspension du traitement de l'initiative pour une durée déterminée supérieure à une année. Ces objets seront mentionnés pour mémoire dans le rapport prévu au premier alinéa.

Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, la Municipalité a choisi – comme le prévoit le RCCL – de demander une suspension de traitement chaque fois qu'il apparaissait qu'aucune réponse ne pourrait être fournie avant le 1^{er} octobre 2015.

4. Remarques générales de la Municipalité

Le rapport N° 2014/54, du 18 septembre 2014, portait sur 133 objets (initiatives et pétitions), alors que le présent inventaire en contient 89, soit une diminution de 44 objets (*en 2014, diminution de 11 objets*).

Tableau 1 Initiatives et pétitions renvoyées à la Municipalité en attente d'une réponse

	2014		2015	
	Initiatives	Pétitions	Initiatives	Pétitions
Situation au 30 juin	111	22	81	8
A déduire, objets ayant reçu réponse entre le 1 ^{er} juillet et fin septembre	15	1	10	2
Situation à la date du rapport	96	21	71	6

Tableau 2 Initiatives et pétitions : activité du Conseil communal et de la Municipalité

	Initiatives	Pétitions
Renvoyées à la Municipalité entre le 1 ^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015	39	5
Déposées au Conseil communal entre le 1 ^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015	51	1
Déposées (sans limite dans le temps) mais pas encore traitées par le Conseil communal à la date du rapport sous la forme d'un renvoi à la Municipalité ou d'un refus de prise en considération	36	3
Réponses apportées par les rapports-préavis envoyés par la Municipalité entre le 1 ^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015 (*)	39	8

(*) N'ont été prises en compte que les réponses municipales à des initiatives ou à des pétitions lui ayant été renvoyées en application de l'art. 73a RCCL, à l'exclusion des pétitions renvoyées en application de l'art. 73b RCCL, qui ne font pas l'objet de rapports-préavis.

L'examen du tableau 2 apporte quelques indications complémentaires :

- 44 (29) initiatives et pétitions ont été renvoyées à la Municipalité en l'espace d'une année ; pendant ce laps de temps, elle a pu adopter 53 (31) réponses.

- En additionnant les objets en attente de réponse à la date du rapport et ceux que le Conseil communal pourrait lui renvoyer ces prochains mois après examen, on arrive à un total de 116 (165) propositions.
- 52 (47) objets ont été déposés en une année sur le bureau du Conseil communal et il en a traité, sous forme de renvoi à la Municipalité, 44 (29).

5. Motions

5.1 Administration générale et culture

1. *Hildbrand Pierre-Antoine, Bettschart Florence et crts - Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps*

Rappel : Déposée le 28 mai 2013, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 18 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 30 juin 2016.

2. *Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour des transports publics plus performants au sud de la Ville - Des bus à haut niveau de service entre l'EPFL et Lutry*

Rappel : Déposée le 3 mars 2015, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 17 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2016.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

5.2 Finances et patrimoine vert

3. *Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités*

Rappel : Déposée le 8 décembre 2009, cette motion a été renvoyée à la Municipalité le 1er février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité va répondre favorablement aux demandes du motionnaire et présentera un projet qui permettra d'optimiser le suivi des participations en termes de gestion financière, administrative et des risques, tout en améliorant la transparence et l'information. Dit projet doit encore faire l'objet de consultations internes et externes. Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette motion au 30 juin 2016.

6. Postulats

6.1 Administration générale et culture

4. *Perrin Charles-Denis - Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne*

Rappel : Déposé le 26 juin 2007, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 26 août 2008. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/43 du 9 juillet 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

5. *Germond Florence - Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne*

Rappel : Déposé le 16 mars 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 mai 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2016.

Avancement du traitement : La réponse sera intégrée dans le rapport-préavis Equitas.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2016.

6. *Longchamp Françoise - Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la "Conciliation extrajudiciaire"*

Rappel : Déposé le 12 octobre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 1^{er} juin 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par le rapport-préavis N° 2013/04. Suite aux discussions intervenues au sein de la commission chargée d'examiner ce rapport-préavis, la Municipalité a décidé, le 12 septembre 2013, de retirer cet objet pour élaborer une nouvelle réponse. Les contacts nécessaires avec les autorités cantonales concernées ont été pris et la nouvelle réponse va prochainement être soumise au Conseil communal.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 29 février 2016.

7. *Oppikofer Pierre-Yves - Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal*

Rappel : Déposé le 12 avril 2011 ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2014.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/44 du 9 juillet 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

8. *Frund Sarah - Pour une accessibilité des informations de la ville à toutes et à tous*

Rappel : Déposé le 8 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 septembre 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2013.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

9. *Chenaux Mesnier Muriel et Wermelinger Elisabeth - Osez postuler !*

Rappel : Déposé le 11 décembre 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 4 mars 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/57 du 17 septembre 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

10. *Longchamp Françoise - Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 9 septembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 29 février 2016.

11. *Mayor Isabelle - Demande d'un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive !*

Rappel : Déposé le 6 mai 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 juin 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/43 du 9 juillet 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

12. *de Haller Xavier et crts - Pour une administration communale au service de tous les habitants*

Rappel : Déposé le 23 septembre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 5 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

13. *Carrel Matthieu - Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois*

Rappel : Déposé le 7 octobre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 octobre 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 avril 2015.

Avancement du traitement : Le recensement de la réglementation du droit communal est actuellement en cours. Une fois ce travail accompli, il sera possible de proposer un modèle de classement par matière.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2016.

14. *Knecht Myrèle - Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap*

Rappel : Déposé le 19 novembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 25 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : Une première rencontre entre l'Unité santé et sécurité au travail et la délégation municipale aux affaires du personnel a eu lieu en juillet 2015 afin de définir les grandes lignes du projet. De ce fait, la rédaction du rapport-préavis peut se poursuivre et s'articuler autour des axes privilégiés.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2016.

15. *Bergmann Sylvianne - Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées*

Rappel : Déposé le 3 décembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 25 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : Une première rencontre entre l'Unité santé et sécurité au travail et la délégation municipale aux affaires du personnel a eu lieu en juillet 2015 afin de définir les grandes lignes du projet. De ce fait, la rédaction du rapport-préavis peut se poursuivre et s'articuler autour des axes privilégiés.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2016.

16. *Évéquoz Séverine et crts - Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne - limitons le bruit et la pollution au centre-ville - encourageons le scooter électrique !*

Rappel : Déposé le 18 mars 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 27 janvier 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 juillet 2015.

Avancement du traitement : L'étude de ce postulat est en cours, il demande une coordination entre plusieurs directions.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 29 février 2016.

17. *Felli Romain et crts - Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques*

Rappel : Déposé le 7 octobre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 5 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette motion par son rapport-préavis N° 2015/43 du 9 juillet 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

6.2 *Sports, intégration et protection de la population*

18. *Blanc Mathieu et crts - Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing !*

Rappel : Déposé le 30 août 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2014.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

19. *Beaud Valéry - Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi !*

Rappel : Déposé le 8 mai 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat dans le cadre du rapport-préavis N° 2015/46 du 23 juillet 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

20. *Müller Elisabeth - Faire son marché en sortant du travail*

Rappel : Déposé le 30 avril 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Au vu de la similarité des problématiques abordées, une réponse commune sera fournie aux postulats suivants : Mme Elisabeth Müller « Faire son marché en sortant du travail » ; M. Henri Klunge et consorts « Occupons l'espace public, faisons des terrasses » ; M. Laurent Guidetti « Pour une reconquête de l'espace public, des "festivals de rue" lausannois ! » et M. Benoît Gaillard « Lausanne, ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ». Outre un rappel des démarches déjà entreprises et soutenues en la matière, à l'instar de l'organisation d'un sondage auprès des marchands, de la création d'une zone de « food trucks » à la Riponne, de la réaffectation de certains édicules ou de la création d'une buvette sur le quai des Osches, le rapport-préavis exposera les idées et propositions actuellement à l'étude ou susceptibles de découler de ces précédentes initiatives.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2016.

21. *Michaud Gigon Sophie et Beaud Valéry - Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita)*

Rappel : Déposé le 27 novembre 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 4 février 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité soutient la demande formulée par les initiants d'aménager, dans le cadre du futur écoquartier des Plaines-du-Loup, des équipements particuliers pour la pratique sportive. Elle l'intégrera dans le futur rapport-préavis relatif aux études devant mener à la réalisation de cet écoquartier.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

22. *Ferrari Yves - Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... Un pas de plus vers la société à 2'000 W.*

Rappel : Déposé le 1^{er} avril 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mai 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : Au vu de la désignation de Lausanne pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ d'hiver 2020), la réponse à ce postulat sera intégrée à la demande d'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif destiné à couvrir la part de la Ville au financement de l'organisation des JOJ.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2016.

23. *Klunge Henri et crts - Occupons l'espace public, faisons des terrasses*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 23 septembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Au vu de la similarité des problématiques abordées, une réponse commune sera fournie aux postulats suivants : Mme Elisabeth Müller « Faire son marché en sortant du travail » ; M. Henri Klunge et consorts « Occupons l'espace public, faisons des terrasses » ; M. Laurent Guidetti « Pour une reconquête de l'espace public, des "festivals de rue" lausannois ! » et M. Benoît Gaillard « Lausanne, ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ». Outre un rappel des démarches déjà entreprises et soutenues en la matière, à l'instar de l'organisation d'un sondage auprès des marchands, de la création d'une zone de « food trucks » à la Riponne, de la réaffectation de certains édicules ou de la création d'une buvette sur le quai des Osches, le rapport-préavis exposera les idées et propositions actuellement à l'étude ou susceptibles de découler de ces précédentes initiatives.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2016.

24. *Gaillard Benoît - Lausanne - ses terrasses animées, ses parcs conviviaux !*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 23 septembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Au vu de la similarité des problématiques abordées, une réponse commune sera fournie aux postulats suivants : Mme Elisabeth Müller « Faire son marché en sortant du travail » ; M. Henri Klunge et consorts « Occupons l'espace public, faisons des terrasses » ; M. Laurent Guidetti « Pour une reconquête de l'espace public, des "festivals de rue" lausannois ! » et M. Benoît Gaillard

« Lausanne, ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ». Outre un rappel des démarches déjà entreprises et soutenues en la matière, à l'instar de l'organisation d'un sondage auprès des marchands, de la création d'une zone de « food trucks » à la Riponne, de la réaffectation de certains édicules ou de la création d'une buvette sur le quai des Osches, le rapport-préavis exposera les idées et propositions actuellement à l'étude ou susceptibles de découler de ces précédentes initiatives.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2016.

25. *Guidetti Laurent - Pour une reconquête de l'espace public, des "festivals de rue" lausannois !*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 23 septembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Au vu de la similarité des problématiques abordées, une réponse commune sera fournie aux postulats suivants : Mme Elisabeth Müller « Faire son marché en sortant du travail » ; M. Henri Klunge et consorts « Occupons l'espace public, faisons des terrasses » ; M. Laurent Guidetti « Pour une reconquête de l'espace public, des "festivals de rue" lausannois ! » et M. Benoît Gaillard « Lausanne, ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ». Outre un rappel des démarches déjà entreprises et soutenues en la matière, à l'instar de l'organisation d'un sondage auprès des marchands, de la création d'une zone de « food trucks » à la Riponne, de la réaffectation de certains édicules ou de la création d'une buvette sur le quai des Osches, le rapport-préavis exposera les idées et propositions actuellement à l'étude ou susceptibles de découler de ces précédentes initiatives.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2016.

26. *Ducommun Philippe - Fitness urbain*

Rappel : Déposé le 23 septembre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 7 octobre 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 avril 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours. Le délai initialement fixé au 30 avril 2015 n'a pu être tenu en raison de la nécessité de vérifier la constructibilité des sites retenus pour la réalisation d'équipements de fitness urbain.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

27. *Postulat de Henchoz Jean-Daniel et crts - Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020*

Rappel : Déposé le 23 septembre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 7 octobre 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 avril 2015.

Avancement du traitement : Au vu de la désignation de Lausanne pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ d'hiver 2020), la réponse à ce postulat sera intégrée à la demande d'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif destiné à couvrir la part de la Ville au financement de l'organisation des JOJ.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 janvier 2016.

28. *Oppikofer Pierre-Yves et Nkiko Nsengimana - Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration*

Rappel : Déposé le 5 novembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : A la suite de la signature de conventions avec l'Etat de Vaud portant sur le financement de prestations liées à l'intégration des étrangers, conventions entrées en force en 2014, un rapport-préavis sera finalisé pour la fin de l'année 2015. Son objet portera sur la politique d'intégration de la Ville de Lausanne.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

29. *Henchoz Jean-Daniel - Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois*

Rappel : Déposé le 3 mars 2015, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

30. *Litzistorf Natacha et crts - Pour une politique des quartiers - de TOUS les quartiers !*

Rappel : Déposé le 7 octobre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai pour cet objet.

6.3 *Logement et sécurité publique*

31. *Germond Florence - Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales*

Rappel : Déposé le 21 avril 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2014.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/50 du 20 août 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

32. *Postulat de Guidetti Laurent - Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif !*

Rappel : Déposé le 20 mars 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! », « Pour un plan de développement du logement à Lausanne » et de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération » sera traitée dans un seul rapport-préavis. La rédaction de la réponse est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

33. *Guidetti Laurent - Pour un plan de développement du logement à Lausanne*

Rappel : Déposé le 6 mars 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! », « Pour un plan de développement du logement à Lausanne » et de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération » sera traitée dans un seul rapport-préavis. La rédaction de la réponse est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

34. *Litzistorf Natacha - Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération*

Rappel : Déposé le 22 mai 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 juin 2013. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! », « Pour un plan de développement du logement à Lausanne » et de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération » sera traitée dans un seul rapport-préavis. La rédaction de la réponse est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

35. *Perrin Charles-Denis et crts - Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ?*

Rappel : Déposé le 18 février 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 27 janvier 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 juillet 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/54 du 3 septembre 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

36. *Klunge Henri et crts - Locate my bike*

Rappel : Déposé le 17 février 2015, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 3 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

37. *Laurent Jean-Luc - Rue de Genève 85... et après*

Rappel : Déposé le 9 septembre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 5 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai pour cet objet.

6.4 Travaux

38. *Zürcher Magali - Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare*

Rappel : Déposé le 9 novembre 2004, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 4 octobre 2005. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique des zones modérées est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

39. *Doepper Ulrich - Pour P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé*

Rappel : Déposé le 1^{er} novembre 2006, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 23 octobre 2007. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique du stationnement est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

40. *Zürcher Magali - Pour un réaménagement de la place de la Riponne*

Rappel : Déposé le 9 juin 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 octobre 2010. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) apportant une réponse à tous les postulats concernant les aspects urbanistiques du PDCoM est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

41. **Voiblet Claude-Alain - Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe**

Rappel : Déposé le 24 novembre 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/56 du 10 septembre 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

42. *Tschopp Jean-Christophe - Dimanche sur les quais*

Rappel : Déposé le 18 janvier 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 janvier 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/56 du 10 septembre 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

43. *Müller Elisabeth - Pour des entreprises écomobiles*

Rappel : Déposé le 15 février 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique du stationnement est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

44. *Beaud Valéry - Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public*

Rappel : Déposé le 11 octobre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique des zones modérées est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

45. *Müller Elisabeth - Vers une éco-ville - Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne*

Rappel : Déposé le 11 octobre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique stationnement est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

46. *Hildbrand Pierre-Antoine - A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet*

Rappel : Déposé le 27 septembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 11 septembre 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : Le plan directeur localisé des Plaines-du-Loup inclut la prison du Bois Mermet. Le bâtiment a reçu la note 3 au recensement architectural et

pour cette raison sera probablement maintenu. Sa réaffectation est cependant à l'ordre du jour. Des discussions sont en cours avec le Canton, propriétaire de l'objet.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

47. *Zürcher Magali - Etude réaménagement secteur rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition vision directrice ensemble rives piscine Bellerive à tour Haldimand*

Rappel : Déposé le 20 juin 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 février 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) apportant une réponse à tous les postulats concernant les aspects urbanistiques du PDCoM est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

48. *Decollogny Anne-Françoise et crts - Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville*

Rappel : Déposé le 6 décembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 mai 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique des zones modérées est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

49. *Beaud Valéry - Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement*

Rappel : Déposé le 30 octobre 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 4 décembre 2013. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) concernant la problématique du stationnement est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

50. *Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts*

Rappel : Déposé le 20 mai 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 juin 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de M. Pierre-Antoine Hilbrand et crts « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts » et

de M. Valéry Beaud et crts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne » sera traitée dans un seul rapport-préavis. La rédaction de la réponse est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

51. *Gaudard Guy - Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 7 octobre 2014. Son délai de réponse est fixé au 30 avril 2015.

Avancement du traitement : La réponse est en cours de finalisation en vue de sa présentation prochaine à la Municipalité pour approbation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 octobre 2015.

52. *Henchoz Jean-Daniel - Métamorphose sur les quais d'Ouchy*

Rappel : Déposé le 19 novembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 25 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : La réponse est en cours de rédaction, dans l'attente d'éléments provenant de tiers.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2015.

53. *Perrin Charles-Denis - Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 25 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

54. *Guidetti Laurent - Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 25 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse était renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM fait actuellement l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis (multi-pack) apportant une réponse à tous les postulats concernant les aspects urbanistiques du PDCoM est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

55. *Bonnard Claude - Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal*

Rappel : Déposé le 11 juin 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 27 janvier 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 juillet 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 octobre 2015.

56. *Corboz Denis - Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne*

Rappel : Déposé le 4 février 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 3 février 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 août 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 octobre 2015.

57. *Beaud Valéry et crts - Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne*

Rappel : Déposé le 17 juin 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 31 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de M. Pierre-Antoine Hilbrand et crts « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts » et de M. Valéry Beaud et crts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne » sera traitée dans un seul rapport-préavis. La rédaction de la réponse est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

58. *Zürcher Anna - Les poubelles rotent, les Lausannois toussent! Pour un vrai plan d'action en faveur des rues plus propres.*

Rappel : Déposé le 26 août 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 21 avril 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 octobre 2015.

Avancement du traitement : Le Service d'assainissement, en collaboration avec le Service des routes et de la mobilité, rassemble actuellement les différents éléments nécessaires à l'établissement du rapport-préavis. La rédaction est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

59. *Mivelaz Philippe - Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers*

Rappel : Déposé le 17 juin 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 avril 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 octobre 2015.

Avancement du traitement : L'élaboration de la réponse devait être renvoyée dans le cadre de la révision du plan directeur communal. Le dossier du PDCoM fait l'objet d'un examen préalable des services de l'Etat qui sera suivi d'une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ce postulat sont donc disponibles depuis peu. Un rapport-préavis apportant une réponse à tous les postulats concernant le PDCoM est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.

- 60. Rossi Vincent et crts - Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un Plan Vélo**
Rappel : Déposé le 21 avril 2015, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.
Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.
Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.
- 61. Rossi Vincent et crts - Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace**
Rappel : Déposé le 17 juin 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.
Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.
Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai.
- 6.5 Enfance, jeunesse et cohésion sociale**
- 62. Germond Florence - Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial**
Rappel : Déposé le 19 mai 2009, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 13 avril 2010.
Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.
Avancement du traitement : La Municipalité a fait de l'accueil de jour une des priorités majeures pour la législature 2011-2016. Mais pour répondre à l'augmentation de la demande et à l'accroissement démographique, l'effort principal a été mis sur les places d'accueil qui permettent la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.
Néanmoins, la Municipalité a inclus dans les budgets 2012-2013 les montants nécessaires pour mener une expérience pilote à la place du Tunnel 18. Il s'agit d'un lieu d'accueil de 20 places destinées à des enfants de 2 à 4 ans pour des familles allophones dont la maman ne travaille pas. Cette structure a ouvert en septembre 2012. Une évaluation de ce projet est en cours. Elle a été retardée par d'importants problèmes organisationnels. Elle se terminera à la fin de l'année 2015 et permettra de répondre au postulat de Mme Florence Germond.
Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2016.
- 63. Litzistorf Natacha - La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes**
Rappel : Déposé le 19 janvier 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 février 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.
Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.
Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 octobre 2015.
- 64. Germond Florence - Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5e et 6e année primaire**
Rappel : Déposé le 14 septembre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 14 février 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat ne peut être rédigée avant de connaître la teneur de l'exposé des motifs et projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil pour la mise en œuvre de l'article 63a Cst-Vd.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2016.

65. *Knecht Evelyne - LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi*

Rappel : Déposé le 18 janvier 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 6 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité souhaite intégrer à la réponse au postulat un certain nombre de considérations relatives à la création, sur requête du Conseil d'Etat, d'une unité pilote réunissant des conseillers ORP et des assistants sociaux. L'ouverture de ce dispositif prévue initialement pour l'automne 2014 a été reportée au 1^{er} février 2015. Dimensionné pour accueillir 450 bénéficiaires, ce nombre ne sera atteint que vers la fin de l'année.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

66. *Marion Axel - Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises*

Rappel : Déposé le 12 avril 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 mars 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/3 du 8 janvier 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

67. *Oppikofer Pierre-Yves et crts - Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle*

Rappel : Déposé le 15 mars 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité souhaite intégrer à la réponse au postulat un certain nombre de considérations relatives à la création, sur requête du Conseil d'Etat, d'une unité pilote réunissant des conseillers ORP et des assistants sociaux. L'ouverture de ce dispositif prévue initialement pour l'automne 2014 a été reportée au 1^{er} février 2015. Dimensionné pour accueillir 450 bénéficiaires, ce nombre ne sera atteint que vers la fin de l'année.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

68. *Eggenberger Julien et crts - Planification des rénovations et constructions scolaires*

Rappel : Déposé le 18 février 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 18 mars 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en cours.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

69. *Buclin Hadrien - Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ?*

Rappel : Déposé le 17 juin 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 31 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction du rapport-préavis est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 novembre 2015.

6.6 Finances et patrimoine vert

70. Longchamp Françoise et crts - Etude nouvelle présentation comptes et budget de la Commune de Lausanne

Rappel : Déposé le 9 décembre 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 15 septembre 2009. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de Mme Longchamp « Etude nouvelle présentation comptes et budget de la Commune de Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et crts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois » et de M. Charles-Denis Perrin et crts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements » sera traitée dans un seul rapport-préavis. Ce dernier est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

71. Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois

Rappel : Déposé le 27 avril 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 12 avril 2011. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de Mme Longchamp « Etude nouvelle présentation comptes et budget de la Commune de Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et crts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois » et de M. Charles-Denis Perrin et crts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements » sera traitée dans un seul rapport-préavis. Ce dernier est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

72. Gaillard Benoît - Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte

Rappel : Déposé le 22 novembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 20 juin 2012. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Au vu de l'instabilité des marchés financiers et de l'importance de la notation pour la Ville de Lausanne, la Municipalité sollicite un délai de réflexion.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 mars 2016.

73. Perrin Charles-Denis et crts - Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements

Rappel : Déposé le 27 novembre 2012, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 18 février 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : La réponse aux postulats de Mme Longchamp « Etude nouvelle présentation comptes et budget de la Commune de Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et crts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires

modérant l'endettement lausannois » et de M. Charles-Denis Perrin et crts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements » sera traitée dans un seul rapport-préavis. Ce dernier est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

74. *Eggenberger Julien - Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud - Vennes*

Rappel : Déposé le 10 septembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 9 septembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis, en cours d'élaboration, présentera les différentes opportunités et projets réalisables à moyen terme, en tenant compte de la perspective de la couverture de l'autoroute qui offrira des nouvelles possibilités d'aménagement.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2016.

75. *Beaud Valéry et crts - Pour une requalification des espaces publics situés au Nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu*

Rappel : Déposé le 18 mars 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 25 novembre 2014. Son délai de réponse est fixé au 31 mai 2014.

Avancement du traitement : La Municipalité répond favorablement aux demandes du postulant et présentera un projet à l'automne 2015 qui sera inclus dans le rapport-préavis du crédit cadre 2016 du Service des parcs et domaines.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

76. *Evéquozy Séverine et crts - Stop à la dissémination de plantes exotiques envahissantes - Place aux plantes indigènes dans les commerces et les jardins lausannois !*

Rappel : Déposé le 20 janvier 2015, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 3 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat a été intégrée dans le rapport-préavis présentant le renforcement des mesures en faveur de la nature en ville, en cours de finalisation.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

77. *Meystre Gilles - Oenotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi !*

Rappel : Déposé le 19 février 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 31 mars 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2015.

78. *Michaud Gigon Sophie et crts - Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois*

Rappel : Déposé le 1^{er} avril 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 28 avril 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 octobre 2015.

Avancement du traitement : La réponse à ce postulat sera intégrée dans le rapport-préavis qui présentera de manière globale les réflexions liées à l'avenir des domaines agricoles de la Ville au printemps 2016.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2016.

79. *Postulat de Hildbrand Pierre-Antoine et Blanc Mathieu - Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne*

Rappel : Déposé le 9 septembre 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 5 mai 2015. Son délai de réponse est fixé au 30 novembre 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité est favorable à développer une approche permettant d'adapter ou réaliser des projets issus de démarches citoyennes. S'agissant d'une thématique qui déploiera ses effets lors de la prochaine législature, il paraît cependant opportun que les réflexions soient menées par la future Municipalité dans la perspective d'une introduction dans le programme de législature.

Proposition : En dérogation à l'article 66 du RCCL, la Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2016.

80. *Picard Bertrand - Mise en évidence des itinéraires piétonniers forestiers - Un pas de plus dans la bonne direction*

Rappel : Déposé le 19 mai 2015, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 17 juin 2015. Son délai de réponse est fixé au 31 décembre 2015.

Avancement du traitement : Le rapport-préavis est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai pour cet objet.

6.7 Services industriels

81. *Jacquat Philippe et crts - Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corrélér l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques*

Rappel : Déposé le 6 décembre 2011, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité le 31 janvier 2012. Son délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à ce postulat par son rapport-préavis N° 2015/36 du 13 mai 2015.

Proposition : Ce postulat doit être retiré de la liste des objets en cours de traitement.

7. Pétitions

7.1 Administration générale et culture

82. *Gosswailer Kyril - Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 29 juin 2010, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 10 mai 2011. Le délai de réponse est fixé au 31 mars 2015.

Avancement du traitement : Suite à l'évolution des éléments liés aux nouveautés technologiques, la réponse à cette pétition est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 décembre 2015.

83. *POP & Gauche en Mouvement Vaud et la Fondation du Vivarium de Lausanne - Le Vivarium doit vivre !*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 5 novembre 2013, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 18 novembre 2014. Le délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : La réponse à cette pétition est en cours de rédaction.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 décembre 2015.

7.2 *Travaux*

84. *Decollogny Anne et crts - Pour une avenue Vinet plus conviviale*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 2 octobre 2007, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 7 octobre 2008. Le délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette pétition par son rapport-préavis N° 2015/56 du 10 septembre 2015.

Proposition : Cette pétition doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

85. *Taillefert Tatiana et crts - Pour la réduction du trafic sur l'av. de Beaulieu*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 20 mai 2008, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 24 mars 2009. Le délai de réponse est fixé au 30 juin 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a répondu à cette pétition par son rapport-préavis N° 2015/56 du 10 septembre 2015.

Proposition : Cette pétition doit être retirée de la liste des objets en cours de traitement.

86. *Association de Défense des Riverains de la Blécherette - Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 21 janvier 2014, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 18 novembre 2014. Le délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : Pour compléter les réponses à apportées à cette pétition, la Municipalité a demandé à l'Office fédéral de l'aviation civile les dernières données statistiques validées sur les vols. Ces données seront disponibles d'ici fin septembre 2015.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 octobre 2015.

7.3 *Enfance, jeunesse et cohésion sociale*

87. *Koella Naouali Catherine et famille - Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 21 avril 2014, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 25 novembre 2014. Le délai de réponse est fixé au 31 mai 2015.

Avancement du traitement : La réponse municipale est en cours de rédaction. Une étude de la législation en vigueur, une consultation des acteurs concernés, des autorités normatives et des spécialistes en la matière est en cours.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 30 novembre 2015.

88. *Borel Florence et crts - au nom des enseignants du collège de St-Roch - Plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 6 mai 2014, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et communication) le 28 avril 2015. Le délai de réponse est fixé au 30 octobre 2015.

Avancement du traitement : La rédaction de la réponse municipale est en voie de finalisation.

Proposition : La Municipalité ne sollicite aucune prolongation de délai pour cet objet.

7.4 *Finances et patrimoine vert*

89. *Association des usagers parking Riponne - Demande de surseoir à la fermeture de l'accès nord au parking et proposer des mesures garantissant un accès sans contraintes*

Rappel : Déposée auprès du Conseil communal le 3 juin 2014, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité (pour étude et rapport-préavis) le 3 février 2015. Le délai de réponse est fixé au 31 août 2015.

Avancement du traitement : L'aménagement de la place Riponne fait l'objet d'une réflexion globale qui sera présentée dans un rapport-préavis qui intègrera la réponse à la pétition.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à cette pétition au 31 mars 2016.

8. **Projet de règlement**

8.1 *Administration générale et culture*

90. *Mivelaz Philippe et consorts – Projet de modification du Règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale*

Rappel : Déposé auprès du Conseil communal le 17 juin 2014, ce projet de règlement a été renvoyé à la Municipalité le 2 avril 2015. Le délai de réponse est fixé au 30 septembre 2015.

Avancement du traitement : La Municipalité a attendu les résultats des diverses séances avec le Canton au sujet de la révision du règlement du Conseil communal. Une réponse au projet de règlement peut être rédigée.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai réponse à ce projet de règlement au 31 janvier 2016.

9. **Conclusions**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2015/58 de la Municipalité, du 17 septembre 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2015/58, du 17 septembre 2015, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2015 ;
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1^{er} juillet 2015 et le 17 septembre 2015 :
 - 2.1 postulat Perrin Charles-Denis - Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne (objet N° 4)
 - 2.2 postulat Oppikofer Pierre-Yves - Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (objet N° 7)
 - 2.3 postulat Chenaux Muriel et Wermelinger Elisabeth - Osez postuler ! (objet N° 9)
 - 2.4 postulat Mayor Isabelle - Demande d'un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! (objet N° 11)
 - 2.5 postulat Felli Romain et crts - Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques (objet N° 17)
 - 2.6 postulat Beaud Valéry - Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! (objet N° 19)
 - 2.7 postulat Germond Florence - Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales (objet N° 31)
 - 2.8 postulat Perrin Charles-Denis et crts - Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? (objet N° 35)
 - 2.9 postulat Voiblet Claude-Alain - Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 41)
 - 2.10 postulat Tschopp Jean-Christophe - Dimanche sur les quais (objet N° 42)
 - 2.11 postulat Marion Axel - Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises (objet N° 66)
 - 2.12 postulat Jacquat Philippe et crts - Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corréler l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques (objet N° 81)
 - 2.13 pétition Decollogny Anne et crts - Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 84)
 - 2.14 pétition Taillefert Tatiana et crts - Pour la réduction du trafic sur l'av. de Beaulieu (objet N° 85)
3. de prolonger au **31 octobre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 3.1 postulat Gaudard Guy - Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics (objet N° 51)
 - 3.2 postulat Bonnard Claude - Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal (objet N° 55)
 - 3.3 postulat Corboz Denis - Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne (objet N° 56)

- 3.4 postulat Litzistorf Natacha - La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes (objet N° 63)
- 3.5 pétition Association de Défense des Riverains de la Blécherette - Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette (objet N° 86)
4. de prolonger au **30 novembre 2015** le délai de réponse à l'objet suivant :
 - 4.1. postulat Buclin Adrien - Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ? (objet N° 69)
 - 4.2. pétition Koella Naouali Catherine et famille - Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises (objet N° 87)
5. de prolonger au **31 décembre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 5.1 postulat Frund Sarah - Pour une accessibilité des informations de la ville à toutes et à tous (objet N° 8)
 - 5.2 postulat Blanc Mathieu et crts - Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! (objet N° 18)
 - 5.3 postulat Michaud Gigon Sophie et Beaud Valéry - Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) (objet N° 21)
 - 5.4 postulat Ducommun Philippe – Fitness urbain (objet N° 26)
 - 5.5 postulat Oppikofer Pierre-Yves et Nkiko Nsengimana – Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration (objet N° 28)
 - 5.6 postulat Henchoz Jean-Daniel - Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois (objet N° 29)
 - 5.7 postulat Guidetti Laurent – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! (objet N° 32)
 - 5.8 postulat Guidetti Laurent – Pour un plan de développement du logement à Lausanne (objet N° 33)
 - 5.9 postulat Litzistorf Natacha - Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération (objet N° 34)
 - 5.10 postulat Klunge Henri et crts - Locate my bike (objet N° 36)
 - 5.11 postulat Zürcher Magali - Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 38)
 - 5.12 postulat Doepper Ulrich - Pour P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé (objet N° 39)
 - 5.13 postulat Zürcher Magali - Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 40)
 - 5.14 postulat Müller Elisabeth - Pour des entreprises écomobiles (objet N° 43)
 - 5.15 postulat Beaud Valéry - Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public (objet N° 44)
 - 5.16 postulat Müller Elisabeth - Vers une éco-ville - Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 45)
 - 5.17 postulat Hildbrand Pierre-Antoine - A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet (objet N° 46)

- 5.18 postulat Zürcher Magali - Etude réaménagement secteur rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition vision directrice ensemble rives piscine Bellerive à tour Haldimand (objet N° 47)
- 5.19 postulat Decollogny Anne-Françoise et crts - Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville (objet N° 48)
- 5.20 postulat Beaud Valéry - Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement (objet N° 49)
- 5.21 postulat Hilbrand Pierre-Antoine et crts - Plan directeur communal (PDCCom) et intégration des bâtiments hauts (objet N° 50)
- 5.22 postulat Henchoz Jean-Daniel - Métamorphose sur les quais d'Ouchy (objet N° 52)
- 5.23 postulat Perrin Charles-Denis - Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes (objet N° 53)
- 5.24 postulat Guidetti Laurent - Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public (objet N° 54)
- 5.25 postulat Beaud Valéry - Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne (objet N° 57)
- 5.26 postulat Knecht Evelyne - LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi (objet N° 65)
- 5.27 postulat Oppikofer Pierre-Yves et crts - Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle (objet N° 67)
- 5.28 postulat Eggenberger Julien et crts - Planification des rénovations et constructions scolaires (objet N° 68)
- 5.29 postulat Longchamp Françoise et crts - Etude nouvelle présentation comptes et budget de la Commune de Lausanne (objet N° 70)
- 5.30 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois (objet N° 71)
- 5.31 postulat Perrin Charles-Denis et crts - Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements (objet N° 73)
- 5.32 postulat Beaud Valéry et crts - Pour une requalification des espaces publics situés au Nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu (objet N° 75)
- 5.33 postulat Evéquoze Séverine et crts - Stop à la dissémination de plantes exotiques envahissantes - Place aux plantes indigènes dans les commerces et les jardins lausannois ! (objet N° 76)
- 5.34 postulat Meystre Gilles - Oenotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! (objet N° 77)
- 5.35 pétition Gossweiler Kyril - Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur (objet N° 82)
- 5.36 pétition POP & Gauche en Mouvement Vaud et la Fondation du Vivarium de Lausanne - Le Vivarium doit vivre ! (objet N° 83)

6. de prolonger au **31 janvier 2016** le délai de réponse à l'objet suivant :
 - 6.1 postulat Müller Elisabeth - Faire son marché en sortant du travail (objet N° 20)
 - 6.2 postulat Ferrari Yves - Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... Un pas de plus vers la société à 2'000 W. (objet N° 22)
 - 6.3 postulat Klunge Henri et crts - Occupons l'espace public, faisons des terrasses (objet N° 23)
 - 6.4 postulat Gaillard Benoît - "Lausanne - ses terrasses animées, ses parcs conviviaux !" (objet N° 24)
 - 6.5 postulat Guidetti Laurent - Pour une reconquête de l'espace public, des "festivals de rue" lausannois ! (objet N° 25)
 - 6.6 postulat Henchoz Jean-Daniel et crts - "Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020" (objet N° 27)
 - 6.7 projet de règlement Mivelaz Philippe et consorts – Projet de modification du Règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale (objet N° 90)
7. de prolonger au **29 février 2016** le délai de réponse aux objets suivants
 - 7.1 postulat Longchamp Françoise – Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « Conciliation judiciaire » (objet N° 6)
 - 7.2 postulat Longchamp Françoise - Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise (objet N° 10)
 - 7.3 postulat Evéquo Séverine et crts - Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne - limitons le bruit et la pollution au centre-ville - encourageons le scooter électrique ! (objet N° 16)
8. de prolonger au **31 mars 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 8.1 postulat Germond Florence - Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 5)
 - 8.2 postulat Gaillard Benoît - Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte (objet N° 72)
 - 8.3 pétition Association des usagers parking Riponne - Demande de surseoir à la fermeture de l'accès nord au parking et proposer des mesures garantissant un accès sans contraintes (objet N° 89)
9. de prolonger au **30 juin 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 9.1 motion Hildbrand Pierre-Antoine, Bettschart Florence et crts - Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ((objet N° 1)
 - 9.2 motion Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet N° 3)
 - 9.3 postulat Carrel Matthieu - Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois (objet N° 13)
 - 9.4 postulat Knecht Myrèle - Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (objet N° 14)
 - 9.5 postulat Bergmann Sylvianne - Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées (objet N° 15)

- 9.6 postulat Germond Florence - Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial (objet N° 62)
- 9.7 postulat Germond Florence - Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5e et 6e année primaire (objet N° 64)
- 9.8 postulat Michaud Gigon Sophie et crts - Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois (objet N° 78)
10. en dérogation à l'article 66 du RCCL, de prolonger au **31 décembre 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 10.1 postulat Eggenberger Julien - Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud – Vennes (objet N° 74)
 - 10.2 postulat Hilbrand Pierre-Antoine et Blanc Mathieu - Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne (objet N° 79)

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de gestion.

Rapport polycopié de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), président de la Commission permanente de gestion, rapporteur

Préambule

La commission de gestion s'est réunie le 30 septembre 2015 pour examiner le rapport traitant des initiatives et pétitions en suspens. Comme chaque année, la Municipalité sollicite des prolongations de délais pour les motions, des postulats et des pétitions. Nous rappelons qu'il s'agit pour la commission de gestion d'étudier les motifs invoqués par la Municipalité pour demander une prolongation de délai, puis de proposer au Conseil communal d'accepter ou de modifier les conclusions proposant ces nouveaux délais, ni de refuser le rapport ; il n'est pas possible d'exiger davantage de la Municipalité.

90 objets en suspens ont été examinés par la Commission de gestion qui, lors d'une première lecture, a accepté une grande majorité de délais proposés par la Municipalité.

La commission de gestion a rencontré le Syndic le 15 octobre pour entendre les explications de la Municipalité sur certaines des prolongations demandées, plus précisément les objets ci-après :

- **10** Postulat Longchamp Françoise - Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise. **Proposition municipale** : 29.02.2016 – **proposition initiale COGES** : 31.01.2016 – **décision finale COGES** : 31.01.2016
 - a) La Commission de gestion a souligné que le télétravail est déjà appliqué dans certaines directions, que la Municipalité indique que le rapport-préavis est en cours de rédaction et s'est étonnée qu'il faille 6 mois pour le terminer.
 - b) Le Syndic a répondu que le délai au 29.02.2016 a été proposé par la Municipalité en fonction de la charge de travail dans le service concerné et qu'il espérait que cette date allait pouvoir être respectée.
- **22** Postulat Ferrari Yves - Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... Un pas de plus vers

- la société à 2'000 W. **Proposition municipale** : 31.01.2016 – **proposition initiale COGES** : a accepté la proposition municipale – **décision finale COGES** : 31.01.2016
- **27** Postulat Henchoz Jean-Daniel et crts – « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020 ». **Proposition municipale** : 31.01.2016 – **proposition initiale COGES** : a accepté la proposition municipale – **décision finale COGES** : 31.01.2016
 - a) La Commission de gestion a fait part au syndic de son inquiétude : il ne faudrait pas que l'intégration de la réponse au postulat dans une demande d'octroi d'investissement retarde cette réponse si ladite demande ne devait pas pouvoir être déposée dans le délai prévu par la Municipalité.
 - b) Le Syndic a répondu qu'au vu du calendrier strict de la préparation des JOJ 2020, la Municipalité ne peut pas se permettre un retard dans les demandes de crédits.

 - **72** Postulat Gaillard Benoît - Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte. **Proposition municipale** : 31.03.2016 – **proposition initiale COGES** : 31.12.2015 – **décision finale COGES** : 31.12.2015
 - a) La Commission de gestion note que la Municipalité invoque l'instabilité du marché et l'importance des notations pour ne pas répondre. Mais la Municipalité ne sait pas à quel horizon le marché pourrait redevenir stable ou s'il se stabilisera. Elle ne sait pas non plus comment les futures notes qui seront attribuées à la Ville seront perçues par les milieux financiers. Au vu de ces inconnues et estimant qu'il faut profiter des situations incertaines pour envisager des solutions alternatives, la Commission de gestion a souhaité une réponse plus rapide à ce postulat.
 - b) Le Syndic a répondu qu'au mois de décembre, le Service des finances doit déjà préparé le préavis sur le budget. Cette période n'est pas la plus idéale pour imposer à ce service la rédaction d'un autre rapport-préavis.

 - **74** Postulat Eggenberger Julien - Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud – Vennes. **Proposition municipale** : 31.12.2016 – **proposition initiale COGES** : demande un complément d'information – **décision finale COGES** : 31.12.2016
 - a) La Commission de gestion a souligné, comme elle avait eu l'occasion de le faire les années précédentes, que pour répondre à un postulat la Municipalité peut simplement indiquer si elle souhaite faire sienne la demande de l'initiant. Il n'est pas nécessaire de présenter un projet concret à venir ou en phase de réalisation.
 - b) Le Syndic a répondu que la Municipalité a besoin de savoir si la portion d'autoroute sera recouverte, pour déterminer les options à sa disposition. Elle a besoin de connaître ces options pour répondre si elle a l'intention d'aller dans le sens du postulant et à quelle échéance.

 - **78** Postulat Michaud Gigon Sophie et crts - Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois (objet N° 78) **Proposition municipale** : 30.06.2016 – **proposition initiale COGES** : a accepté la proposition municipale – **décision finale COGES** : 30.06.2016

- a) La Commission de gestion a accepté le délai proposé par la Municipalité, mais a précisé au syndic que si le rapport-préavis global ne pouvait être prêt pour la fin juin 2016, une réponse partielle pour le point relatif à ce postulat devrait tout de même être rendue à cette date.
 - b) Le Syndic a répondu que la Municipalité estime que cela a du sens d'intégrer la réponse de ce postulat dans la perspective plus globale d'un préavis. Il a relevé que les réponses partielles, tenant en une page, demanderaient un surcroît de travail au Conseil puisque pour chaque réponse, il faudrait organiser une séance de commission, rédiger un rapport et traiter ce point en séance du Conseil alors que l'ordre du jour est déjà surchargé.
- **79** Postulat Hildbrand Pierre-Antoine et Blanc Mathieu - Pour l'étude du « budget participatif » à Lausanne. **Proposition municipale** : 31.12.2016 – **proposition initiale COGES** : 31.03.2016 – **décision finale COGES** : 31.03.2016
- c) La Commission de gestion ne souhaite pas laisser le soin à la prochaine municipalité de répondre.
 - d) Le Syndic a répondu que même si la Municipalité répondait à ce postulat pour le 31.03.2016, au vu du nombre d'objets à l'ordre du jour du Conseil, ce rapport-préavis ne serait pas traité avant la fin de la législature. Ce serait donc de toute façon à la nouvelle municipalité de le défendre devant le Conseil.

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2015/58 de la Municipalité, du 17 septembre 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2015/58, du 17 septembre 2015, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2015 ;
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1^{er} juillet 2015 et le 17 septembre 2015 :
 - 2.1 postulat Perrin Charles-Denis - Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne (objet N° 4)
 - 2.2 postulat Oppikofer Pierre-Yves - Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (objet N° 7)
 - 2.3 postulat Chenaux Muriel et Wermelinger Elisabeth - Osez postuler ! (objet N° 9)
 - 2.4 postulat Mayor Isabelle - Demande d'un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! (objet N° 11)
 - 2.5 postulat Felli Romain et crts - Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques (objet N° 17)
 - 2.6 postulat Beaud Valéry - Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! (objet N° 19)

- 2.7 postulat Germond Florence - Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales (objet N° 31)
- 2.8 postulat Perrin Charles-Denis et crts - Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? (objet N° 35)
- 2.9 postulat Voiblet Claude-Alain - Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 41)
- 2.10 postulat Tschopp Jean-Christophe - Dimanche sur les quais (objet N° 42)
- 2.11 postulat Marion Axel - Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises (objet N° 66)
- 2.12 postulat Jacquat Philippe et crts - Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corréler l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques (objet N° 81)
- 2.13 pétition Decollogny Anne et crts - Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 84)
- 2.14 pétition Taillefert Tatiana et crts - Pour la réduction du trafic sur l'av. de Beaulieu (objet N° 85)
3. de prolonger au **31 octobre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 3.1 postulat Gaudard Guy - Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics (objet N° 51)
 - 3.2 postulat Bonnard Claude - Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal (objet N° 55)
 - 3.3 postulat Corboz Denis - Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne (objet N° 56)
 - 3.4 postulat Litzistorf Natacha - La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes (objet N° 63)
 - 3.5 pétition Association de Défense des Riverains de la Blécherette - Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette (objet N° 86)
4. de prolonger au **30 novembre 2015** le délai de réponse à l'objet suivant :
 - 4.1 postulat Buclin Adrien - Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ? (objet N° 69)
 - 4.2 pétition Koella Naouali Catherine et famille - Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises (objet N° 87)
5. de prolonger au **31 décembre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 5.1 postulat Frund Sarah - Pour une accessibilité des informations de la ville à toutes et à tous (objet N° 8)
 - 5.2 postulat Blanc Mathieu et crts - Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! (objet N° 18)
 - 5.3 postulat Michaud Gigon Sophie et Beaud Valéry - Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) (objet N° 21)
 - 5.4 postulat Ducommun Philippe – Fitness urbain (objet N° 26)

- 5.5 postulat Oppikofer Pierre-Yves et Nkiko Nsengimana – Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration (objet N° 28)
- 5.6 postulat Henchoz Jean-Daniel - Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois (objet N° 29)
- 5.7 postulat Guidetti Laurent – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! (objet N° 32)
- 5.8 postulat Guidetti Laurent – Pour un plan de développement du logement à Lausanne (objet N° 33)
- 5.9 postulat Litzistorf Natacha - Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération (objet N° 34)
- 5.10 postulat Klunge Henri et crts - Locate my bike (objet N° 36)
- 5.11 postulat Zürcher Magali - Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 38)
- 5.12 postulat Doepper Ulrich - Pour P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé (objet N° 39)
- 5.13 postulat Zürcher Magali - Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 40)
- 5.14 postulat Müller Elisabeth - Pour des entreprises écomobiles (objet N° 43)
- 5.15 postulat Beaud Valéry - Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public (objet N° 44)
- 5.16 postulat Müller Elisabeth - Vers une éco-ville - Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 45)
- 5.17 postulat Hildbrand Pierre-Antoine - A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet (objet N° 46)
- 5.18 postulat Zürcher Magali - Etude réaménagement secteur rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition vision directrice ensemble rives piscine Bellerive à tour Haldimand (objet N° 47)
- 5.19 postulat Decollogny Anne-Françoise et crts - Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville (objet N° 48)
- 5.20 postulat Beaud Valéry - Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement (objet N° 49)
- 5.21 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts (objet N° 50)
- 5.22 postulat Henchoz Jean-Daniel - Métamorphose sur les quais d'Ouchy (objet N° 52)
- 5.23 postulat Perrin Charles-Denis - Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes (objet N° 53)
- 5.24 postulat Guidetti Laurent - Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public (objet N° 54)

- 5.25 postulat Beaud Valéry - Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne (objet N° 57)
 - 5.26 postulat Knecht Evelyne - LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi (objet N° 65)
 - 5.27 postulat Oppikofer Pierre-Yves et crts - Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle (objet N° 67)
 - 5.28 postulat Eggenberger Julien et crts - Planification des rénovations et constructions scolaires (objet N° 68)
 - 5.29 postulat Longchamp Françoise et crts - Etude nouvelle présentation comptes et budget de la Commune de Lausanne (objet N° 70)
 - 5.30 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois (objet N° 71)
 - 5.31 postulat Perrin Charles-Denis et crts - Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements (objet N° 73)
 - 5.32 postulat Beaud Valéry et crts - Pour une requalification des espaces publics situés au Nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu (objet N° 75)
 - 5.33 postulat Evéquoz Séverine et crts - Stop à la dissémination de plantes exotiques envahissantes - Place aux plantes indigènes dans les commerces et les jardins lausannois ! (objet N° 76)
 - 5.34 postulat Meystre Gilles - Oenotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! (objet N° 77)
 - 5.35 pétition Gossweiler Kyril - Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur (objet N° 82)
 - 5.36 pétition POP & Gauche en Mouvement Vaud et la Fondation du Vivarium de Lausanne - Le Vivarium doit vivre ! (objet N° 83)
 - 8.2 postulat Gaillard Benoît – Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte (objet N° 72)
6. de prolonger au **31 janvier 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
- 6.1 postulat Müller Elisabeth - Faire son marché en sortant du travail (objet N° 20)
 - 6.2 postulat Ferrari Yves - Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... Un pas de plus vers la société à 2'000 W. (objet N° 22)
 - 6.3 postulat Klunge Henri et crts - Occupons l'espace public, faisons des terrasses (objet N° 23)
 - 6.4 postulat Gaillard Benoît – « Lausanne - ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (objet N° 24)
 - 6.5 postulat Guidetti Laurent - Pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (objet N° 25)
 - 6.6 postulat Henchoz Jean-Daniel et crts – « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020 » (objet N° 27)

- 6.8 projet de règlement Mivelaz Philippe et consorts – Projet de modification du Règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale (objet N° 90)
- 6.9 postulat Longchamp Françoise - Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise (objet N° 10)
7. de prolonger au **29 février 2016** le délai de réponse aux objets suivants
 - 7.1 postulat Longchamp Françoise – Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « Conciliation judiciaire » (objet N° 6)
 - 7.3 postulat Evéquoz Séverine et crts - Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne - limitons le bruit et la pollution au centre-ville - encourageons le scooter électrique ! (objet N° 16)
8. de prolonger au **31 mars 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 8.1 postulat Germond Florence - Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 5)
 - 8.3 pétition Association des usagers parking Riponne - Demande de surseoir à la fermeture de l'accès nord au parking et proposer des mesures garantissant un accès sans contraintes (objet N° 89)
 - 10.2 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et Blanc Mathieu - Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne (objet N° 79)
9. de prolonger au **30 juin 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 9.1 motion Hildbrand Pierre-Antoine, Bettschart Florence et crts - Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ((objet N° 1)
 - 9.2 motion Hildbrand Pierre-Antoine et crts - Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet N° 3)
 - 9.3 postulat Carrel Matthieu - Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois (objet N° 13)
 - 9.4 postulat Knecht Myrèle - Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (objet N° 14)
 - 9.5 postulat Bergmann Sylvianne - Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées (objet N° 15)
 - 9.7 postulat Germond Florence - Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial (objet N° 62)
 - 9.8 postulat Germond Florence - Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolier-ère-s de 5e et 6e année primaire (objet N° 64)
 - 9.9 postulat Michaud Gigon Sophie et crts - Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois (objet N° 78)
10. en dérogation à l'article 66 du RCCL, de prolonger au **31 décembre 2016** le délai de réponse à l'objet suivant :
 - 10.1 postulat Eggenberger Julien - Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud – Vennes (objet N° 74)

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), président rapporteur, Commission permanente de gestion : – Faut-il se complaire de la diminution des initiatives et pétitions ? Pour mémoire, je rappelle qu’au 30 juin 2013, nous enregistrons 144 objets en suspens ; au 30 juin 2014, 133 ; au 30 juin 2015, 90 – quand bien même le rapport fait état de 89 ; sans doute une erreur de comptage –, et ce en relevant qu’entre le dépôt du rapport 2015/58 et fin septembre 2015, 12 objets ont reçu réponse. Est-ce à dire que cette accalmie est due à une ardeur contenue des conseillers communaux, même si les ordres du jour sont toujours aussi bien garnis d’initiatives et de pétitions ? A cette interrogation, il faut répondre par la négative.

En effet, si l’on considère le tableau figurant dans le rapport de gestion du Bureau, il n’y a pas eu diminution de dépôts d’initiatives des conseillers, dès lors que 56 motions, postulats et pétitions ont été déposés contre 47, tous objets confondus, pour l’exercice précédent.

Il y a une autre explication à la diminution des objets en suspens, et c’est celle-ci que je privilégie, à savoir que les services et l’administration ont été très efficaces cette année. Dans ce contexte, nul doute que les initiatives regroupées dans un seul préavis, comme c’est le cas des réponses aux postulats relatifs à l’apaisement des nuits lausannoises en particulier, pèsent de tout leur poids dans le constat. Il y va aussi des séries d’initiatives moins complexes. A cela s’ajoutent les lettres de rappel régulières de la Commission de gestion se rapportant au respect des délais. C’est pourquoi je tiens à remercier l’ensemble de l’Administration, et en particulier les secrétariats municipal et communal ; je me tourne vers M. Tétaz pour lui exprimer la reconnaissance de la Commission de gestion. Je ne saurais oublier les membres de la Commission de gestion pour leur vigilance, l’analyse critique et réaliste de chaque objet. La commission a travaillé dans le *timing* qui lui a été imposé pour permettre de porter aujourd’hui ce rapport aux délibérations de votre Conseil. Tels sont les ingrédients qui ont apporté une large contribution à la diminution des objets en suspens. Cela dit, j’anticipe : je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion générale est ouverte.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je suis content que la Commission de gestion ait réagi à la tentative de la Municipalité d’enterrer silencieusement le postulat de M. Gaillard sur la légitimité des grandes agences de notation américaines. Ce postulat a été déposé il y a trois ans. Chaque année, on apprend que la Municipalité reporte le délai de six mois ou d’une année. Je suis donc content qu’on ait enfin un délai, soit fin 2015, et j’espère que ce délai sera tenu par nos autorités, sachant que ce postulat posait de bonnes questions.

La discussion est close.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), président rapporteur, Commission permanente de gestion : – Pour rassurer M. Buclin, nous y serons très vigilants.

Le rapport est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport N° 2015/58 de la Municipalité, du 17 septembre 2015 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport N° 2015/58, du 17 septembre 2015, concernant les initiatives et pétitions en cours de traitement au 30 juin 2015 ;
2. de prendre acte que les objets suivants **ont reçu une réponse** entre le 1^{er} juillet 2015 et le 17 septembre 2015 :

- 2.1 postulat Perrin Charles-Denis – Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne (objet N° 4)
- 2.2 postulat Oppikofer Pierre-Yves – Mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (objet N° 7)
- 2.3 postulat Chenaux Muriel et Wermelinger Elisabeth – Osez postuler ! (objet N° 9)
- 2.4 postulat Mayor Isabelle – Demande d'un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! (objet N° 11)
- 2.5 postulat Felli Romain et crts – Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques (objet N° 17)
- 2.6 postulat Beaud Valéry – Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! (objet N° 19)
- 2.7 postulat Germond Florence – Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales (objet N° 31)
- 2.8 postulat Perrin Charles-Denis et crts – Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? (objet N° 35)
- 2.9 postulat Voiblet Claude-Alain – Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe (objet N° 41)
- 2.10 postulat Tschopp Jean-Christophe – Dimanche sur les quais (objet N° 42)
- 2.11 postulat Marion Axel – Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises (objet N° 66)
- 2.12 postulat Jacquat Philippe et crts – Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corréliser l'effort physique et l'énergie nécessaires au fonctionnement d'appareils électriques (objet N° 81)
- 2.13 pétition Decollogny Anne-Françoise et crts – Pour une avenue Vinet plus conviviale (objet N° 84)
- 2.14 pétition Taillefert Tatiana et crts – Pour la réduction du trafic sur l'av. de Beaulieu (objet N° 85)
3. de prolonger au **31 octobre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 3.1 postulat Gaudard Guy – Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics (objet N° 51)
 - 3.2 postulat Bonnard Claude – Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal (objet N° 55)
 - 3.3 postulat Corboz Denis – Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne (objet N° 56)
 - 3.4 postulat Litzistorf Natacha – La santé des populations c'est aussi l'affaire des villes (objet N° 63)
 - 3.5 pétition Association de Défense des Riverains de la Blécherette – Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette (objet N° 86)

4. de prolonger au **30 novembre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 4.1. postulat Buclin Hadrien – Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! (objet N° 69)
 - 4.2. pétition Koella Naouali Catherine et famille – Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises (objet N° 87)
5. de prolonger au **31 décembre 2015** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 5.1 postulat Frund Sarah – Pour une accessibilité des informations de la ville à toutes et à tous (objet N° 8)
 - 5.2 postulat Blanc Mathieu et crts – Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! (objet N° 18)
 - 5.3 postulat Michaud Gigon Sophie et Beaud Valéry – Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) (objet N° 21)
 - 5.4 postulat Ducommun Philippe – Fitness urbain (objet N° 26)
 - 5.5 postulat Oppikofer Pierre-Yves et Nkiko Nsengimana – Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration (objet N° 28)
 - 5.6 postulat Henchoz Jean-Daniel – Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois (objet N° 29)
 - 5.7 postulat Guidetti Laurent – Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! (objet N° 32)
 - 5.8 postulat Guidetti Laurent – Pour un plan de développement du logement à Lausanne (objet N° 33)
 - 5.9 postulat Litzistorf Natacha – Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération (objet N° 34)
 - 5.10 postulat Klunge Henri et crts – Locate my bike (objet N° 36)
 - 5.11 postulat Zürcher Magali – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (objet N° 38)
 - 5.12 postulat Doepper Ulrich – Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé (objet N° 39)
 - 5.13 postulat Zürcher Magali – Pour un réaménagement de la place de la Riponne (objet N° 40)
 - 5.14 postulat Müller Elisabeth – Pour des entreprises écomobiles (objet N° 43)
 - 5.15 postulat Beaud Valéry – Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public (objet N° 44)
 - 5.16 postulat Müller Elisabeth – Vers une éco-ville. Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne (objet N° 45)
 - 5.17 postulat Hildbrand Pierre-Antoine – A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet (objet N° 46)
 - 5.18 postulat Zürcher Magali – Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement (objet N° 47)

- 5.19 postulat Decollogny Anne-Françoise et crts – Qualité de vie. Pour un 30 km/h au centre-ville (objet N° 48)
- 5.20 postulat Beaud Valéry – Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement (objet N° 49)
- 5.21 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et crts – Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts (objet N° 50)
- 5.22 postulat Henchoz Jean-Daniel – Métamorphose sur les quais d'Ouchy (objet N° 52)
- 5.23 postulat Perrin Charles-Denis – Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes (objet N° 53)
- 5.24 postulat Guidetti Laurent – Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public (objet N° 54)
- 5.25 postulat Beaud Valéry – Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la commune de Lausanne (objet N° 57)
- 5.26 postulat Knecht Evelyne – LACI 'mesure sparadrap' 1 : premier emploi (objet N° 65)
- 5.27 postulat Oppikofer Pierre-Yves et crts – Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle (objet N° 67)
- 5.28 postulat Eggenberger Julien et crts – Planification des rénovations et constructions scolaires (objet N° 68)
- 5.29 postulat Longchamp Françoise et crts – Etude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne (objet N° 70)
- 5.30 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et crts – Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois (objet N° 71)
- 5.31 postulat Perrin Charles-Denis et crts – Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissements (objet N° 73)
- 5.32 postulat Beaud Valéry et crts – Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu (objet N° 75)
- 5.33 postulat Evéquois Séverine et crts – Stop à la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Place aux plantes indigènes dans les commerces et les jardins lausannois ! (objet N° 76)
- 5.34 postulat Meystre Gilles – (Enotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! (objet N° 77)
- 5.35 pétition Gossweiler Kyril – Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements pouvant créer un sentiment de peur (objet N° 82)
- 5.36 pétition POP & Gauche en Mouvement Vaud et Fondation du Vivarium de Lausanne – Le Vivarium doit vivre ! (objet N° 83)
- 8.2 postulat Gaillard Benoît – Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte (objet N° 72)

6. de prolonger au **31 janvier 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 6.1 postulat Müller Elisabeth – Faire son marché en sortant du travail (objet N° 20)
 - 6.2 postulat Ferrari Yves – Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale... Un pas de plus vers la société à 2000 W (objet N° 22)
 - 6.3 postulat Klunge Henri et crts – Occupons l'espace public, faisons des terrasses (objet N° 23)
 - 6.4 postulat Gaillard Benoît – Lausanne : ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! (objet N° 24)
 - 6.5 postulat Guidetti Laurent – Pour une reconquête de l'espace public, des 'festivals de rue' lausannois ! (objet N° 25)
 - 6.6 postulat Henchoz Jean-Daniel et crts – Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020 (objet N° 27)
 - 6.7 projet de règlement Mivelaz Philippe et consorts – Projet de modification du Règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale (objet N° 90)
 - 7.2 postulat Longchamp Françoise – Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration lausannoise (objet N° 10)
7. de prolonger au **29 février 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 7.1 postulat Longchamp Françoise – Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la 'Conciliation extrajudiciaire' (objet N° 6)
 - 7.3 postulat Evéquois Séverine et crts – Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne : limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! (objet N° 16)
8. de prolonger au **31 mars 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 8.1 postulat Germond Florence – Pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne (objet N° 5)
 - 8.3 pétition Association des usagers parking Riponne – Demande de surseoir à la fermeture de l'accès nord au parking et proposer des mesures garantissant un accès sans contraintes (objet N° 89)
 - 10.2 postulat Hildbrand Pierre-Antoine et crts – Pour l'étude du 'budget participatif' à Lausanne (objet N° 79)
9. de prolonger au **30 juin 2016** le délai de réponse aux objets suivants :
 - 9.1 motion Hildbrand Pierre-Antoine et crts – Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps (objet N° 1)
 - 9.2 motion Hildbrand Pierre-Antoine et crts – Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités (objet N° 3)
 - 9.3 postulat Carrel Matthieu – Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois (objet N° 13)
 - 9.4 postulat Knecht Myrèle – Pour que Lausanne adopte une stratégie d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (objet N° 14)
 - 9.5 postulat Bergmann Sylvianne – Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées (objet N° 15)

- 9.6 postulat Germond Florence – Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial (objet N° 62)
- 9.7 postulat Germond Florence – Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolier-ère-s de 5^e et 6^e année primaire (objet N° 64)
- 9.8 postulat Michaud Gigon Sophie et crts – Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois (objet N° 78)
10. en dérogation à l'article 66 du RCCL, de prolonger au **31 décembre 2016** le délai de réponse à l'objet suivant :
- 10.3 postulat Eggenberger Julien – Pour un parc public dans le quartier Valmont–Praz-Séchaud–Vennes (objet N° 74)

Interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni : « Rovéréaz bouclé, c'est Fauvette qui va trinquer ? »

Discussion – Reprise

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Au nom de M. Moscheni, que je n'ai pas consulté, mais qui est certainement d'accord avec moi, nous remercions la Municipalité pour sa réponse.

Il faut savoir que la circulation s'est régulièrement péjorée depuis une dizaine d'années, depuis que la Commune d'Epalinges, notre voisine, a eu l'excellente idée de construire dans la totalité du plat qui se trouve entre le haut de l'avenue des Boveresses et le pied de la colline de l'église d'Epalinges. Et comme ces habitations sont pour un genre de population qui a volontiers recours à l'automobile, ces gens ne souhaitent pas se retrouver dans les encombrements de la route de Berne, à proximité du terminus du m2, et descendent tout naturellement à l'avenue des Boveresses, pour continuer sur leur lancée sur l'avenue de Chailly, plutôt que de prendre la route d'Oron et, ensuite, avoir le choix de passer par La Sallaz via Victor-Ruffy, ou par l'avenue qui nous rejoint à la route de Berne, et de redescendre pour l'évitement de La Sallaz.

Cela me paraît une fatalité, dans la mesure où nous nous trouvons dans une région fortement urbanisée, avec le gabarit du chemin de Rovéréaz, qui n'a pas changé ces soixante dernières années. Quant à la possibilité de remonter la route d'Oron sur 250 m et de prendre le chemin de la Fauvette, toujours en mon nom finalement, j'approuve la décision municipale de se livrer à un essai, avec comptage, en espérant que le report de trafic redouté, à juste titre, par les habitants du chemin de la Fauvette n'ait pas lieu, ou dans une proportion insignifiante.

La discussion est ouverte.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je constate que cette réponse ne va visiblement pas donner lieu à un long débat. J'aimerais quand même, en quelques mots, remercier la Municipalité de l'initiative qu'elle a prise concernant le chemin de Rovéréaz. Je vais déclarer d'anciens intérêts : j'ai grandi en bordure de ce chemin, pas très loin de la ferme de celui qui remplace aujourd'hui l'interpellateur.

Je discutais tout à l'heure avec le directeur des Travaux des différentes pétitions qui ont finalement abouti, il y a très longtemps, à la modération de la vitesse à 40 km/h, puis à la pose de premières chicanes, puis à d'autres chicanes, puis, finalement, à un gendarme couché sur le plat, juste au-dessus des Mayoresses. Les habitants ne se sont pas laissés décourager, même après toutes ces démarches, et ont continué à demander un apaisement de cette circulation qui, effectivement, est extrême le matin et en fin de journée, quand bien même le chemin n'est pas conçu pour cela, ce qui rend la circulation des transports

publics, qui y circulent maintenant depuis une petite dizaine d'années, relativement difficile.

Je suis très content que la Municipalité propose de procéder par un essai, par une tentative, et ne se force pas à prendre une décision irréversible dès le début. Dans d'autres cas, je le dis évidemment avec un petit sourire, sur une grande place lausannoise non loin d'ici, on a entendu la droite de ce Conseil contester la méthode d'essayer de fermer, de s'adapter, de voir s'il fallait ensuite revenir en arrière. Aujourd'hui, c'est le municipal des Travaux qui propose d'employer cette méthode. J'en suis particulièrement heureux, car je suis convaincu que, dans le domaine de la politique urbaine, de la politique de mobilité, il est impératif, de temps en temps, de se donner la possibilité d'essayer, de concéder éventuellement qu'on a fait une erreur et de revenir en arrière si nécessaire, ou d'améliorer la solution. Je salue donc autant le fond que la forme de cette nouvelle tentative de modération du trafic sur le chemin de Rovéréaz. Je suis convaincu que tous les bordiers de ce chemin et tous ceux qui l'empruntent à pied seront très contents de savoir que cette tentative de tranquillisation sera entreprise.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je découvre maintenant que je suis le seul à être nanti de la réponse municipale. Vous allez pouvoir, comme il se doit, apprécier de leur quintessence les réponses municipales aux différentes questions de l'interpellateur.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – C'était précisément pour cette raison que je me demandais si j'avais perdu une note.

Le président : – Quant à moi, je voyais la feuille dans les mains de M. Chollet et je me demandais si je l'avais égarée.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je décline mes intérêts : je préside l'Association des commerçants de Chailly, et j'ai été convié à la séance d'information de l'administration, il y a quelque temps, par rapport au projet de fermeture de Rovéréaz. A cette séance, plusieurs institutions étaient représentées : Eben-Hézer, l'Ecole Nouvelle, le Foyer ; il y avait aussi d'autres acteurs riverains du quartier. Il manquait la Rozavère, qui, semble-t-il, n'a pas été convoquée.

Etant un acteur actif du quartier, plutôt commercial qu'associatif, j'imagine tout à fait que les habitants de la Fauvette vont voir l'augmentation du trafic d'un très mauvais œil. C'est vrai que le report de trafic sera très important. Un autre cheminement sera certainement possible pour les automobilistes, celui qui descendra de la Feuillère et qui passera par Champ-Rond. Effectivement, il y aura une augmentation conséquente du trafic, mais, d'un autre côté, on peut admettre que les habitants de Rovéréaz seront tout à fait heureux de voir qu'il y aura beaucoup moins de véhicules qui y transiteront.

Toutefois, je m'inquiète par rapport au reflux et au report de trafic réel qu'il y aura à la Fauvette. C'est vrai que le flux descendant est très important le matin et en fin d'après-midi. Et, en bas de l'avenue de la Fauvette, vous arrivez entre la Poste à droite et la Coop à gauche. Pour votre information, je suis parti à 17 h 05 de mon entreprise à Chailly 36, et je suis arrivé à la poste de Chailly, qui est au N° 7, dix-huit minutes plus tard, donc pour faire à peu près 300 mètres. Il y avait une file de véhicules conséquente en direction de Pully. Il faut admettre que les véhicules qui descendront la Fauvette s'« encolonneront » jusque dans les hauteurs de l'Ecole Nouvelle, voire jusqu'au chemin du Village. Après, ce sera intéressant de voir comment ils arriveront à s'écouler dans le trafic sortant direction Pont de Chailly.

C'est vrai que, suite à cette séance d'information, il n'y avait pas un enthousiasme débordant des participants. Mais la majorité, voire l'unanimité des gens qui ont participé à cette séance ont opté pour un essai, sauf erreur de ma part, de dix mois, pour ensuite tirer des conclusions utiles et savoir si c'est une mesure à étendre ou s'il faut revenir à la situation actuelle.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français donne lecture de la réponse suivante :

En préambule, le chemin de Rovéréaz est parcouru par un trafic de transit « indésirable ». Pourvu d'un trottoir étroit sur un seul côté et bordant notamment des institutions médicosociales, ainsi qu'une école privée, ce chemin est classifié dans le réseau d'accès local dans la hiérarchie du Plan directeur communal. La Ville a déjà pris, ces dernières années, plusieurs mesures pour le pacifier, comme la limitation de vitesse à 40 km/h et la mise en place d'aménagements modérateurs. Mais la situation n'est pas encore satisfaisante.

Il est bon de rappeler que lors des discussions au Conseil communal des préavis N^{os} 2005/83¹³ et 2008/24¹⁴, ce dernier a pris note que des mesures de trafic seraient mises en place sur le réseau routier aux abords du quartier de la Sallaz, afin de suivre l'éventuel report de trafic, en particulier entre la route d'Oron et l'avenue de Chailly. Si le trafic a été relativement stable depuis la mise en service de la route de contournement de la Sallaz en 2012, on constate une augmentation sensible du trafic de transit sur Rovéréaz.

Aussi, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Est-ce qu'une analyse du flux des véhicules montant et descendant le chemin de Rovéréaz et le chemin de la Fauvette a été effectuée ?

Entre mars et mai 2015, une étude a été réalisée par le Service des routes et de la mobilité en collaboration avec un bureau d'ingénieurs en transports. Une enquête auprès des automobilistes empruntant ce chemin a également été organisée aux heures de pointe afin d'alimenter les réflexions.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- diminuer les charges de trafic sur le chemin de Rovéréaz ;
- maintenir une bonne desserte du quartier ;
- garantir la desserte des transports publics ;
- maintenir la continuité du réseau cyclable ;
- minimiser les risques de reports de trafic sur le réseau de desserte.

Le résultat des réflexions a permis de faire ressortir notamment qu'environ 50 % du trafic mesuré lors des heures d'enquête était du transit par rapport au quartier et que deux familles de variantes de modération de ce trafic sont envisageables :

- mise en place d'un sens unique montant sur le haut du chemin de Rovéréaz (variante techniquement réalisable à court terme) ; ou
- suppression du giratoire Oron-Boveresses par la réalisation d'un carrefour à feu limitant le trafic d'accès sur Rovéréaz (variante plus coûteuse nécessitant une planification des ressources à moyen terme)

Question 2 : En cas de fermeture du chemin de Rovéréaz, est-ce que les prévisions anticipent une augmentation du flux de véhicules empruntant le chemin de la Fauvette ? Si une telle augmentation est anticipée, à combien se monte-t-elle ?

Le chemin de la Fauvette est parcouru par un trafic journalier de 1150 véhicules, très faible comparativement aux 6600 véhicules qui empruntent le chemin de Rovéréaz. L'interdiction actuelle d'emprunter le chemin de la Fauvette en tourner-à-gauche depuis la route d'Oron devrait continuer à protéger cet axe. Toutefois, c'est le but d'un essai de plusieurs mois de vérifier les impacts réels de la mesure mise en place.

¹³ BCC 2005-2006 – Tome II, pp. 1172 et ss

¹⁴ BCC 2008-2009 – Tome I, pp. 19 et ss

Question 3 : Est-ce que des contacts ont été pris avec les riverains du chemin de la Fauvette pour évaluer l'impact de la fermeture du chemin de Rovéréaz et, si oui, quels en ont été les enseignements ?

Une rencontre organisée par la Direction des travaux a eu lieu le 13 juillet et a réuni les principaux acteurs du quartier, à savoir des représentants

- de l'Ecole Nouvelle ;
- du Foyer ;
- d'Eben-Hezer ;
- de la Société de développement ;
- des riverains auteurs de courriers.

[Il est à préciser qu'un riverain a même proposé une modification urbanistique au bas de la Fauvette, ce qui veut dire que les idées sont nombreuses dans ce quartier.]

A l'unanimité, les membres présents ont opté pour la variante « Sens unique montant » sur le haut du chemin de Rovéréaz, à titre d'essai. L'essai va permettre de mesurer et d'analyser l'impact réel d'une telle variante, tant sur les objectifs de diminution du trafic sur Rovéréaz que sur les reports sur le réseau de desserte local (Fauvette, Esplanade, Champ-Rond, etc.). Différentes mesures de trafic ont d'ores et déjà été réalisées sur le périmètre concerné et seront également renouvelées pendant l'essai.

La Municipalité a validé la proposition de tester, pendant dix mois, la variante de sens unique. Cette mesure est mise à l'enquête publique durant trente jours, à partir du 13 octobre 2015, et une communication a été distribuée aux riverains directs du chemin de Rovéréaz. Le Corps de Police accompagnera la période par une présence et une sensibilisation sur le terrain. Une présentation du bilan sera organisée auprès des riverains à l'issue de la période test.

Question 4 : Quelles mesures seront prises pour minimiser les impacts négatifs ?

Comme indiqué ci-dessus, l'essai va permettre de mesurer et d'analyser l'impact réel. L'interdiction d'emprunter le chemin de la Fauvette en tourner-à-gauche depuis la route d'Oron est maintenue et les zones 30 adjacentes sont déjà équipées d'aménagements de modération.

Question 5 : Comment la Municipalité entend-elle gérer le problème de l'intersection du chemin de la Fauvette et de l'avenue de Chailly ?

Le but de l'essai est de vérifier que le trafic de transit se reporte bien sur le réseau structurant et non majoritairement sur les rues locales de desserte. Sur le bas du chemin de la Fauvette, il ne devrait pas, a priori, y avoir de changement significatif. La pente et les gabarits restrictifs d'accès sur l'avenue de Chailly sont aussi des éléments dissuasifs.

[J'ose espérer que le syndic trouvera la bonne voie pour rejoindre son habitation.]

Question 6 : Comment la Municipalité entend-elle gérer la situation en cas d'enneigement ?

Comme les t1 et les cyclistes, les services publics seront autorisés à emprunter dans les deux sens le chemin de Rovéréaz. Les conditions actuelles de déneigement seront ainsi maintenues. La suppression d'une partie significative du trafic sur Rovéréaz devrait par ailleurs faciliter le passage des véhicules d'entretien.

M. François Huguenet (Les Verts) : – J'ai deux commentaires. Premièrement, je salue le fait que la Municipalité se préoccupe du chemin de Rovéréaz, mais pas seulement. En effet, on a beaucoup parlé des habitants de Rovéréaz, mais il n'y en a pas tant que cela. Il y a les résidents des institutions médicosociales, mais ce ne sont pas eux qui souffrent le plus du trafic.

Le problème se situe plus bas, à savoir au collège de Chailly, où débouche le chemin de Rovéréaz. Il y a là une situation de circulation à pacifier, avec de gros embouteillages. Beaucoup de parents viennent y déposer leurs enfants, et il y a là un problème à régler. Alors, l'objectif central, à mon avis, est de voir par où passent les voitures qui ne passent plus par Rovéréaz. Elles peuvent passer par la Fauvette, encore que j'en doute, puisque, apparemment, il y aurait une interdiction de tourner à gauche. Elles vont certainement passer par l'avenue du Temple, et si c'est le cas, elles arriveront exactement au même endroit que celles qui descendaient par le chemin de Rovéréaz, à savoir devant le collège de Chailly. Ce sera intéressant de voir comment cela se concrétisera.

Deuxièmement, peut-être que M. l'interpellateur suppléant aurait pu le faire aussi, j'aimerais relever la question 6 de M. Moscheni, qui demandait comment la Municipalité entend gérer la situation en cas d'enneigement. Je crois qu'il ne faisait absolument pas référence au déneigement de Rovéréaz, mais au déneigement de la Fauvette ; il voulait savoir que deviendrait le toboggan de la Fauvette en cas d'afflux massif de circulation. Je pense qu'il s'agirait d'apporter une réponse à ce point.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – L'interpellateur suppléant est assez bien placé de par son domicile et son lieu de travail pour voir que, dès qu'il y a de la neige, des barrières sont mises par des employés de la voirie pour interdire l'accès du chemin de la Fauvette, barrières immédiatement contournées allégrement par le flot d'automobilistes.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Pour répondre aux questions, on n'est de loin pas sûr que les automobilistes passeront par l'avenue du Temple ; on pense qu'ils passeront plutôt par l'avenue de la Vallonnette. Mais le problème est presque le même ; en tout cas, il est en aval du collège, ce qui est une bonne chose. En principe, il n'y a pas de raison à ce qu'ils passent là ; ils devraient plutôt passer par la route principale, comme il a été désigné, plus particulièrement Victor-Ruffly.

En ce qui concerne le déneigement, je rappelle les priorités : on déneige d'abord sur le réseau principal et on finit par les réseaux de desserte. Il est vrai que, pour les rues à forte pente – il n'y a pas que la Fauvette, mais aussi le chemin de Bellevue ou le chemin du Levant –, nous mettons systématiquement des attentions de réserve, voire de fermeture de la circulation, d'autant que les gens qui devraient prendre la Fauvette tournent à gauche depuis la route d'Oron. Il n'y a que les riverains qui ont le droit de passer sur cette route, donc ce sont des gens avertis qui devraient passer par là. Les autres seraient en infraction et en éventuel danger.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Rovéréaz bouclé, c'est Fauvette qui va trinquer ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 20 h 15.